Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/rflexionspolit01duto

REFLEXIONS
POLITIQUES
SUR
LES FINANCES,
ET
LE COMMERCE.

Où l'on examine quelles ont été sur les Revenus, les Denrées, le Change étranger, & conséquemment sur notre Commerce, les influences des Augmentations des valeurs numéraires des Monnoies.

TOME I.

A LA HAYE,
Chez les freres VAILLANT & NICOLAS PREVOST.
M. DCC. LIV.

Universitas
BIBLIOTHECA

CSP

HJ
1081
.D76
1754
v.1

AVERTISSEMENT.

QUOIQUE l'Ouvrage que je publie ait été principalement deſtiné à montrer la différence qui ſe trouve entre le ſentiment de l'Auteur de l'*Eſſai Politique ſur le Commerce*, & le mien, par rapport au ſurhauſſement des Monnoies, j'ai été néanmoins obligé de toucher quelques autres points, parce qu'ils m'ont paru naître du ſujet, & pouvoir ſervir à fortifier mes preuves. On

trouvera donc dans cet Ouvrage quelques Remarques générales au ſujet des Finances, du Commerce, & de la Navigation. On y verra quelques Obſervations ſur les inconveniens & les écueils de l'ancienne Finance. Je parle en paſſant de quelques-unes des vues géométriques & politiques de M. Law, & des avantages réels qu'auroit pû avoir ſon ſyſtême, s'il avoit été exactement ſuivi ; je fais voir en cet endroit comment notre vivacité, nos caprices, notre cupidité l'ont fait échouer, & l'ont même

rendu pernicieux : comment le reméde qu'on a enſuite apporté au mal, l'a augmenté, au lieu de le guérir; & ce qu'il eût été alors plus à propos de faire, ſi l'on eût été d'humeur de préférer les moyens ſimples & ſûrs à des opérations compoſées & ruineuſes.

En blâmant ces opérations, je n'ai eu nullement en vue de cenſurer les perſonnes qui y ont eu part, ni de jetter le moindre ſoupçon ſur leur droiture univerſellement reconnuë : le bien de ma Patrie a été le ſeul objet que je me ſuis

propoſé. On n'a pas trouvé mauvais que les Réflexions de M. Follard & celles de M. le Comte de Feuquieres ſur les opérations de la guerre fuſſent publiées. Il s'en faut bien que les miennes, ſur les opérations de la Finance & du Commerce, ſoient auſſi librement expoſées. Je ne parle que des événemens, ſans faire aucune mention de ceux qui les ont pû faire naître. Avec ces ménagemens, je ne crois pas que l'on me ſçache mauvais gré d'avoir expoſé des vérités, dont la connoiſſance peut-être avantageu-

ſe à l'Etat. Tout ce que j'ai dit à ce ſujet, pourra ſervir à préſerver la poſtérité des malheurs où le défaut de réflexions nous a fait tomber.

Quelques lecteurs ſeront peut-être rébutés par le grand nombre de Calculs, que cet Ouvrage renferme, ſur-tout dans le troiſiéme Chapitre. Mais ceux qui ne voudront pas prendre la peine de les vérifier, n'auront qu'à en ſuppoſer la fidélité & l'exactitude, (ce que l'on peut m'accorder) & alors ils s'arrêteront préciſément aux conſéquen-

ces, pour en examiner la juſteſſe. Elles ſont à la portée de tout le monde.

On trouvera aux pages 15 & 284 du ſecond Tome, un moyen de connoître la ſituation du Commerce, que je crois beaucoup plus prompt & plus ſûr, que celui dont on ſe ſert actuellement, qui ne comprend qu'une partie de ce que la France doit à l'Etranger.

La formule de Calcul que je donne à la page 24 & 25 du même ſecond Tome, eſt nouvelle auſſi: du moins je ne l'ai vue en au-

cun endroit. Elle eſt générale, non-ſeulement pour trouver les parités, mais encore pour tous les Calculs de Changes, d'Arbitrages, Regles de Proportion ſimples & compoſées, &c. Je n'en ai donné ni les principes ni la conſtruction ; parce que cela n'eſt pas de mon ſujet. D'ailleurs, tout Calculateur les appercevra du premier coup d'œil.

Quelque ſoit le ſuccès de mon Ouvrage, il ne diminuera en rien le mérite de l'*Eſſai Politique ſur le Commerce* : car quoique je ne ſois pas du ſentiment de

l'Auteur par rapport aux Monnoies, & que je croie avoir prouvé invinciblement le ſentiment oppoſé au ſien, il y a dans ſon Ouvrage tant d'autres choſes excellentes, que ces Obſervations ne lui pourront jamais faire aucun tort.

TABLE
DES CHAPITRES
ET ARTICLES
Contenus dans le Tome premier de ces Réflexions.

PLAN & occaſion de l'Ouvrage, page 1

Le gouvernement actuel loué & louable. 5

CHAPITRE I. *dans lequel on diſcute quelques Maximes répandues dans l'*Eſſai politique ſur le Commerce, *concernant les Monnoies, depuis le 10e. Chapitre de ces* Eſſais, *juſqu'à la fin du 17e.* 13

Article 1. *Si toutes choſes égales, c'eſt le débiteur plutôt que le créancier qui doit être favoriſé.* 13

Art. II. *Si ce fut la diminution des Monnoies qui causa le soulevement des peuples sous Philippe le Bel.* 22
Il ne faut jamais deux prix différens à une même espece. 38
Art. III. *Si dans la situation présente (1735) nos Monnoies attirent celles de Lorraine, ou si celles de Lorraine attirent les nôtres.* 43
Art. IV. *Si ce fut l'augmentation des Monnoies, qui, en 1709, fut le salut de l'Etat.* 53
Art. V. *Si la diminution des Monnoies causa les banqueroutes arrivées en 1714, & dans les années suivantes.* 65
Etat de nos Finances à la mort de Louis XIV. 67
Visa de 1715. 86
Art. VI. *S'il est vrai que l'augmentation portée par la refonte, & par*

la réforme du mois de Décembre 1715, soutint les Finances en 1716 & 1717. 102
Principe important & qu'on ne doit point perdre de vue. 115
à 122
Art. VII. *Repliques aux Réponſes que l'Auteur de l'*Eſſai politique *apporte à ce qu'on objecte contre l'affoibliſſement des Monnoies.* 123
I. Application. *Les Eſpeces & les denrées hauſſant en même tems de 20 pour 100.* 127
II. *L'argent hauſſant de 20 pour 100, & les denrées de 10. Cas que l'Auteur croit avantageux.* 133
III. *Les eſpeces hauſſant de 20 pour 100 & les denrées ne hauſſant point.* 139
Principe important. 145
Sentiment de M. Lock. 158
Art. VIII. *De la proportion dans les Monnoies, & ſes principes dont il*

eſt dangéreux de s'écarter. 165
De la proportion dans le titre. 184
Principes. 186
Proportion entre l'or & l'argent. 190
La haute proportion rend l'or cher. 194
La proportion baſſe rend l'argent cher. 195
Art. IX. *Dans lequel on parle de quelques fautes legeres, qui ſe trouvent au dix-ſeptiéme Chap. de* l'Eſſai politique, *& par occaſion on y dit deux mots ſur le tranſport de l'argent.* 199
Art. X. *Dans lequel on répond à une objection, qui nous oblige de parler de quelques opérations du ſyſtême des Finances de M. Law.* 208
Origine & utilité du crédit public dans un Etat. 210
Ce que l'on entend par richeſſes réelles. 212
Ce qu'on entend par celles de confiance. 213
D'où dépendent la force & la puiſ-

ſance de l'Etat. 214
Avantages des Billets ſur les eſpeces. 216
Le crédit demande beaucoup de liberté. 219
Principe du crédit public. 220
Le Roi dit la cauſe de la chute du crédit. 226. 260
Obſervations ſur l'Arrêt du 5 Mars 1720. 226
Raiſon que l'on croit qui a déterminé à conſerver l'action & à ſacrifier le billet. 229
L'achat & la converſion des Actions en Billets de Banque a cauſé à la Compagnie des Indes une perte de 1470 millions. 234
Il étoit aiſé de conſerver le crédit du billet. 238
Eſpeces qui étoient en France en Février 1720. 241
Hauſſer l'eſpece ſans hauſſer le billet, c'étoit faire gagner l'eſpece aux dé-

pens du billet. 242
Eſpeces portées à la Banque en Mars 1720. 247
Diminuer l'eſpece ſans diminuer le billet, c'étoit faire perdre l'eſpece & faire gagner le billet. ibid.
On ne pouvoit toucher à l'argent ſans toucher au billet, qui le repréſentoit. 249
Ce qu'étoit la maſſe des billets à la maſſe des eſpeces au mois de Mai 1720. 251
Seuls & uniques remédes à cette diſproportion. 252
Ce qui a porté le crédit ſi loin. 253
Raiſons que l'on avoit de le diminuer. 254
Ce qui ſeroit arrivé ſi l'Arrêt du 21 Mai 1720 eût eu ſon exécution. 256
Mauvais effets produits par l'Arrêt du 21 Mai. 259
La véritable cauſe de ſes malheurs déclarée par le Roi. 260
L'Arrêt du 5 Mars a porté le coup mortel au crédit. ibid.

Situation de la Compagnie des Indes en Mai 1720. 268
Elle avoit de quoi repartir 200 liv. à 400 mille actions. 271
Ce qui seroit arrivé à l'action si on l'eut abandonnée. 273
L'Arrêt du 21 Mai tourne tout le monde contre M. Law. 274
Le Parlement demande la révocation de cet Arrêt. 275
Cette révocation est l'époque de la destruction du système. 276
La réduction du billet étant refusée, il falloit hausser la valeur numéraire de l'espece. 277
On éteint 400 mille actions, & on rétablit les rentes. 280
Deux partis en France occupés à se nuire. ibid.
Les constitutions à charge à l'Etat. 281
On nomme des Commissaires à la banque & à la compagnie. 284
On défend de porter des diamans, &c. 288

Etabliſſement du compte en banque. 290
Montant des billets ſcellés & diſtribués le 30 Juillet 1720. 294
Hauſſement des Monnoies du 30 Juillet 1720. 296
L'Arrêt du 21 Mai étoit un viſa. 305
Le viſa *de 1721 étoit une opération fauſſe.* 307
Le ſyſtême auroit été avantageux s'il n'eût pas été forcé. 313
Le ſyſtême comparé à un bel édifice. ibid.
M. Law vouloit ſimplifier les revenus du Roi &c. 315
L'Arrêt du 21 Mai nous étoit avantageux. 318
Le ſyſtême n'a péri que par le défaut de confiance. 317
Calcul de la valeur des effets publics avant & après le viſa de 1721. 320
CHAPITRE II. *Dans lequel on examine, ſi l'augmentation de la valeur numéraire des Monnoies eſt réelle-*

ment avantageuse aux Rois & aux Peuples. 327
Art. I. *Si cette augmentation numéraire a produit le même progrès & la même augmentation dans les Fermes des terres & dans toutes sortes de Denrées.* ibid.
Art. II. *Comparaison des revenus de Louis XII, avec ceux de Louis XV.* 335
Preuve du précédent Calcul. 353
Art. III. *Comparaison des revenus de François I, avec ceux de Louis XV.* 355
Art. IV. *Comparaison des revenus de Henri II, & de François II, avec ceux de Louis XV.* 364
Art. V. *Comparaison du revenu de Henri III, avec celui de Louis XV.* 368
Preuve de la bonté de mes calculs & que mes suppositions ne sont pas trop fortes. 375
Comparaison des revenus de 1683 avec ceux de 1715. 387

Ce qui resulte de tous ces faits. 390
Tous les hommes dépensent & achetent. 397
Les payſans & les laboureurs tirent leurs moyens de payer du Commerce. 399
Quoique Louis XV ſoit moins riche que les Rois ſes prédéceſſeurs, il ne s'enſuit pas qu'il tire moins de ſes Sujets : au contraire il en tire réellement davantage. 400
Art. VI. *Contenant une addition à ce Chapitre.* 403
L'augmentation des impoſitions ne fait point retrouver au Roi ce que lui font perdre les mutations de Monnoies. 165
L'augmentation des Monnoies diminue les revenus. 407
Revenus de 1683 & ceux de 1730. 408
Ceux de 1730 plus foibles que ceux de 1683, quoique le numéraire ſoit plus grand. 411

Fin de la Table du Tome I.

REFLEXIONS

REFLEXIONS
POLITIQUES
SUR
LES FINANCES
ET
LE COMMERCE.

VERS la fin de l'année 1734, il me tomba entre les mains un Livre qui venoit d'être imprimé ſous le titre d'*Eſſai politique ſur le Commerce.* La réputation de ſon Auteur m'engagea à le lire avec toute l'attention dont je ſuis capable.

Parmi les choſes excellentes qu'il contient, j'en trouvai quelques-unes ſur leſquelles je ne ſçaurois être de ſon ſentiment. Il eſt porté

pour les ſurhauſſemens des Monnoies (*a*) : il les conſeille même, toutes les fois que la dépenſe du Roi excédera ſes revenus (*b*), ou que les recouvremens des impoſitions ne ſe pourront faire ſans exécutions militaires (*c*). Bien plus il dit que l'augmentation du mois de Mai 1709 fut le ſalut de l'Etat (*d*), que celle du mois de Décembre 1715 ſoutint les Finances pendant 1716 & 1717, malgré le diſcrédit que la Chambre de Juſtice entretenoit (*e*) &c.

Après avoir lu ce Livre, je dis à quelques perſonnes que je ne pen-

(*a*) Eſſai politique, pag. 174 de la premiere édit. & 173, & 174 de la ſeconde.

(*b*) Pag. 237 de la premiere & 224 de la ſeconde édit. N°. 2, 3, & 4.

(*c*) Pag. 270 de la premiere, & 396 de la ſeconde édit. & 238.

(*d*) Pag. 202 de la premiere, & 196 de la ſeconde édit.

(*e*) Pag. 205 de la premiere, & 198 de la ſeconde édit.

ſois pas comme l'Auteur ſur les ſurhauſſemens des Monnoies, ſans pourtant être porté pour les diminutions; car je crois que la ſaine politique ne permet pas que l'on touche à la valeur numéraire des Monnoies une fois bien établie. Elles ſont le gage ou l'équivalent de nos échanges réciproques, & la meſure qui regle la valeur des biens échangés : il ne faut donc pas plus y toucher qu'aux autres meſures. Ce diſcours fut rapporté à l'Auteur, qui me fit l'honneur de me prier d'écrire les raiſons ſur leſquelles je me fondois, & de les lui communiquer; m'offrant d'y répondre par écrit, & même de m'amener à ſon ſentiment.

Dans le déſir de ſçavoir & de m'inſtruire moi-même, & dans un eſprit d'examen, & non de critique, dont je ſuis très-éloigné, je fis

des remarques sur la partie de ce Livre qui regarde les Monnoies, laissant aux Négocians l'examen des maximes du Commerce que l'Auteury expose.

Par cette recherche je me suis principalement proposé de faire voir (*a*), que nos fréquentes variations de Monnoies ont toujours été, dans tous les cas, très-onéreuses au Roi & aux Peuples; qu'ici, comme ailleurs, l'intérêt du Souverain & celui de ses Sujets sont communs & réciproques, & que, dans un pressant besoin de l'Etat, il sera toujours infiniment plus avantageux à Sa Majesté de se procurer les secours dont elle peut avoir besoin, par tout autre moyen que par une mutation de Monnoie.

(*a*) Voyez dans le Chapitre premier, art. 6. à la fin, art. 3. Applications 1, 2, & 3, art. 8.
Chap. 3, art. 4, pag. 224, & suivantes, art. 6.

J'eſpere auſſi faire voir que ſi les peuples ſont en état de ſupporter une impoſition, ils la doivent payer avec d'autant moins de peine & de répugnance ; que, ſoit qu'elle fût d'un centiéme, d'un cinquantiéme, d'un quarantiéme, d'un trentiéme, d'un vingtiéme, d'un dixiéme, & même d'un cinquiéme de leurs revenus, elle ne leur ſera jamais auſſi déſavantageuſe qu'une mutation dans les Eſpéces.

Je me flatte d'expoſer ces vérités avec la derniere évidence, par les exemples du paſſé, & par l'exemple du préſent. Je prouverai l'avantage ſolide & continu que procure à notre Commerce l'uniformité & la ſtabilité, que le Gouvernement actuel a ſi ſagement maintenues dans cette meſure, depuis l'Arrêt du 15 Juin 1726, juſqu'à préſent 1736 (*a*).

(*a*) Cet Ouvrage a été fait, en trois Let-

Ce qui nous montre que ce Gouvernement, qui eſt auſſi équitable qu'il eſt éclairé, a pour maxime qu'il ne faut pas plus toucher aux Monnoies qu'aux autres meſures.

C'eſt dans la vue de faire ſentir à la Nation les avantages infinis qu'elle retire & qu'elle retirera toujours de l'obſervation de cette ſage maxime, que je me ſuis rendu aux conſeils qui m'ont été donnés de faire imprimer ces Réflexions. J'ai eu l'honneur de les adreſſer en trois Lettres à l'Auteur du Livre qui en fait le ſujet. De ces trois Lettres j'ai formé les trois Chapitres dans leſquels cet Ouvrage eſt diviſé.

Dans le premier je diſcute quelques maximes répandues dans le Livre dont il s'agit, depuis le com-

tres adreſſées à l'Auteur de l'Eſſai politique ſur le Commerce, au commencement de Septembre 1735, puis mis dans la forme qu'on voit ici, au commencement de 1736.

mencement du Chapitre X juſqu'à la fin du XVII.

Dans le ſecond, j'examine ſi le ſurhauſſement des Monnoies, que l'Auteur protége, a été réellement avantageux aux Rois & aux Peuples, comme il le prétend (*a*). Pour cet effet je compare les revenus de Louis XII, de François I, de Henri II, de François II & de Henri III, avec celui de Louis XV aujourd'hui régnant; ayant égard aux Etats que poſſédoient chacun de ces Rois, à ceux que poſſéde Louis XV; aux charges de chacun de ces Monarques, & au prix des denrées ſous chacun de leurs regnes.

S'il eſt vrai que *l'augmentation numéraire ſoit toujours avantageuſe au Roi & au Peuple comme débiteurs* (*b*),

(*a*) Pag. 217 de la premiere édit. & 208 de la ſeconde.
(*b*) Idem.

Louis XV recevant aujourd'hui beaucoup plus de numéraire qu'aucun des Rois ſes prédeceſſeurs, ſera beaucoup plus riche qu'aucun d'eux; mais ſi cela n'eſt pas, il s'enſuit que l'augmentation de ſa dépenſe, occaſionnée par celle de l'eſpéce, ne lui ſeroit pas auſſi indifférente que l'Auteur le dit (*a*); puiſque l'une & l'autre deviendroient contraires au Roi & au Peuple comme débiteurs; ce qui ſeroit oppoſé aux maximes que donne l'Auteur aux pages 210, 212, & 217 de ſon Livre, premiere édition.

Dans le troiſiéme, j'examine ſi ces ſurhauſſemens de Monnoies ſont avantageux ou contraires à notre Commerce. Pour y parvenir je ſuis pas à pas le cours des Changes étrangers de la Ville de Paris ſur Londres & ſur Amſterdam, qui ſont

(*a*) Idem.

les Villes avec leſquelles nous faiſons le plus de commerce ; & cela depuis le premier Janvier 1709, juſqu'au commencement d'Avril 1717 : &, paſſant par deſſus le tems nébuleux du Syſtême de M. Law, je reprens au commencement du mois d'Août 1723, & je finis avec l'année 1734.

Le Change ne fait rien aux Monnoies ; mais il eſt le *véritable Barometre du Commerce.* Il nous montre journellement laquelle des deux Nations redoit à l'autre, & par conſéquent laquelle des deux a l'avantage de ce commerce. D'ailleurs le Change exprime toujours la juſte valeur de nos Monnoies, ſoit qu'elles ſoient hautes, ſoit qu'elles ſoient baſſes : il n'admet jamais que cette valeur réelle dans l'évaluation des biens du cru étranger que la France reçoit, & il eſt

ſuſceptible de toutes les variations de Monnoies qui peuvent arriver dans un Etat. C'eſt pour cela que ſon cours m'a paru très-propre à nous montrer les bons ou les mauvais effets que font ſur notre commerce les augmentations & les diminutions d'Eſpéces, & par conſéquent leſquelles ſont le plus ou le moins défavorables. C'eſt ce qui fait la queſtion entre l'Auteur & moi.

La preuve que je tire des Changes étrangers contre les mutations de Monnoie, eſt nouvelle : elle me paroît claire & démonſtrative.

J'ai apporté dans ces Réflexions toute l'exactitude poſſible ; cependant je n'aſſure pas qu'il n'y ait encore quelques fautes, ſurtout dans les calculs, où il eſt aiſé d'en faire. Ceux qui en remarqueront, me fe-

ront un ſenſible plaiſir d'en avertir le Libraire.

On a dit que l'Auteur de l'Eſſai politique ſur le Commerce avoit été trop court : on dira au contraire que j'ai été trop long. Je ſens en effet que j'aurois pu abréger pluſieurs endroits de ces remarques, dans leſquelles on trouvera même quelques répétitions & quelques faits de détail, qui déplairont peut-être à l'homme éclairé : mais comme tous les hommes ne le ſont pas, j'ai penſé que ces répétitions & ces faits pourroient ſervir de lumieres au plus grand nombre, & que les mêmes choſes dites & redites de différentes façons, & offertes de différens côtés, en acquéroient plus de force.

Mon objet, comme je l'ai déja dit, a été mon inſtruction, & en m'inſtruiſant je me ſuis attaché à la

clarté par préférence, & à prouver par des faits de détail & démonſtratifs, que nos fréquentes variations de Monnoies ont toujours été, dans tous les cas, très-onéreuſes au Roi, au Peuple & à notre Commerce.

CHAPITRE PREMIER.

De quelques Maximes répandues dans l'Eſſai politique depuis le Chapitre X juſqu'à la fin du XVII.

ARTICLE PREMIER.

Si, toutes choſes égales, c'eſt le débiteur, plutôt que le créancier, qui doit être favoriſé.

Au Chapitre 10 (*a*) page 172 & ſuivantes l'Auteur dit : « On ne „ peut diſconvenir que les ſtipula- „ tions ou livres numéraires, ou de „ comptes, indépendantes du poids „ & titre, ne portent quelqu'idée „ d'injuſtice, lorſqu'il arrive des „ variations dans les Monnoies.

(*a*) C'eſt le Chapitre 12 de la ſeconde édit. page 172.

„ Quoique la choſe ſoit évidente,
„ il eſt néceſſaire pour l'intelligen-
„ ce de la ſuite d'en rapporter un
„ exemple.

„ Suppoſons l'argent à 50 livres
„ le marc, & l'or à proportion, le
„ louis d'or de 24 livres numéraires
„ à la taille de 30 au marc:

„ Que Pierre emprunte 100 louis
„ d'or de Jacques, il deviendra dé-
„ biteur de Jacques de 2400 livres
„ valeur numéraire. Si le lende-
„ main le Roi diminue le prix du
„ marc d'un ſixiéme, & réduiſe par
„ là le louis d'or à 20 livres, Pierre
„ ne pourra s'acquitter envers Jac-
„ ques qu'en donnant 120 louis
„ d'or du même poids & titre qu'il
„ a reçu. Ce que Jacques gagne
„ dans cette ſuppoſition, il l'auroit
„ perdu s'il avoit eu une pareille
„ augmentation; car alors Pierre
„ ſe ſeroit acquitté avec une moin-

„ dre quantité de louis du même „ poids & titre qu'il avoit reçus. „

Je réponds qu'il n'y auroit aucune injuſtice, ſi on rendoit l'argent ſur le pied qu'il valoit lors de l'emprunt ou de l'obligation contractée, comme cela ſe pratiquoit autrefois, puiſqu'alors dans le cas d'augmentation, & dans celui de diminution, il n'y auroit ni perte ni profit pour le débiteur, ni pour le créancier; ce qui eſt d'autant plus juſte, que ce n'eſt pas aſſez de recevoir le même nombre de livres ou de ſols, qui ne ſont que des noms imaginaires : il faut que ces livres ou ces ſols ſoient exactement les mêmes, afin de retirer la même quantité d'or & d'argent qu'on a prêté en poids & en titre : autrement on y perd, comme dans cette ſuppoſition, Pierre perd évidemment 20 louis d'or ; mais au reſte que lui fait cette

perte ? N'a-t-il pas gagné en payant ſes créanciers après une augmentation d'eſpéces ? Il eſt donc juſte qu'il perde dans le même cas, lorſqu'on les diminue : Pierre ne doit pas ſe plaindre du gain de Jacques, puiſque ſi c'eût été une augmentation au lieu d'une diminution, Jacques auroit moins reçu. L'injuſtice, par rapport à l'un & à l'autre eſt égale ; il n'y a pas plus de raiſon à favoriſer l'un que l'autre, & je ne vois pas par là lequel vaut le mieux pour l'Etat, ou de l'Eſpece haute, ou de l'Eſpece baſſe ; cependant l'Auteur, qui me fournit l'objet de ces remarques, décide pour l'augmentation, ſuivant la maxime qu'il donne, page 174 (*a*) & qu'il exprime ainſi.

» Les diminutions favoriſent le » créancier, & les augmentations » le debiteur ; » cela eſt inconteſta-

(*a*) Pages 173 & 174 de la ſeconde édit.

ble, ſi on ne rend pas le mêmes eſpeces que l'on a reçues; » &, tout » le reſte égal, en matiere d'état, » ajoute l'Auteur, c'eſt le débiteur » qui doit être favoriſé. » C'eſt-à-dire, ſelon cette maxime, qu'il faut hauſſer l'eſpece.

Pour moi, encore un coup, je ne vois pas plus de raiſon à favoriſer le débiteur, qu'à favoriſer le créancier : je vois ſeulement que cette maxime n'eſt point avantageuſe à la circulation de l'eſpece, ni au crédit : elle doit altérer l'un & l'autre ; elle pourra même introduire l'uſure, parce que le créancier voudra ſe dédommager de la condition onéreuſe que lui procure ſa qualité de créancier. En effet, quel eſt celui qui voudra prêter & donner ſa confiance à quelqu'un, lorſque le débiteur ſera favoriſé ? L'appas du gain légitime ſera-t-il ſuffiſant pour

y engager ? C'eſt ce que je ne voudrois pas aſſurer. Cependant, ſi cela n'eſt pas, point de confiance, point de circulation, & par conſéquent point de commerce.

(*a*) Pour appuyer cette maxime, l'Auteur dit au même lieu, (*b*) que „ quelques-uns de nos Rois en di„ minuant les Monnoies (c'eſt-à„ dire, lorſqu'ils revenoient de la „ foible à la forte Monnoie) ont „ eu égard au préjudice qu'en re„ cevoient les débiteurs ; il y a „ là-deſſus diverſes Ordonnances „ de Philippe le Bel, Philippe de „ Valois, &c. „

Cependant l'Ordonnance de Philippe le Bel du mois de Juillet 1302, veut que les dettes ſoient payées, en eſpeces, *comme elles valoient com-*

(*a*) Voyez ci-après, art. 5, les mauvais effets du défaut de confiance & de circulation.

(*b*) Page 174 de la premiere & de la ſeconde édition.

munément au temps du contrat. Celle du 4 Octobre 1306 veut que les dettes à payer, ſous termes de pluſieurs années, ſoient payées à ladite value que Monnoye avoit au tems que li marchiez ou la convenance furent faits, & ſuivant la value par le prix que marc d'argent valoit à icel tems. Recueil des Ordonnances, par LAURIERE.

Celle de Philippe de Valois du 16 Décembre 1329 & celle de 1343 portent, *que les emprunts & dettes accrues du tems paſſé à payer, ſeront payées à la Monnoye qui couroit au tems du contrat ou de l'emprunt fait.* LE BLANC, en ſes Prolégomenes.

Le 24 Novembre 1354, lorſque le Roi Jean revint à la forte Monnoie, & qu'il fit faire les Moutons d'or fin de 52 au marc, il ordonna la même choſe pour les payemens.

Charles VI. par ſes Ordonnances

des 26 Juin & 15 Décembre 1421 veut *que tous vrais emprunts faits en deniers ſans fraude, ſe payent en telle Monnoye, comme l'on aura emprunté, ſi elle a plein cours au tems du tems du payement, ſinon ils payeront en Monnoye courſable lors, ſelon la value & le prix du marc d'or, ſi on a reçu or ; ou argent, ſi on a reçu argent, non-obſtant quelques manieres de promeſſes ou obligations faites ſur ce.* LE BLANC. Idem.

Ce n'eſt pas-là favoriſer les débiteurs, c'eſt au-contraire avoir de grands égards au préjudice qu'en auroient reçu les créanciers, qui eſt l'oppoſé de ce que dit notre Auteur.

Ces Ordonnances ſont équitables ; elles ne favoriſent ni le débiteur, ni le créancier ; parce qu'il n'y a pas plus de raiſon à favoriſer l'un que l'autre. Auſſi je vois dans

le *Droit de la nature & des gens* de Puffendorff, liv. 5, chap. 7, § 6, „ que lorſqu'entre le tems du prêt „ & celui du payement il arrive des „ changemens dans la Monnoie, „ l'argent ſera rendu ſur le pied „ qu'il valoit lors du contrat con- „ clu. „

Il a ajoute, § 7, que les Juriſconſultes, dont il parle dans ſes notes, prétendent „ que l'augmenta- „ tion ou la diminution ſont au „ profit ou au péril des débiteurs. „ Après cela, il me paroît que la maxime de notre Auteur n'eſt pas fort bien appuyée par ces Ordonnances, ni par Puffendorff.

ARTICLE II.

Si ce fut la diminution de la valeur numéraire des Monnoies qui fut cauſe du ſoulevement des Peuples ſous Philippe le Bel.

AUX pages 185 & ſuivantes, * l'Auteur s'exprime ainſi : „ Les „ plaintes, ou plutôt les cris des „ Peuples, engagerent Philippe le „ Bel a une refonte en Monnoie „ forte, comme au tems de Saint „ Louis ; c'eſt-à-dire, que la nou- „ velle valeur étoit numérairement „ de deux tiers moins forte. La „ double imprudence de cette opé- „ ration devoit cauſer, & cauſa „ plus de déſordre, que tout ce „ qui avoit précedé. Premierement, „ parce que cette diminution ex-

* Page 182 de la ſeconde édition.

„ ceſſive ruinoit les débiteurs, les „ mettoit à jamais hors d'état de „ s'acquitter. En ſecond lieu, parce „ qu'il ne ſupprima pas les ancien- „ nes Monnoies foibles, & dans „ une diſproportion des deux tiers, „ avec la nouvelle.»

La premiere cauſe que l'Auteur nous donne ici du deſordre cauſé par cette diminution, c'eſt „ qu'el- „ le ruinoit les débiteurs, & les „ mettoit à jamais hors d'état de „ s'acquitter ; „ ce ſont ſes termes. Selon le Blanc (*a*), dans lequel il a pris ce qu'il dit à ce ſujet, cette diminution ſe fit à la Saint Remi 1306, c'eſt-à-dire, le premier Octobre : or j'ai rapporté à l'Article précédent les paſſages des Ordonnances de Philippe le Bel, du mois de Juillet 1302, & du 4 Octobre

(*a*) Traité des Monnoies, édition de Paris, page 217.

1306 par lesquelles il est ordonné, *que les dettes seront payées sur le pied que valoit l'Espece au tems de l'emprunt.* La derniere, qui est précisément du tems de cette diminution, veut que „ les dettes soient payées à „ ladite value que Monnoie avoit „ au tems que li marchiez, ou la „ convenance furent faits, & sui- „ vant la value par le prix que marc „ d'argent valoit à icel tems.„ Suivant cette Ordonnance donnée trois jours après la diminution dont l'Auteur parle, les débiteurs ne perdoient pas une obole, puisqu'ils ne rendoient que ce qu'ils avoient reçu : cela est clair ; donc cette diminution n'a jamais pu les ruiner, ni les mettre hors d'état de s'acquitter, comme le dit l'Auteur : elle ne fut donc pas cause de la sédition.

J'avoue ingénuement que toutes les fois que j'ai lu ce qui se passa sous

ſous Philippe le Bel au ſujet de la Monnoie, je n'ai jamais penſé que la diminution d'Eſpeces, qu'il fit à la Saint Remi 1306, en fût, ou en pût être la cauſe. Car qui le croiroit ? Le Peuple eſt rempli de Monnoie foible : ſes plaintes & ſes cris engagent le Roi *à une refonte de Monnoie forte*, ce ſont les termes de notre Auteur, & ceux de le Blanc ; & cette Monnoie forte n'eſt pas ſi-tôt faite, que le Peuple ſe ſouleve, & perd le reſpect : peut-on penſer que ſa révolte ſoit occaſionnée par une Monnoie forte, qu'il demandoit avec inſtance ? J'ai toujours cru que la cauſe de cette révolte ne pouvoit tomber que ſur la Monnoie foible que Philippe ne ſupprima pas, & avec laquelle on vouloit payer le Peuple, exigeant de lui qu'il payât ce qu'il devoit, en Monnoie forte ; cette injuſtice le

mit au deſeſpoir, & n'ayant plus rien à perdre, il perdit le reſpect. Je ſuis perſuadé que ce fût-là la cauſe de la ſédition dont l'Auteur parle, & que ce ne fût pas, comme il le dit, la diminution d'Eſpeces que ce Peuple avoit lui-même demandée avec tant d'empreſſement. Je ſoutiens auſſi, que ſi on avoit ſupprimé la Monnoie foible, & que le Peuple eût été payé en Monnoie forte, il auroit payé de même ce qu'il devoit ſans murmurer, & il n'y auroit point eu de ſédition; ce raiſonnement me paroît évident.

L'Auteur, pour prouver ce qu'il avance, rapporte ce que diſent là-deſſus Sponde, & du Moulin, dont les paſſages ſe trouvent en latin dans le Blanc (*a*), & que l'Auteur

(*a*) Page 218, & 219.

de l'essai politique (*a*) traduit en ces termes.

„ De ce que le Roi changea la „ Monnoie foible, qui avoit eu „ cours pendant onze ans, en Mon- „ noie forte, comme elle étoit du „ tems de S. Louis ; de-là vint „ une grande sédition du Peuple, „ parce que désormais le payement „ de toutes choses devoit se faire „ au prix de cette Monnoie forte, „ au grand dommage du Peuple. „ Les Parisiens s'éleverent contre „ le Roi, &c. Du Moulin ajoute, " & contre Etienne Barbette „ dont le Peuple en fureur saccagea „ la maison ; & les beaux jardins, „ en ce qu'étant plus riche que les „ autres, le scélérat avoit donné „ cet avis, afin d'obliger les Pau- „ vres qui devoient des rentes &

(*a*) Essai politique, page 186 de la premiere édition, & 183 de la seconde.

„ des loyers de les payer en Mon-
„ noie forte. „ Notre Auteur ajoute au même endroit (*a*), " qu'il „ eſt important de ſe ſouvenir de „ ces deux paſſages, car ils ré-„ pondent à preſque toutes les „ plaintes ſur le hauſſement des „ Eſpeces, & l'on voit que dans „ ces tems-là, il y avoit dans les „ têtes une prétendue valeur intrin-„ ſeque du marc, d'environ 54 ſols, „ valeur de Saint Louis. „

Le paſſage de Sponde & celui de du Moulin ſuppoſent néceſſairement que le payement en Monnoie forte ſe devoit faire par le Peuple, & par les pauvres, & qu'au contraire le Roi & les gens riches devoient payer dans l'ancienne Monnoie foible. Le premier dit que ce payement en Monnoie forte *étoit au*

(*a*) Eſſai, page 187, & 184 de la ſeconde édition.

grand dommage du Peuple. Pour du-Moulin, il parle formellement des rentes & des loyers dûs par les pauvres.

Comme l'Auteur du livre, qui fait le ſujet de ces remarques, cite Sponde & du Moulin, il les regarde comme ſenſés. Mais ils ne le ſeroient en aucune façon; s'ils n'avoient eu en vue ces deux différentes eſpeces de payemens, & s'ils avoient ſeulement ſongé à *cette prétendue valeur intrinſeque*, qui étoit, dit notre Auteur, dans les têtes de ce tems-là : ainſi je ne vois pas que ce que diſent Sponde & du Moulin, réponde, comme le prétend l'Auteur, aux plaintes que l'on fait ſur le hauſſement des Eſpéces: le contraire paroît plus vraiſemblable. Ce que dit le Blanc (*a*) me confirme dans cette penſée, & ſans vouloir le juſtifier, je ne trouve point que ſon préam-

(*a*) Pages 217 & 218.

bule ſoit auſſi obſcur & auſſi équivoque que le dit notre Auteur, page 188. Ecoutons le Blanc; voici comme il s'explique, pag. 217.

„ Le Roi réduiſit le prix du marc „ d'argent de 8 livres 10 ſols, où „ il étoit, à 55 ſols 6 deniers tour- „ nois, & ſur ce pied il fit fabri- „ quer des gros tournois d'argent, „ & des deniers pariſis auſſi bons „ que ceux de Saint Louis : mais „ en faiſant cette forte Monnoie, „ il laiſſa courir la foible, ſans en „ réduire le cours, pour l'égaler à „ la bonne; ce qui cauſa un étrange „ déſordre.

Je ne vois là ni obſcurité, ni équivoque; la faute eſt d'avoir laiſſé courir la foible Monnoie ſans la réduire à l'égalité de la bonne, & non pas d'en avoir fait de bonne; cela eſt clair. A la page ſuivante 218, le Blanc s'exprime ainſi:

„ Ces affoibliſſemens de Mon-
„ noies avoient duré depuis l'an
„ 1295 juſques en l'an 1306. La fa-
„ brication de la nouvelle qui étoit
„ forte, & qui avoit peu duré,
„ l'affoibliſſement dans lequel on
„ s'étoit engagé, cauſerent une
„ horrible ſédition à Paris. Le Peu-
„ ple vouloit payer avec la Mon-
„ noie foible, n'ayant pas le moyen
„ d'en avoir de la forte ſans une
„ perte conſidérable. Les riches de
„ leur côté exigeoient les paye-
„ mens en forte Monnoye, ne vou-
„ lant pas ſe charger de la foible,
„ à cauſe de la perte. Les Pauvres
„ & le Peuple réduits au déſeſpoir,
„ & n'ayant plus rien à perdre,
„ perdirent le reſpect dû à la Ma-
„ jeſté Royale. Ils pillerent les mai-
„ ſons d'Etienne Barbette, Maître
„ de la Monnoie, qui paſſoit pour
„ l'Auteur de cette exaction.

Selon le Blanc, dit notre Auteur, page 189 * " l'exaction étoit de „ faire payer en Monnoie forte ce „ qui avoit été contracté en Mon„ noie foible, ou, pour parler le „ langage ordinaire, de faire payer „ après la diminution la même „ quantité de livres numéraires qui „ avoient été contractées avant. „ Si Philippe avoit laissé la Mon„ noie dans l'affoiblissement où „ elle étoit, que la proportion & „ le titre en eussent été assurés, „ tout auroit été bien-tôt remis dans „ l'ordre que le passage de l'affoi„ blissement avoit un peu altéré.

On conçoit donc, selon le Blanc, que l'exaction ou l'injustice étoit de vouloir payer en Monnoie foible, & de vouloir être payé en Monnoie forte. Ce qui faisoit que l'exaction n'étoit donc pas la Mon-

* Page 185 de la seconde édition.

noie forte que l'on avoit demandée avec tant d'empreſſement ; c'étoit plutôt la Monnoie foible que perſonne ne vouloit recevoir, & avec laquelle tout le monde vouloit payer.

Philippe ne pouvoit pas non plus laiſſer la Monnoie dans l'affoibliſſement où elle étoit, comme notre Auteur le déſire (*a*), puiſqu'il dit lui-même (*b*) que *ce Prince fut forcé par les plaintes & les cris des Peuples d'en faire de la forte.* Il s'y étoit même engagé par Lettres-Patentes, diſent le Blanc (*c*) & le Pere Daniel (*d*). Il eſt donc naturel de penſer, & de dire, que ſi Philippe en rentrant dans la Monnoie forte

(*a*) Page 189 de la premiere édition, & 185 de la ſeconde.

(*b*) Page 185 de la premiere édition, & 182 de la ſeconde.

(*c*) Page 214, & ſuiv.

(*d*) Hiſtoire de France, tome 3, page 324, édition in-4°. d'Hollande.

avoit ſupprimé le cours de la foible, ou qu'il l'eût réduite au niveau de la forte, il n'y auroit point eu de ſédition, & conſéquemment que c'eſt la foible Monnoie qui a cauſé la révolte, & non pas la forte, ou la diminution que l'on avoit demandée avec empreſſement.

L'Auteur auquel je réponds peut ſe convaincre de cette vérité par les Auteurs même qu'il cite. Il prétend (*a*) que Mezerai dit en termes exprès, que la diminution des Eſpeces fut cauſe de la ſédition ; mais en quel endroit Mezerai tient-il ce langage ? Eſt-ce dans ſa grande Hiſtoire, ou dans ſon Abrégé ? C'eſt ce que l'Auteur ne dit point, & ce qu'il faut chercher. Je trouve dans l'Abrégé de Mezerai (*b*) le paſſage

(*a*) Page 190 de la premiere édition, & 186 de la ſeconde.

(*b*) Tome 3, page 495 & 496, édition *in*-4°. de 1668.

dont il s'agit : mais notre Auteur ne veut pas qu'on y ajoute foi ; car il nous dit très-bien que *Mezerai parle ſans examen, & en compilateur de faits.* En effet, l'article qu'il cite eſt un extrait aſſez mal fait, de celui que l'on peut lire dans la grande Hiſtoire de cet Hiſtorien (*a*). On en peut juger ſur l'original, dont voici les termes. » Pour entretenir l'ar-» mée, le Roi affoibliſſoit d'un tiers » la Monnoie courante. Cette in-» vention Italienne mit tant de con-» fuſion parmi les Marchands & le » Peuple, qu'il ſe fit une ſédition » à Paris. » Il n'eſt pas-là queſtion de diminution d'Eſpeces; il ne s'agit au contraire que de leur affoibliſſement, & ce fut cet affoibliſſement qui cauſa la ſédition, ſuivant ce paſſage de Mezerai, & non pas la

(*a*) Tome 1, page 695, édition de Guillemot.

Monnoie forte, ou la diminution, comme le prétend notre Auteur.

Le Pere Daniel, ſur lequel il s'appuie auſſi, dit à l'endroit cité ci-devant (*a*) " qu'il falloit que „ l'incommodité que cauſoit cette „ foible Monnoie fût bien grande, „ puiſque l'an 1303 les Prélats du „ Royaume offrirent au Roi deux „ vingtiémes „ (c'eſt un dixiéme) „ du revenu annuel de tous leurs „ bénéfices, à condition qu'à l'a- „ venir, ni lui, ni ſes ſucceſſeurs, „ n'affoibliroient point les Mon- „ noies, &c.

Suivant le Pere Daniel, c'eſt encore la foible Monnoie qui cauſe le déſordre, & non pas la forte: cet Auteur s'explique nettement à la page ſuivante 325 de ſon Hiſtoire, où il dit: " enfin le Roi ſe ré- „ ſolut à faire faire de la Monnoie

(*a*) Tome 3, page 324.

„ auſſi forte qu'elle étoit du tems „ de Saint Louis ; mais en faiſant „ faire cette bonne Monnoie, il „ laiſſa courir la foible, ſans en „ réduire la valeur, pour la propor- „ tionner à la bonne, & c'eſt ce „ qui cauſa la ſédition.

Je conviens que les faits rapportés par le Pere Daniel ſe trouvent dans le Blanc, aux pages 213 & 217. Mais j'aime autant, & peut-être mieux, les trouver dans le Blanc, que dans le Pere Daniel : notre Auteur les cite tous deux, & ne peut les récuſer. Le Pere Daniel ne laiſſe ni obſcurité, ni équivoque ; il dit formellement, que ce fut la foible Monnoie qui cauſa la ſédition : Mezerai, qui aſſurément n'a pas ſuivi le Blanc, le dit auſſi : M. de Boulainviliers à la fin de ſa ſixiéme Lettre ſur les Parlemens eſt de ce ſentiment. Il eſt donc clair

que ce ne fut pas la diminution exceſſive, dont parle notre Auteur à la page 185 de ſon Livre, & il doit convenir que les Auteurs mêmes qu'il a cités à ce ſujet, ſont contre lui.

Au reſte, la cauſe de la ſédition, & les plaintes des Peuples, ne venoient préciſément ni de la forte, ni de la foible Monnoie, conſidérée chacune en particulier, mais ſeulement de ce qu'il y avoit deux valeurs inégales à une eſpece qui étoit exactement la même ; ce qui faiſoit que perſonne ne la vouloit recevoir ſur le pied de l'affoibliſſement, ni payer ſur le pied de la diminution. D'où il ſuit *qu'il ne faut jamais donner deux prix différens à une même Eſpece.*

L'Auteur de l'*Eſſai politique* ne veut point de Monnoie forte ; la foible, ſelon lui, eſt plus avan-

tageuſe ; car il dit à la page 194 * „ que ſi le hauſſement altéroit le „ Commerce, ou cauſoit la diſette „ des Eſpeces, nous devrions être „ actuellement ſans Commerce, „ & ſans argent, puiſque le hauſſe- „ ment eſt d'un à plus de ſoixante, „ en ſorte qu'il faudroit ſoixante „ ſols pour payer la valeur intrin- „ ſeque d'un ſol contracté au tems „ de Charlemagne : „ & à la page 237, numero 2, il dit, (*a*) qu'il ré- ſulte de ſes principes que „ la valeur „ numéraire des Eſpeces ayant été „ hauſſée d'un à plus de ſoixante, „ ſans avoir altéré ni le Commerce „ ni la Finance, elle eſt indifférente „ à l'un & à l'autre.

Selon le Blanc, page 81, *les ſols réels de Charlemagne étoient d'argent fin : &*, page 83, *ces ſols peſoient*

* Page 190 de la ſeconde édition.
(*a*) Page 224 de la ſeconde édit.

345 $\frac{3}{5}$ *grains poids de marc.* Sur ce pied, le marc d'argent fin étant fixé aujourd'hui à 51 livres, 3 sols, 3 deniers, le sol du tems de Charlemagne vaudroit donc 76 sols 6 deniers de notre Monnoie actuelle; & si on compte sur le pied de notre argent Monnoyé qui est à $10^{\frac{1}{2}}$. 21 gr. de fin, & qui passe pour 49 liv. 16 sols le marc, celui d'argent fin doit valoir 54 liv. 19 sols; & le sol du tems de Charlemagne 81 sols 9 deniers d'aujourd'hui. Ainsi le haussement des Especes est exactement de 1 à 76 $\frac{1}{2}$ ou de 1 à 81 $\frac{1}{4}$: mais de ce que ce haussement est de 1 à 76 $\frac{1}{2}$ ou à 81 $\frac{1}{4}$, peut-on conclure, que s'il „ altéroit le Com-„ merce, ou causoit la disette des „ Especes, nous serions aujourd'hui „ & sans Commerce & sans ar-„ gent.„ Il me semble que l'on peut tout au plus en conclure une

plus grande abondance d'or & d'argent, & que ſi toutes choſes avoient hauſſé comme l'Eſpece, ces choſes ſeroient aujourd'hui 76 $\frac{1}{2}$ à 81 $\frac{3}{4}$ fois plus hautes de prix qu'elles n'étoient au tems de Charlemagne : mais qui peut ſçavoir ce que ſeroit aujourd'hui notre Commerce & notre richeſſe en argent, ſi nos différentes mutations de Monnoies n'avoient pas interrompu & troublé ce même Commerce (*a*) ? Car on ne peut nier que ces diverſes variations de Monnoies ne dérangent extrêmement le Commerce d'un Etat. On peut donc dire au contraire, & avec plus de raiſon, que, ſans ces obſtacles, notre Commerce ſeroit toujours ſupérieur à celui de nos voiſins, je veux dire, que nous aurions toujours l'avantage

(*a*) Voyez ci-après Chap. 3, art. 4, après la récapitulation ; & art. 6, année 1727.

ſur eux, & qu'ils nous redevroient par la balance du Commerce, comme j'eſpere le montrer dans la ſuite (*a*).

Au reſte ce qui ſe paſſoit ſous Charlemagne ne peut ſe comparer avec ce qui ſe paſſe aujourd'hui, non-ſeulement à cauſe du long eſpace de tems, mais encore plus, à cauſe de la différence totale dans les mœurs, dans le gouvernement, & dans la multiplication du Peuple &c. De plus il eſt arrivé de ſi grandes révolutions, que ce qui ſe paſſoit ſous Charlemagne ne nous regarde guéres davantage que ce qui ſe paſſoit ſous Trajan & ſous Conſtantin.

(*a*) Chap. 3, art. 6, année 1727.

ARTICLE III.

Dans lequel on examine, si dans la situation présente ce sont nos Monnoies qui attirent celles de Lorraine ou si celles de Lorraine attirent les nôtres.

A LA PAGE 197 (*a*) l'Auteur s'exprime ainsi : „ Les Monnoies de „ Lorraine sont actuellement de „ même titre & de même dénomi- „ nation que les nôtres ; mais plus „ foibles d'un sixiéme en poids. On „ demande si les nôtres les attirent, „ ou si elles attirent les nôtres. „

Il n'y a point de Monnoies d'or en Lorraine qui ait actuellement cours, plus foibles en poids que les nôtres (*b*), & il n'y en a point eu depuis 1726. Au contraire les Léo-

(*a*) Page 192 de la seconde édit.
(*b*) On parle de 1735.

polds d'or fabriqués en vertu de l'Edit de S. A. du mois d'Août 1725, étant de 21 $\frac{57}{83}$ au marc, ſont plus forts de poids que nos Louis actuels de 30 au marc ; mais il y a des Léopolds d'argent de 12 au marc, fabriqués en vertu de l'Edit du Prince, du mois de Mai 1724, qui ſont par conſéquent de près d'une moitié plus foibles en poids que nos Ecus actuels de 8 $\frac{3}{10}$ au marc.

Suivant l'Arrêt du Conſeil de S. A. du 15 Février & celui du 5 Mai 1726, ces Léopolds d'or valoient 32 livres en Lorraine, nos Louis d'or de 30 au marc vieux & nouveaux 23 livres 2 ſols 6 deniers. Les Léopolds d'argent de 12 au marc 4 livres, & nos écus de 8 $\frac{3}{10}$ au marc 5 livres 16 ſols 6 deniers.

Ces Eſpeces furent augmentées par Arrêt du Conſeil de S. A. du 30 May 1726, ſçavoir :

Les Léopolds d'or 21 $\frac{57}{83}$ au marc à 40 livres, ci . . . 40 l.
Nos Louis d'or de 30 au marc à . . . . . 28 l. 18 ſ. 1 d.
Les Leopolds d'argent de 12 au marc à . . . . . 5 l.
Et nos Ecus de 8 $\frac{3}{10}$ au marc à . . . . . 7 l. 4 ſ. 4 d.

Ces Léopolds d'or de 21 $\frac{57}{83}$ au marc, ainſi que ceux d'argent de 12 au marc, ne ſubſiſterent pas long-tems. On ne voit plus dans le Commerce en Lorraine que des Léopolds & des Louis d'or de 30 au marc, fixés par ledit Arrêt du 30 Mai 1726 à . . . . . 28 l. 18 ſ. 1 d.
Des Léopolds & des Louis d'or de 25 au marc à . . . . 34 l. 13 ſ. 9 d.
Des Léopolds & des Louis d'or des 20 au marc à . . . . 43 l. 7 ſ. 2 d.
Des Léopolds & Ecus d'argent de 9 au marc à . . . . . 6 l. 13 ſ. 4 d.
Des Léopolds & Ecus d'argent de 8 au marc à . . . . . 7 l. 10 ſ.
Idem de 10 au marc à . . . 6 l.
Et de nos Ecus de 8 $\frac{3}{10}$ au marc à . . . . . 7 l. 4 ſ. 4 d.

Il n'y a point d'autres Eſpeces que celles énoncées ci-deſſus en

Lorraine, elles ſont toutes du même poids & du même titre que les nôtres ; auſſi y ſont-elles évaluées au même prix : il n'y en a donc point de plus foibles en poids comme notre Auteur l'avance.

Les Eſpeces de Lorraine tant d'or que d'argent n'y ont point d'autre valeur encore actuellement (1735) que celle qui leur eſt donnée par cet Arrêt du 30 Mai 1726, mais celles de France y paſſent dans le Commerce pour quelque choſe de plus, ſçavoir

Nos vieux Louis d'or de 20 au marc pour	45 l.		
Ceux de 25 au marc pour . .	35 l.		
Ceux de 30 au marc vieux pour	30 l.		
Les nouveaux qui valent 24 livres à Paris pour	31 l.		
Nos vieux Ecus de 9 au marc pour	6 l.	13 ſ.	4 d.
Ceux de 10 au marc pour . .	6 l.		
Et ceux d'aujourd'hui de $8\frac{3}{10}$ au marc pour	7 l.	15 ſ.	

Voilà au juſte l'état où ſont les

Monnoies en Lorraine ce mois de Mai 1735. Cet état a toujours été le même depuis le mois de Mai 1726. Reſte à examiner laquelle de ces deux Eſpeces attire l'autre.

La ſolution de cette queſtion dépend pour le François de l'emploi en denrées qu'il peut faire en Lorraine, en y portant nos anciennes & nouvelles Eſpeces, & du produit que pourroit lui procurer la vente de ces denrées à Paris ou en France : & pour le Lorrain, de l'achat qu'il peut faire de nos denrées avec ſes Léopolds d'or, qu'on ne reçoit en France qu'aux Hôtels des Monnoies à raiſon de 678 livres 15 ſols le marc, & du produit que lui donneroit la vente des denrées en Lorraine. Nous allons examiner quel ſeroit le bénéfice ou la perte pour l'un ou pour l'autre, à échanger Eſpeces contre Eſpeces. La fa-

veur que la Lorraine donne aux nôtres doit être contre elle.

Pour le prouver, je ſuppoſe que Jacques porte en Lorraine 100 de nos Louis d'or ; ils y valent 31 liv. piece : il y recevra par conſéquent 3100 livres argent de Lorraine en 107 ¼ Léopolds d'or à 28 livres 18 ſols 1 denier chacun. Or ces Léopolds d'or étant de même titre & de même poids que nos Louis d'or, valent réellement 107 ¼ de nos Louis : il eſt donc clair que Jacques gagne 7 ¼ Louis ſur cent. C'eſt le bénéfice que peut y faire celui qui aura la faculté de remarquer ces Léopolds au coin des Louis d'or. Mais ſi Jacques n'a d'autre débouché que celui de porter ces Léopolds aux Monnoies de France, où ils ne ſont reçus qu'au marc, à raiſon de 678 livres 15 ſols chacun, ces 107 ¼ Léopolds ſuppoſés droits

de

de poids ne faisant que 3 $\frac{23}{24}$ marcs, il n'y recevra que ..... 2427 l.

Les cent Louis d'or lui en valoient ..... 2400 l.

Ainsi le bénéfice de Jacques resteroit presque tout à la Monnoie, & se trouveroit réduit par cette manœuvre à 27 livres sur 2400 livres, c'est 1 $\frac{1}{8}$ pour cent : ce bénéfice ne vaut ni la peine, ni les risques, ni les frais du transport.

Si au contraire Pierre vient de Lorraine en France avec 100 Léopolds d'or, en les remarquant au coin du Louis d'or, il n'en fera que cent Louis, lesquels lui vaudront en Lorraine 6 $\frac{19}{25}$ pour cent de profit : mais si Pierre porte ses 100 Léopolds d'or aux Monnoies, il y recevra 2262 livres 10 sols, en 94 $\frac{1}{4}$ Louis d'or à 24 livres chacun : or ces Louis étant de même titre & de même poids que les Léo-

polds, il eſt clair que Pierre perd réellement 5 $\frac{1}{4}$ de cent : donc il n'y a qu'une perte évidente dans cette manœuvre. Il n'y a de bénéfice que pour celui qui remarqueroit les Léopolds d'or aux coins des Louis d'or de France, & cela parce que la Lorraine ne fait valoir ſes Léopolds d'or que 28 liv. 18 ſols 1 denier chacun, & nos Louis d'or, qui n'ont pas plus de valeur, 31 livres piéce ; c'eſt cette diſproportion qui fait le déſordre.

Pour les anciennes Eſpeces, je ſuppoſe que Jacques porte en Lorraine 150 de nos vieux Louis d'or de 30 au marc, qui y valent 30 liv. piéce : il y recevra donc 155 $\frac{3}{5}$ Léopolds d'or auſſi de 30 au marc, mais à 28 livres 18 ſols 1 denier chacun ; leſquels Léopolds étant de même titre & de même poids que nos Louis valent réellement 155 $\frac{3}{5}$

Louis. Il eſt donc clair que Jacques gagne $5\frac{3}{7}$ Louis ſur 150 : c'eſt $3\frac{11}{15}$ pour cent. Mais ſi Jacques porte ſes $155\frac{3}{5}$ Léopolds d'or aux Monnoies de France, en les ſuppoſant droits de poids, ils font $5\frac{14}{75}$ marcs, qui, à raiſon de 678 livres 15 ſols chacun, font . . . . . 3520 liv. 9 ſ.

Nos 150 Louis ne faiſoient que 5 marcs & . . . . . 3393 liv. 15 ſ.

Par conſéquent Jacques gagne 126 liv. 14 ſ. ſur 3393 liv. 15 ſ. c'eſt $3\frac{23}{100}$ pour cent ; ainſi il y a du bénéfice à échanger nos vieux Louis contre des Léopolds d'or. Ce bénéfice eſt produit par la diſproportion qui eſt en Lorraine, entre la valeur de ce vieux Louis & du Léopold, & par celle qui eſt en France entre la valeur de cet ancien Louis & celle du nouveau Louis.

Il n'y a donc que de la perte à apporter des Léopolds d'or de Lor-

raine en France, & il y a au contraire du bénéfice à porter des Louis d'or vieux & nouveaux en Lorraine, & en rapporter des Léopolds en ſuppoſant qu'on les remarque, & qu'on les vende ce qu'ils valent réellement par rapport à notre Monnoie.

D'où il ſuit, que la faveur que donne la Lorraine à nos Eſpeces en les faiſant valoir plus qu'elles ne valent réellement, par rapport à celles du pays, ne lui eſt pas avantageuſe, puiſque le bénéfice de $7\frac{1}{4}$ pour cent lui peut cauſer l'enlévement de ſon or. C'eſt la réponſe que j'avois à faire à la queſtion que fait l'Auteur de l'Eſſai politique ſur le Commerce, à la page 197 de ſon Livre.

ARTICLE IV.

Où l'on examine si ce fut l'augmentation des Monnoies, qui, en 1709, fut le salut de l'Etat.

EN 1709, dit l'Auteur de l'Essai politique sur le Commerce, page 202 * » on augmenta les Monnoies d'un quart, par une refonte générale. Deux objets principaux déterminerent. Le premier, le profit du Roi par le grand droit de Seigneuriage : l'autre, l'extinction des Billets de Monnoie, qui, pouvant être pendant quelque tems le soutien de la Finance, en devenoient la perte par l'imprudent usage qui s'en faisoit. »

Après ces paroles, l'Auteur con-

* Page 196 de la seconde édition.

tinue ainſi : » Cette augmentation » fut le ſalut de l'Etat, moins par » ces deux raiſons que par une troi- » ſiéme, qui n'avoit point été pré- » vue : C'eſt que par cette augmen- » tation, les engagemens des Ban- » quiers & des Entrepreneurs s'ac- » quitterent entr'eux, parce que le » Roi s'acquitta du plus preſſé, & » l'impoſition en devint moins oné- » reuſe, parce que le prix des Den- » rées augmenta.

On va voir, à ce que j'eſpere, que ce ne fut point du tout l'augmentation des Monnoies, qui mit le Roi en état de s'acquitter du plus preſſé, ni les Banquiers & les Entrepreneurs en état de s'acquitter entr'eux, & qu'elle ne fut rien moins que le ſalut de l'Etat.

En effet, cette augmentation de Monnoies, les nouvelles rentes que l'on créa ſur l'Hôtel de Ville, les

augmentations de gages qui furent attribués à différens Officiers, & dont ont fit des traités particuliers, & les autres expédiens ordinaires de Finances, auſquels on s'attacha d'abord, auroient été une foible reſſource, ſi, par un bonheur auquel on ne s'attendoit pas, les vaiſſeaux qui avoient été dans la Mer du Sud, n'étoient heureuſement arrivés dans les Ports de France. Feu M. Deſmarêts, alors Controlleur Général des Finances, nous apprend dans le Mémoire qu'il a donné de ſon adminiſtration, page 13 : *Qu'ils avoient dans leur bord pour plus de trente millions de matieres d'or & d'argent. On propoſa aux intereſſés dans leur chargement*, dit ce Miniſtre, *de porter toutes ces matieres aux Hôtels des Monnoyes, & d'en prêter la moitié au Roi, pour laquelle on leur donna des aſſignations ſur les recettes générales, &*

l'intérêt à dix pour cent. L'autre moitié leur fut payée comptant pour le payement des équipages des Vaisseaux, &c.

Les Billets de Monnoie, qui subsistoient toujours, causoient un grand desordre dans le Commerce. Pour les éteindre, on crut devoir profiter des matieres, que le retour de ces Vaisseaux rendoient abondantes dans les Hôtels des Monnoies, pour faire une refonte générale, & fabriquer de nouvelles Especes. Il fut ordonné par Edit du mois de Mai 1709 regiſtré le 14 & publié le 18 que les Louis d'or de 32 au marc, frappés en vertu de l'Edit du mois d'Avril précédent, regiſtré le 22, auroient cours pour 20 livres, au lieu de 16 livres 10 sols, & les écus de 8 au marc pour 5 livres, au lieu de 4 livres 8 sols.

C'eſt-là sans doute l'augmentation du quart, de laquelle notre

Auteur parle (*a*). Elle ne porte, comme on le voit, que ſur les Louis d'or de 32 au marc & ſur les Ecus de 8 au marc, fabriqués en vertu de l'Edit du mois d'Avril. Cette augmentation, avec cela, changea la proportion en œuvre de 15e qu'elle étoit, en 16e; parce qu'en mettant le Louis d'or à 20 l. il falloit mettre l'Ecu à 5 l. 6 ſ. 8 den. Pour garder la même proportion, où elles étoient avant ce ſurhauſſement : ou bien en mettant l'Ecu à 5 livres, il ne falloit mettre le Louis d'or qu'à 18 livres 15 ſols. Le déſordre, cauſé par cette augmentation, nous auroit été nuiſible, ſi on n'y avoit pas remédié par une autre refonte, ordonnée par l'Edit du mois de Mai 1709.

Les Louis d'or, que cet Edit de

(a) Page 202 de la premiere édition, & 196 de la ſeconde.

Mai ordonna de fabriquer, ſont de 30 au marc : ils ont paſſé pour 20 livres chacun, & les Ecus de 8 au marc, pour 5 livres. Ces Louis d'or ſont plus forts de poids que ceux de 32 au marc, & ils ne valent cependant pas davantage ; ce qui produiſit une diminution ſur l'or, qui rétablit la proportion 15e entre cette nouvelle Monnoie d'or & d'argent.

Avant cette augmentation, le Roi n'avoit aucun fonds dans ſes coffres, le Miniſtre même le donne à entendre à la page 12 de ſon Mémoire, par ces termes : *La rigueur de l'hyver, la diſette des grains, firent reſſerrer l'argent plus que jamais : cependant il falloit pourvoir aux dépenſes de la guerre, &c... Dans une ſi triſte ſituation, on n'avoit pas la liberté de choiſir des moyens qui puſſent ſûrement & promptement produire de l'ar-*

gent pour les dépenſes. Suivant le diſcours de ce Miniſtre, il eſt clair que le Roi n'avoit aucun fonds dans ſes coffres lors de cette augmentation : c'étoit pour en avoir, qu'il eut recours aux expédiens de Finance, auſquels il s'attacha avant l'arrivée des Vaiſſeaux. Or ſi le Roi n'avoit point de fonds lors de cette augmentation d'Eſpéces, comment ſe peut-il faire que ſa Majeſté y ait gagné de quoi acquitter le plus preſſé, & qu'elle ait été le ſalut de l'Etat, comme le dit notre Auteur ? Je conçois qu'elle a pu produire quelque augmentation dans le prix des Denrées, & par-là procurer un peu plus de facilité à payer les impoſitions, & par conſéquent à en faire le recouvrement. Je veux encore qu'elle ait fourni aux Négocians chargés de Billets de Monnoie, & qui avoient des engagemens, les moyens de les

paſſer en plein. Il eſt certain, malgré tout cela, que le Roi & l'Etat y ont plus perdu dans la ſuite, comme on eſpere le démontrer ſenſiblement ci-après (*a*), & que ce ne fut point cette augmentation, qui mit le Roi en état de s'acquitter du plus preſſé, de retirer du public pour quarante-trois millions de Billets de Monnoie & d'autres papiers, & de rétablir la circulation des Eſpéces (*b*). Car cette augmentation n'étant que ſur les Eſpéces fabriquées, en vertu de l'Edit du mois d'Avril, & cette fabrication ayant été interrompue par celle du mois de Mai ſuivant, il eſt évident qu'il y a eu très-peu d'Eſpéces frappées en conſéquence de cet Edit d'Avril, & conſéquemment que l'augmentation tant van-

(*a*) Art. 7 de ce Chapitre, Application 1, 2, & 3.

(*b*) M. Deſmareſt, page 150.

tée par l'Auteur de l'*Eſſai politique*, n'ayant porté que ſur peu d'Eſpéces, n'a jamais pu produire les bons effets qu'il lui attribue, & encore moins être le ſalut de l'Etat. Ces bons effets ne peuvent donc raiſonnablement s'attribuer, qu'à l'emprunt de quinze millions avancés par les intéreſſés dans le chargement des Vaiſſeaux dont on vient de parler, & au bénéfice que fit le Roi ſur le travail des Monnoies, qui, ſuivant l'aveu qu'en fait le Miniſtre même (*a*), produiſit un fonds actuel de 11, 370, 773 livres d'argent comptant, outre les quarante-trois millions de Billets de Monnoie, qui furent retirés du public.

Cette refonte du mois de Mai 1709 fut d'autant plus conſidérable, que l'on mit les porteurs des Billets de Monnoie dans la néceſ-

(*a*) Page 18 & 19 de ſon Mémoire.

ſité de faire leurs efforts, pour ſe procurer cinq fois autant d'Eſpéces ou de matieres qu'ils avoient de ces Billets, parce qu'on en recevoit un ſixiéme dans les Hôtels des Monnoies, avec cinq ſixiémes d'Eſpéces ou de matiere.

Ces deux ſeuls articles font d'abord 26, 370, 773 livres d'Eſpéces, & ſi à cette ſomme on joint les produits de la nouvelle création des rentes ſur la Ville, celui des augmentations de gages attribués à différens Officiers, les avances qui furent faites par les Fermiers, Receveurs & autres, qui prêterent leur argent & leur crédit (*a*), & enfin la recette journaliere des revenus du Roi, leſquels, malgré les prétendues facilités procurées par l'augmentation numéraire en queſtion, ne produiſirent cette année

(*a*) Mémoire de M. Deſmarêt, page 18.

que 38, 162, 827 livres (*a*), on aura un total avec lequel Sa Majeſté paya le plus preſſé, rétablit la confiance, le credit & la circulation des Eſpéces : c'eſt à cela qu'il faut attribuer le ſalut de l'Etat, & non pas à l'augmentation des Monnoies, à laquelle le Roi n'a pu gagner qu'un peu de facilité au recouvrement de ſes revenus, qui, malgré cela, furent très-foibles cette année, comme on vient de le voir; car lors de l'augmentation, Sa Majeſté n'avoit aucun fonds dans ſes coffres.

Pour être encore plus convaincu de ce que je dis, écoutons le Miniſtre même : voici le diſcours qu'il tient, page 18. *Et, pour parler plus juſte, on fit ſubſiſter, par une eſpéce de miracle, les Armées & l'Etat en 1709, au moyen des avances qui furent fai-*

(*a*) Idem, page 17.

tes par les Fermiers, Receveurs & autres, qui prêterent leur argent & leur credit.

Il n'eſt-là queſtion d'aucun bénéfice fait ſur l'augmentation des Monnoies : ſi le Roi y avoit gagné quelque choſe, le Miniſtre l'auroit ſçu ; & il l'eût dit certainement : Il dit bien au même endroit, que le travail des Monnoies produiſit un fonds actuel de onze millions, trois cens ſoixante-dix mille, ſept cens ſoixante-treize livres : mais ce travail des Monnoies eſt autre choſe que le ſur-hauſſement ; ainſi, de ce que le Miniſtre ne met en ligne de compte aucun bénéfice fait ſur l'augmentation des Monnoies, je conclus qu'il n'y en eut point, & conſéquemment que cette augmentation n'a pu être le ſalut de l'Etat ; comme le dit l'Auteur de l'*Eſſai politique ſur le Commerce ;* au contrai-

re, on verra ci-après (*a*) qu'elle lui a été onéreuſe.

ARTICLE V.

Dans lequel on examine ſi la diminution des Monnoies cauſa les banqueroutes arrivées en 1714, & dans les années ſuivantes.

L'Auteur de l'*Eſſai politique ſur le Commerce*, dit à la page 203 (*b*) » qu'à » la paix, la premiere opération fut » la diminution des Eſpéces, ſans » aucune attention à la dette du Roi. » Suppoſons-là (dit-il) de cent » cinquante millions annuels à qua- » rante francs le marc, c'eſt trois » cens cinquante mille marcs à payer » annuellement (*c*). Lorſque le marc

(*a*) Chap. 3, art. 2.
(*b*) Page 197 de la ſeconde édition.
(*c*) 150 millions à 40 livres le marc, font 3 millions 750 mille marcs.

» fut diminué à trente livres ; la » dette augmenta de cent cinquante » mille marcs annuels (*a*). Auſſi la » miſere & le diſcrédit devinrent » tels, que nous n'avons point d'e- » xemples de plus de banqueroutes, » que dans les années 1714, 1715, » & 1716. »

Je ne nie point que ces diminutions n'ayent eu de mauvaiſes ſuites ; car, encore un coup, je crois que la ſaine politique ne permet pas que l'on touche à la valeur des Monnoies une fois bien établie : mais pour faire voir que ce ne fut pas la diminution des Eſpéces, qui fut la principale cauſe de la miſere, du diſcrédit & des banqueroutes, dont

(*a*) Elle augmenta de douze-cens cinquante mille marcs ; car 150 millions, à 30 livres le marc, font 5 millions de marcs, qui ſurpaſſent 3 millions 750 mille marcs, de 1250 mille marcs. Ainſi le calcul de l'Auteur n'eſt pas juſte, ou je ne l'entends pas.

parle l'Auteur de l'*Eſſai politique ſur le Commerce;* rappellons-nous la ſituation dans laquelle étoient les finances de l'Etat à la mort de Louis XIV; nous y trouverons des ſources de tous ces malheurs beaucoup plus prochaines. C'eſt tout ce que j'entreprens de faire voir dans cet article.

ETAT DES FINANCES à la mort de Louis XIV.

Nous ſavons tous dans quel effroyable déſordre étoient les finances à la mort de Louis XIV, ou au commencement de la Régence; & que la maniere dont elles avoient été adminiſtrées depuis l'année 1683, avoit peut-être fait autant de mal à l'Etat, que les dépenſes immenſes qu'avoient exigé les deux dernieres guerres. On ne s'attachoit qu'à tirer de l'argent des Peuples, ſans au-

cuns égards aux dommages qu'en recevoient les biens fonds, le commerce & l'industrie des Sujets. Cette conduite produisoit des effets auxquels on ne s'attendoit certainement pas : elle donnoit à l'argent après lequel on couroit, une valeur dangereuse qui en privoit ceux qui le cherchoient, & qui ôtoit aux biens fonds, au commerce & à l'industrie une valeur avantageuse qui auroit toujours fourni de l'argent (*a*).

Les Peuples sont toute la richesse du Roi ; c'est-là qu'est son véritable trésor : mais ce trésor est bien-tôt épuisé, si on n'a pas une attention perpétuelle à leur procurer les moyens de le remplir, en favorisant le Commerce & la consommation, & en repoussant le Traitant & l'Usure : car c'est le Commerce &

(*a*) Voyez ci-après, art. 6.

la conſommation qui fourniſſent aux Peuples les moyens de payer. Si l'un & l'autre diminuent, leurs moyens de payer diminuent auſſi dans le même rapport. Dès-là, toute opération de finance nuiſible au Commerce eſt pernicieuſe. Elle produit dans l'Etat le même déſordre, que la conduite de celui qui vit ſur ſon capital, produit dans ſon propre bien.

Si on avoit ſuivi ces principes inconteſtables, on auroit procuré la circulation que demandoit la ſituation des affaires, & que le crédit ſeul pouvoit donner. Mais on prit des routes diamétralement oppoſées : on n'avoit de reſſources que dans les gens d'affaires, & dans les mutations de nos Monnoies. Par-là, on ſe rendit en quelque façon indépendant de ces mêmes gens d'affaires, qui ſentant le beſoin que l'on avoit de leurs ſecours onéreux,

conduisirent les Ministres & la Finance. Les avances qu'ils faisoient au Roi, souvent des propres deniers de Sa Majesté, & dont ils retiroient de très-gros intérêts; les créations de rentes & de charges de toute espece, dont les gages, les priviléges & les exemptions, diminuoient encore les revenus du Roi, n'ont pas peu contribué aux malheurs dont l'Auteur parle, & à former la dette énorme dont l'Etat étoit chargé au commencement de la Régence.

On auroit trouvé dans les billets de Monnoie une véritable ressource & un crédit salutaire, si peu de tems après leur naissance (*a*), on ne leur avoit pas attaché un intérêt qui leur fit perde la confiance (*b*). Un hom-

(*a*) Ils furent faits en vertu de l'Arrêt du Conseil du 19 Septembre 1701.

(*b*) La Déclaration du 6 Octobre 1704, le fixe à $7\frac{1}{2}$ pour 100.

me à qui l'on voit faire un Commerce qui lui eſt onéreux, perd bien-tôt la confiance publique : s'il en fait un qui lui ſoit avantageux, il eſt ſûr de la conſerver. Ces billets n'étoient employés qu'à payer ; le Roi ne les recevoit point ; il défendit au contraire de les recevoir en payement de ſes droits (*a*) : ce n'étoit pas le moyen de les acréditer. En même tems il ordonna, qu'ils ſeroient reçus, de particulier à particulier, même en payement des Lettres & Billets de Change ; ainſi on n'en faiſoit aucun uſage avantageux. Malgré cela cependant, la confiance qu'on y eut d'abord, mit le Roi en état de payer une partie des dépenſes de la guerre (*b*), quoique l'intérêt qu'ils produiſoient, &

(*a*) La même Déclaration.

(*b*) C'eſt le Roi qui le dit dans la Déclaration du 29 Mai 1706.

la défenſe de les recevoir dans les recettes Royales annonçaſſent l'impoſſibilité d'en ſoutenir le crédit. Enfin, il fallut ſupprimer & perdre ce crédit. On convertit ces Billets en Rentes ; on en reçut un ſixiéme avec les cinq ſixiémes de vieilles Eſpeces, & de matieres d'or & d'argent dans les Hôtels des Monnoies, lors de la refonte générale de 1709, à la faveur de laquelle on comptoit remédier au mal que cauſoient ces Billets dans le Commerce (*a*).

Pour cet effet, on affoiblit la nouvelle Monnoie, en augmentant ſa valeur numéraire, au point qu'on laiſſa entre le prix qu'on lui aſſigna, & celui des anciennes, une différence de vingt-trois pour cent (*b*). Cette différence ne manqua pas de

(*a*) Mémoire de feu M. Deſmarêts, p. 14.
(*b*) Voyez ci-après, chap. 3, art. 2.

réveiller

réveiller la cupidité éclairée de nos voiſins, en les invitant à la recherche & au tranſport de ces anciennes Eſpeces, pour les remarquer aux coins des nouvelles, & enſuite nous les renvoyer : ce qui mit la France en défaut avec l'Etranger, indépendamment de cette différence énorme, qu'il gagnoit au préjudice du Roi & de l'Etat.

Feu M. Deſmarêts nous dit à la page 17 de ſon Mémoire, que *le malheureux état où étoit le Royaume pendant l'année* 1709 *ne doit pas facilement s'effacer de la mémoire des hommes.... Les Ordonnances expédiées pour les dépenſes de cette année montent à deux cens vingt-un millions, cent dix mille, cinq cens quarante-ſept livres.... Les revenus ordinaires n'ont produit que trente-huit millions, cent ſoixante-deux mille, huit cens vingt-ſept livres.*

On fit revivre la caiſſe des emprunts, encore avec un intérêt qu'on ne pût payer. Plus ce papier perdoit ſur la place, plus on étoit obligé d'en faire, pour produire la ſomme d'argent dont on avoit beſoin ; & on le faiſoit, ſans s'appercevoir qu'en augmentant la quantité de ces Billets, on en affoibliſſoit la demande, en augmentant la méfiance, & on perdoit tout l'avantage qu'on auroit pu retirer de ce crédit bien conduit & bien ménagé.

On fit une multitude de Billets des Receveurs Généraux, de Marine, d'Uſtencilles & d'Aſſignations. La Caiſſe du ſieur le Gendre établie au commencement de 1710 s'attira de la confiance pendant quelque tems. Le Miniſtre des Finances (*a*) dit " quelle avoit fourni aux dé-

(*a*) M. Deſmarêts, page 46, ſous les années 1714, & 1715.

„ penſes néceſſaires de l'Etat, de-
„ puis le premier Janvier 1710 juſ-
„ qu'au mois d'Avril 1715, & que
„ les efforts qu'il fallut faire pour
„ trouver les fonds promis, & qui
„ furent délivrés à la fin de Mars
„ 1715, dans un tems où l'argent
„ commençoit à être fort reſſerré,
„ ont été la cauſe que le crédit de
„ cette Caiſſe eſt tombé; qu'on n'a
„ pu le relever dans l'eſpace de
„ quatre mois qui ſe ſont écoulés
„ juſqu'à la mort du Roi (*a*).

On établit le dixiéme, qui donna d'abord de grandes eſpérances : mais ſon plus fort produit ne paſſa pas vingt-quatre millions (*b*). On eut recours à des Banquiers, avec de grandes promeſſes qu'on ne put exécuter.

(*a*) Cette Epoque tombe à la fin d'Avril 1715, car le Roi mourut le premier Septembre, quatre mois après.

(*b*) Mémoire de M. Deſmarêts, page 25.

En Octobre 1713 on convertit les Rentes de l'Hôtel de Ville en nouveaux contrats au denier 25. Celles qui avoient été acquises en Billets de Monnoie depuis le mois d'Avril 1706 furent réduites aux trois cinquiémes, auſquels on joignit les deux années d'arrérages (*a*). Enfin, on peut dire que tous ces tems-là ſe paſſerent à chercher le crédit ſans le trouver; à prendre des engagemens que l'on ne rempliſſoit point, & à faire des Billets que l'on abandonnoit au diſcrédit.

D'un autre côté, les mutations de Monnoies, auxquelles les Miniſtres eurent recours trop ſouvent, contribuerent encore au diſcrédit, & ſur tout *le haut prix de l'argent avoit porté plus de préjudice au Royaume*, dit le Roi dans le Préambule du fameux Arrêt de ſon Conſeil du 21

(*a*) Idem, page 40.

Mai 1720, *que toutes les dépenſes auſquelles le feu Roi avoit été obligé pendant les différentes guerres.* Ces termes de Sa Majeſté reſultent de l'examen fait, en ſon Conſeil d'Etat, de la ſituation où le Royaume ſe trouvoit réduit avant l'établiſſement de la Banque, comparée à l'état où il ſe trouvoit lors de cet Arrêt, dont le préambule nous préſente une peinture aſſez vive de l'état malheureux dans lequel étoit le Royaume à ſon avénement à la Couronne. Et par la Déclaration du 5 Juin 1725, pour la levée du Cinquantiéme, Sa Majeſté s'exprima ainſi : *Les dépenſes inévitables d'une longue ſuite de guerres, & les ſurhauſſemens d'Eſpeces ſuivis de diminutions lentes & annoncées, avoient tellement épuiſé les Finances lors de notre avénement à la Couronne, qu'outre la multiplication extrême des Ren-*

tes créées sur tous nos différens Revenus; dont les payemens étoient arriérés, il étoit dû des sommes considérables à toutes les parties de dépenses, & les Revenus de l'Etat étoient consommés d'avance pour plusieurs années, par des assignations anticipées.

Les onze diminutions faites successivement sur nos Especes, depuis le premier Décembre 1713, jour de la premiere jusqu'au premier Sept. 1715, que se fit la derniere, & qui réduisirent le marc d'or monnoyé de 600 à 420 livres, & celui d'argent de 40 à 28 livres, furent en partie cause du défaut de circulation, & firent en cela presqu'autant de mal que les surhaussemens, dont parle Sa Majesté. Elles mirent notre Commerce pendant tout le tems de leur passage, qui fut très long, dans un désavantage continuel avec l'Angleterre & avec la Hollande, com-

me on le verra ci-après, Chap. III. L'Etranger, à qui on devoit de la Monnoie foible, fut rembourſé en Monnoie forte : ainſi on peut dire, que cette opération étoit auſſi avantageuſe à l'Etranger, qu'elle étoit ruineuſe à la France.

La principale cauſe du défaut de circulation venoit de l'affoibliſſement des Revenus du Roi, & de l'augmentation de ſes dépenſes (*a*) : il ne payoit ni les Finances, ni les Négocians, deſquels il avoit emprunté des ſommes conſidérables ; il leur accordoit des ſurſéances, ou des ſaufconduits contre leurs créanciers : autre déſordre qui dérangeoit & troubloit encore extrêmement le Commerce, dans lequel on ne voyoit preſque plus d'argent.

(*a*) Voyez ci-après, Chapitre 2, article 5, la comparaiſon des Revenus & des Charges de 1683, avec les Revenus & les Charges de 1715.

Le crédit, qui ſupplée à l'argent comptant, étoit entierement évanoui. Le diſcrédit étoit univerſel, le Commerce anéanti, la conſommation affoiblie de moitié, la culture des terres négligée, les ouvriers paſſoient chez l'Etranger. Enfin, le Peuple étoit déſolé, le Païſan mal nourri & mal habillé. Ainſi dès que le Roi ne pouvoit payer, ceux auſquels Sa Majeſté devoit, ne pouvoient pas non plus s'acquitter : donc, quand même il n'y auroit pas eu de diminution, il ſeroit néceſſairement arrivé des banqueroutes, par le défaut de circulation & de confiance.

La nobleſſe n'étoit pas mieux traitée : ruinée par les taxes & par les dépenſes de la guerre, ne tirant preſque rien du Roi, ni en penſions, ni en appointemens, elle ſe voyoit accablée par ſes créanciers. Les

frais, les ſaiſies, les ventes de meubles, achevoient de ruiner tous les ſujets. Les ſujets devoient de leur côté, tandis que le Roi devoit du ſien. Les Terres, les Maiſons étoient ſaiſies en décret. Les Baux judiciaires rapportoient la moitié moins. Les Propriétaires ne trouvoient à vendre leurs Terres aux Financiers, qu'au denier 18 ou 20. De ſorte qu'une infinité de créanciers perdoient une partie de leurs créances.

Les gens de robe, ſans payement de leurs gages, étoient auſſi accablés de dettes. Les Uſuriers les plus modérés faiſoient valoir leur argent communément douze à quinze pour cent. Rien n'étoit en valeur. Point de confiance, point d'eſpérance de pouvoir débrouiller ce cahos. Une défiance commune & réciproque engageoit ceux qui

avoient de l'argent à le cacher, n'osant en faire aucun emploi utile. Les Fermiers payoient mal, parce que l'argent étoit rare, & cher par conséquent, & les Denrées à trop bas prix.

Cette injuste préférence, que la défiance commune & réciproque donnoit à l'argent sur les biens fonds, sur le Commerce & sur l'industrie du Royaume, abîmoit l'Etat: car les bons ou les mauvais effets de l'argent sur l'échange de nos biens, arts & fabriques, sont toujours proportionnés à la valeur de tous les biens réels d'un Etat, & à la valeur des Especes qui circulent dans cet Etat; & comme le rapport qu'il y a entre ces deux valeurs est très-grand, la perte de cet Etat est aussi très-grande, lorsque l'argent n'y circule pas. Ce principe important sera développé

dans la ſuite de ces remarques (*a*).

Les Effets Royaux & particuliers étoient dans un diſcrédit univerſel; les contrats ſur la Ville perdoient plus de cinquante pour cent, les Billets d'uſtenciles 80 & juſques à 90 pour cent.

Voici, par exemple, un fait véritable, que la poſtérité ne croira point. Le feu Roi, peu de tems avant ſa mort, pour avoir huit millions d'argent comptant, dont il avoit un preſſant beſoin, fut obligé de ſe ſervir du crédit d'un particulier & de ſes aſſociés, & de négocier ſur la place & avec des Etrangers pour trente-deux millions de Billets ou de Reſcriptions. Ce n'étoit pas là emprunter à quatre pour cent d'intérêt, c'étoit donner 400 en obligations, pour avoir 100 en argent: l'ar-

(*a*) Ce rapport eſt déterminé ci-après article 6.

gent par conſéquent étoit quatre fois plus cher, ou plus rare que ces Effets.

Après de ſemblables opérations, il n'eſt pas étonnant que les Revenus du Roy ayent été conſommés pour trois ou quatre ans, & délégués aux Receveurs, aux Fermiers, & à d'autres créanciers, ni qu'une telle conduite ait embarraſſé les biens & les perſonnes des particuliers, par des dettes reciproques qui les tenoient comme enchaînés. Il n'eſt pas difficile non plus de concevoir, que tant d'obſtacles euſſent enlevé aux biens fonds, au commerce & à l'induſtrie, preſque toute leur valeur naturelle, ni pourquoi le feu Roy avoit laiſſé l'Etat chargé de dettes prodigieuſes, & les Finances dans un déſordre ſi effroyable. L'Etat étoit effectivement à la veille d'un épuiſement général : ce ſont les effets funeſtes du dé-

faut de confiance & de circulation.

Telle étoit la malheureuse situation du Royaume, lorsque Monseigneur le Duc d'Orléans se chargea de la Régence. Tous les désordres que nous venons de voir, nous montrent quel fut l'objet de son travail, & les difficultés qu'il eut à surmonter. Il n'étoit pas possible de remédier à de si grands maux, sans que quelques-uns en souffrissent. La difficulté de payer des dettes aussi prodigieuses que celles dont l'Etat étoit chargé, fit donner pour premier conseil au Régent, d'en faire *la banqueroute totale.* Le Royaume étant ruiné, lui disoit-on, il en faut sacrifier une partie pour sauver l'autre. On disoit que la partie créancière de l'Etat, que l'on étoit d'avis de sacrifier, étoit moins à la partie qu'il falloit conserver, que n'est 1 à 600, qu'ainsi le plus

grand nombre méritoit la préférence.

On lui donna pour second conseil, de faire faire une *revision générale* de tous les effets qui formoient la dette de l'Etat, afin de le soulager par leur réduction.

Et enfin pour troisieme conseil, on lui dit qu'il étoit nécessaire d'établir une *Chambre de Justice*, dont la recherche exacte de gens d'affaires lui produiroit, lui disoit-on, de quoi éteindre sept à huit cens millions de dettes.

Visa de 1715.

Le Régent rejetta les propositions de la banqueroute générale, qui auroit deshonoré l'Etat & le Roi à jamais. Mais par la Déclaration du 7 Décembre 1715, il fit établir au vieux Louvre, un Bureau pour la révision des promesses de la Caisse

des emprunts, des Billets de le Gendre, de l'extraordinaire des guerres, de la Marine, de l'Artillerie, & autres. On retrancha juſqu'aux quatre cinquiémes ſur certaines parties de ces Effets. La partie conſervée fut échangée contre des Billets que l'on nomma *Billets de l'Etat.*

Le Roi même dans le Préambule de cette Déclaration, nous repréſente l'Etat fâcheux où étoit le Royaume : voici ſes termes.

» A notre avénement à la Cou-
» ronne il n'y avoit pas les moindres
» fonds, ni dans le tréſor Royal, ni
» dans nos recettes, pour ſatisfaire
» aux dépenſes les plus urgentes :
» & nous avons trouvé le Domaine
» de notre Couronne aliéné, les
» Revenus de l'Etat preſqu'anéantis
» par une infinité de Charges & de
» conſtitutions, les impoſitions or-
» dinaires conſommées par avance,

» les arrérages de toute eſpece ac-
» cumulés de pluſieurs années, le
» cours des recettes interverti, une
» multitude de Billets, d'Ordon-
» nances & d'Aſſignations antici-
» pés, de tant de natures différen-
» tes, & qui montent à des ſommes
» ſi conſidérables, qu'à peine en
» peut-on faire la ſupputation. Au
» milieu d'une ſituation ſi violente,
» nous n'avons pas laiſſé de *rejetter la propoſition qui nous a été faite, de ne point reconnoître des engagemens que nous n'avions pas contractés, &c.*

Et par Edit du mois de Mars 1716 regiſtré en Parlement le 20, on établit une Chambre de Juſtice, avec l'appareil le plus formidable, dans le deſſein de réparer les déſordres commis dans les Finances, & de réprimer l'abus, par la recherche la plus exacte des gens d'affaires.

Par la reviſion des Effets Royaux,

& par les liquidations qui en furent faites alors, ou trouva que le feu Roi devoit, en principal ou intérêts, *deux milliards, trois cens millions*, & tout n'étoit pas liquidé.

Le 1er Septembre 1720 on publia un état général des dettes de l'Etat à la mort du feu Roi Louis XIV (*a*), par lequel on voit que malgré la réduction de plus 600 millions de différentes dettes, à *deux cens cinquante millions* des Billets de l'Etat portant 4 pour cent d'intérêt par an, on devoit encore, y compris ces mêmes Billets de l'Etat, *deux milliards, ſoixante-deux millions, cent trente-huit mille une livres*, & des intérêts au denier 25 pour la ſomme de *quatre-vingt-neuf millions, neuf cens quatre-vingt-trois mille, quatre cens cinquante-trois livres.*

L'opération du VISA eſt fauſſe

(*a*) Imprimé chez Coutelier, *in*-4°.

& malfaiſante, ſi en diminuant la quantité des Effets publics, elle diminue auſſi leur valeur; c'eſt-à-dire, ſi les Effets, conſervés après la réduction, valent moins qu'ils ne valoient avant. Or tout les *Viſas* du monde ſont néceſſairement dans ce cas, parce que leur véritable caractere eſt de décrier, d'avilir, & de ſupprimer la valeur de tout ce qui leur eſt ſoumis. Donc les *Viſas*, & toutes ces ſortes d'inquiſitions ſont des opérations fauſſes, & contraires au bien public.

Après celui-ci, & après la réduction qui y fut faite de plus de ſix cens millions, à deux cens cinquante, ces 250 millions perdoient 40, à 50 pour cent, ce qui faiſoit à 40 pour cent, une valeur réelle & circulante de cent cinquante millions, ci . . 150,000,000

Avant cette réduction, les effets réductibles perdoient 50 pour cent les uns dans les autres; il y en avoit pour plus de 600 millions, ce qui formoit aux porteurs propriétaires & à l'Etat une valeur réelle de trois

cens millions circulans, ci . . . 300,000,000.

Par conſéquent, les porteurs propriétaires & l'Etat ont perdu une valeur réelle de cent cinquante millions, donc cette opération avoit affoibli la circulation & le Commerce, dans le tems qu'il auroit été néceſſaire au contraire de l'augmenter, & qu'on en avoit le plus de beſoin : Donc l'Etat fut plus pauvre après cette opération, qu'il ne l'étoit avant, de . . . . . 150,000,000.

Donc l'opération étoit fauſſe & contraire au bien des Particuliers & de l'Etat.

A l'égard de la Chambre de Juſtice, c'étoit encore une opération dont le ſuccès étoit moralement impoſſible. Nous n'avons point d'exemple qu'une ſemblable inquiſition ait jamais produit de quoi rétablir les affaires ; elle ne rétablit tout au plus que celles des gens qui ont du crédit ou de la faveur, parce qu'ils vendent cherement leur protection. Pour le Roi, il n'en retire jamais

rien. Ce Tribunal terrible, en jettant l'épouvante par tout, ne pouvoit produire, & ne produisit en effet, qu'un discrédit universel, & une diminution de la consommation & d'une moitié entiere des Revenus du Royaume. Ainsi ces sortes d'opérations seront toujours aussi honteuses pour le ministere, que ruineuses pour l'Etat. D'ailleurs, il y a de l'injustice de vouloir, par une voie odieuse, qui montre à toute l'Europe l'incapacité de ceux qui ont conduit les Finances, qui ôte tout crédit à la nation, & qui fait resserrer l'argent, reprendre des biens qui n'avoient été acquis que du consentement, & en vertu des traités faits avec le Roi. S'il s'y étoit glissé quelques abus, c'étoit au Ministre sage à les réformer, en faisant punir les coupables suivant la rigueur des loix.

Il eſt donc clair, que bien loin de ſoulager les maux, on les augmentoit par ces deux opérations. Les Revenus du Roi qui diminuoient tous les jours, le Commerce, les arts & l'induſtrie, qui s'anéantiſſoient de plus en plus, en donnent des preuves ſans réplique. L'uſure ſeule fleuriſſoit ; elle vendoit l'argent 20, 25, & 30 pour cent, ſur les meilleures Lettres de Change.

On ſe borna enſuite à l'uſage de cette maxime commune, d'*égaler les charges annuelles au revenu annuel.* La maxime étoit bonne ; mais elle n'étoit pas ſuffiſante pour rétablir les affaires, non plus que les réductions & les taxes qui avoient été faites ; & qui loin de remédier au mal, l'avoient augmenté. Le Revenu du Roi ſe trouva trop foible par proportion aux charges annuelles, enſorte que faute de payement de l'in-

térêt des dettes, & du courant des autres charges, le diſcrédit vint ſur les Billets de l'Etat, au point qu'ils perdirent bien-tôt 50 pour cent. Les contrats ſur la Ville perdoient davantage encore, malgré la réduction, à la moitié, des Rentes créées en 1714 & 1715.

Tout le travail du Conſeil de Finance pendant ces deux années ſe réduiſit donc à faire un *Viſa ;* à retrancher les dettes mobiliaires de l'Etat ; à la réduction à moitié des rentes viagères des créations de 1714, & 1715, au retranchement d'une partie des penſions ; à l'augmentation des Eſpéces ; à l'établiſſement d'une Chambre de Juſtice, qui augmenta la miſere, & qui couta plus qu'elle ne produiſit ; & enfin a impoſer des taxes ſur ceux qui s'étoient enrichis aux dépens du Roi & du Public ; ce qui augmenta en-

core le diſcrédit, & par conſéquent le défaut de confiance & de circulation ; & ces taxes ne furent utiles qu'aux gens de faveur ; car elles ne diminuerent point les dettes du Roi.

De tous ces faits il réſulte, que ſi on entre dans les conſidérations que demandoit la ſituation fâcheuſe des Finances, on verra que ce ne fut pas la diminution des Eſpéces qui ſeule cauſa la miſere, le diſcrédit, & les banqueroutes, dont l'Auteur parle. Ce fut le défaut de payement de la part du Roi ; défaut qui procédoit de la diminution conſidérable des Revenus de Sa Majeſté : & cette diminution de ſes Revenus ne fut pas cauſée par celle des Eſpéces, qui ne commença que le premier Décembre 1713 : mais *par la rigueur de l'hyver de 1709, par la diſette des grains qui firent reſſerrer l'argent*

plus que jamais, dit le Miniſtre même, page 12, & à la page 39, il dit encore que, *la ſtérilité de l'année 1709, & les mauvaiſes années qui l'ont ſuivie, ayant cauſé une grande diminution ſur les Revenus du Roi, on ne put continuer, comme auparavant, le payement des arrérages; on ne put même payer que ſix mois dans une année; enſorte qu'il étoit dû deux années à la fin de 1713.*

De plus, il dit (*a*) que l'argent n'avoit commencé à ſe reſſerrer qu'à la fin du mois de Mars 1715, & même d'Avril; car il dit *quatre mois avant la mort du Roi.* Or en ce tems-là, des onze diminutions indiquées ſur les Eſpéces, il y en avoit neuf de paſſées: il n'y en avoit donc plus que deux à eſſuyer, l'une au premier Juin, & l'autre qui devoit être pour le premier Août, & qui fut re-

(*a*) Ci-devant pages 79 & 80.

miſe

miſe au 1^r^ Septembre par l'Arrêt du 23 Juillet. Chacune de ces diminutions fut de dix ſols par Louis d'or, & de deux ſols & demi par Ecu.

Après cela, on ne doit pas attribuer à ces ſeules diminutions des Monnoies tous les malheurs dont l'Auteur parle, puiſque le Miniſtre même les attribue (*a*) au défaut de payement de la part du Roi, qui procédoit de la diminution conſidérable de ſes Revenus ; & cette diminution étoit cauſée par la rigueur de l'hyver de 1709, par la diſette des grains qui firent reſſerrer l'argent plus que jamais, par la ſtérilité de cette année & des mauvaiſes années qui l'ont ſuivie, & enfin par les efforts qu'il fallut faire pour trouver les fonds promis, &

(*a*) Pages 12, 39 & 46 du Mémoire de M. Deſmarêts.

qui, à ce qu'il dit, furent délivrés à la fin du mois de Mars & même d'Avril 1715.

Je suis cependant persuadé, quoique le Ministre ne le dise pas, que ces diminutions d'Espéces mirent notre Commerce dans un désavantage continuel pendant tout leur passage, qui dura depuis le 30 Septembre 1713 qu'elles furent annoncées, jusqu'au premier Septembre 1715, & que dès-là elles ont dû contribuer à la rareté de l'argent, & par conséquent à l'avilissement des Denrées. Mais il est vrai aussi qu'elles ne furent pas plutôt passées, que notre Commerce reprit le dessus. On verra dans le troisiéme chapitre, ci-après (*a*), qu'il devint avantageux dès les mois d'Octobre, Novembre & Décembre 1715, & au commencement de Janvier 1716,

(*a*) Art. 3, & 4.

de ſix pour cent : ce qui prouve évidemment que ces diminutions firent beaucoup de mal pendant leur paſſage ſeulement. Il faut en convenir; mais il ne faut pas non plus leur attribuer tout celui dont l'Auteur parle. On a vu dans l'expoſition que nous venons de faire de l'état où étoient nos Finances à la mort du Roi, des ſources bien plus prochaines de tous ces malheurs, qui eſt tout ce que j'avois deſſein de montrer dans cet article.

Pour répondre à la ſuppoſition que fait notre Auteur à la page 203 (*a*), afin de montrer la perte que fait le Roi, lors d'une diminution de Monnoie, on obſervera, que ſi le Roi avoit ce qu'il doit dans ſes coffres lors d'une ou de pluſieurs diminutions, elles lui ſeroient préjudiciables, comme l'Auteur le dit,

(*a*) Ou 197 de la ſeconde édition.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

Celles qui furent faites en 1724, en fourniront la preuve ci-après, au troiſiéme chapitre (*a*) ; mais comme en 1713, 1714 & 1715, Sa Majeſté n'avoit aſſurément pas de fonds dans ſes Caiſſes, ſi on peut en croire le Miniſtre même ; qu'elle reçoit toujours ſes revenus, ſes emprunts, &c. ſur le pied & ſuivant le cours des Eſpéces, lors de la recette ou de l'emprunt, & qu'elle paye ſur le même pied ; il eſt évident que la diminution ne lui cauſe aucune perte. Mais elle lui cauſe une non-valeur dans le recouvrement de ſes revenus, qui altere la circulation & par conſéquent le Commerce. Ainſi c'eſt une perte par contre-coup. D'ailleurs, pour rendre ces diminutions plus inſenſibles, le Roi les partagea de deux en deux mois, dans la vue de mettre ſes ſujets en

(*a*) Article 5.

état d'éviter la perte, en faiſant dans ces différens intervalles des emplois convenables à leurs intérêts ou à leur Commerce : ainſi on eut tout le tems de ſe retourner, & le Miniſtre des Finances bien mieux que tout autre.

Cette vue étoit bonne ; mais je ne ſçai pas ſi l'effet répondit trop bien à l'intention, & s'il n'auroit pas été plus à propos pour l'intérêt de l'Etat, de faire cette diminution tout d'un coup, & ſans l'indiquer, que de la faire ainſi ſucceſſivement & par parties, & de la continuer ſi long-tems. J'avoue que de cette ſorte, elle auroit plus touché les particuliers : mais ils n'en perdent pas moins, quoiqu'à différentes fois, & je crois que l'Etat en auroit moins perdu, parce que les Etrangers auroient eu moins de moyens de pro-

fiter de ces diminutions (*a*). Il eut encore été plus convenable de ne faire aucune diminution ; car tel eſt mon principe : IL NE FAUT PAS PLUS TOUCHER AUX MONNOIES, QU'AUX POIDS ET AUX AUTRES MESURES.

ARTICLE VI.

Dans lequel on examine, s'il eſt vrai que l'augmentation portée par la refonte, & par la réforme des Monnoies ordonnée par l'Edit du mois de Décembre 1715, ſoutint les Finances en 1716 & 1717.

L'AUTEUR du Livre, qui fait le ſujet de ces remarques, dit à la page 205, & page 198 de la ſeconde

(*a*) Voyez ci-après, Chapitre 3, article 4, à la fin.

édition : » que la premiere Décla-
» ration de la Régence au mois de
» Novembre 1715, fut une aſſuran-
» ce qu'il n'y auroit point d'aug-
» mentation ſur les Eſpéces ; mais
» le nouveau Miniſtre reconnut
» bien-tôt l'erreur du préjugé ; car
» au mois ſuivant il fut ordonné
» une refonte à 40 livres le marc,
» qui n'étoit qu'à 30. Cette aug-
» mentation ſoutint les Finances en
» 1716 & 1717, malgré le diſcré-
» dit que la Chambre de Juſtice en-
» tretenoit : c'eſt dans ce tems-là
» que commença la Banque, qui
» multipliant les valeurs, multiplia
» auſſi la circulation & la conſom-
» mation, & l'on commença à reſ-
» pirer en 1718.

Il eſt vrai, on promit par l'Arrêt du Conſeil du 12 Octobre 1715, que le prix des Eſpéces d'or & d'argent demeureroit fixé pour toujours

& ſans aucun changement, ſçavoir le Louis d'or à 14 livres, & l'Ecu à 3 livres 10 ſols.

Malgré cette aſſurance, l'Edit du mois de Décembre 1715, ordonna une fabrication de nouvelles Eſpéces d'or & d'argent, des poids, titres & remedes portés par l'Edit du mois de Mai 1709 : les Louis d'or à 20 livres, & les Ecus à 5 livres.

Il ordonna en outre, que pendant le reſte du préſent mois & ceux de Janvier, Février & Mars 1716, les Louis & les Ecus de 1709, ſeroient portés aux Hôtels des Monnoies, pour être réformés & convertis en nouvelles Eſpéces, ſans être fondus ; & que ces Louis réformés auroient cours pour 20 livres, & les Ecus pour 5 livres, comme ceux de la nouvelle fabrique.

Ces Louis du mois de Mai 1709,

à réformer furent reçus dans les Monnoies juſqu'au dernier Mars 1716, pour 16 livres, & les Ecus pour 4 livres : & au premier Avril le Louis fut réduit à 14 livres, & l'Ecu à 3 livres 10 ſols.

L'article 10 de cet Edit leur donna cours dans le Commerce juſqu'à la fin de Janvier 1716, pour 16 livres le Louis, & 4 livres l'Ecu, & pendant Février & Mars pour 14 livres, & pour 3 livres 10 ſols ſeulement.

Voilà donc en même tems refonte, réforme & différens prix à une même Eſpéce ; car celles à réformer étoient de même poids & de même titre que celles de la nouvelle fabrique : ainſi nous fumes dans le même deſordre où l'on étoit ſous Philippe le Bel, avec une Monnoie forte & une Monnoie foible. Eſt-il poſſible qu'un pareil déſordre

ait produit un auſſi bon effet, que celui de ſoutenir les Finances en 1716 & 1717.

Cette réforme & cette nouvelle fabrication d'Eſpéces étoient, à proprement parler, une vraie augmentation de leur valeur numéraire : L'une faiſoit valoir le Louis d'or de 14 livres, 16 livres, & les Ecus de 3 livres 10 ſols, 4 livres. Les mêmes Louis réformés paſſoient pour 20 livres, & les Ecus pour 5 livres, comme ceux de la nouvelle fabrique. En cet état je demande, quel eſt celui qui entendant un peu ſon compte, voudra donner 20 livres pour n'en recevoir que 14 pour les uns, & 16 pour les autres ? Ou, ce qui eſt la même choſe, quel eſt celui qui portera à la Monnoie 100 Louis d'or de 30 au marc à 14 livres chacun, pour n'en recevoir que 70, de même poids & de mê-

me titre à 20 l. chacun, & 80, de 20 livres pour 100, de 16 livres ? Il n'y a tout au plus que le débiteur, preſſé de s'acquitter, qui ſoit forcé de porter ſon argent à la Monnoie : mais toutes les autres perſonnes aimeront mieux garder leur argent juſqu'à ce qu'il s'offre des occaſions plus favorables, ou que les nouvelles ſoient décriées, afin de gagner la partie de cet argent qui auroit été au profit du Roi, ou le faire paſſer en pays étranger, où l'on en donne toujours davantage, & où l'on ne manque jamais de le remarquer à nos coins. Ainſi c'eſt une très-grande faute en fait de Monnoie, que d'en fabriquer de nouvelles de même titre & de même poids que les anciennes ; parce que c'eſt procurer une grande facilité à l'Etranger d'y faire le même bénéfice qu'y fait le Roi, en remarquant les ancien-

nes aux coins des nouvelles. Le Roi même, par l'Arrêt de son Conseil du premier Août 1716, registré le 12, dit, » qu'étant informé qu'en » quelques endroits on ramassoit secrettement les anciennes Espéces, » qu'on achetoit à plus haut prix » que celui pour lequel elles étoient » reçues dans les Monnoies ; ce qui » ne se pouvoit faire que dans la » vue de les réformer en fraude, » ou de les transporter hors du » Royaume, &c. » Ecoutons encore sur cela ce que dit M. Bernard en ses Nouvelles de la République des Lettres, Mars 1704, page 346. » Il ne faut pas croire, *dit-il*, que » Louis XIV. ait profité de toute la » réformation qu'il a fait faire de ses » Monnoies depuis quelque tems : » peut-être en a-t-on réformé autant » hors du Royaume que dans les Hô» tels des Monnoies de France. D'un

» coup de Marteau aſſez mal appli-
» qué ſur une piéce, on pouvoit ga-
» gner trente, quarante ſols, &
» plus.

Avec ce coup de Marteau mal appliqué, on gagnoit ici 4 & 6 livres, en remarquant ces Louis de 1709, qui valoient 14 & 16 livres, & qui après ce coup de Marteau paſſoient pour 20 livres. Ce bénéfice étoit bien plus conſidérable, que celui dont parle M. Bernard. Ce qui montre bien que ces réformes ſont de très-mauvaiſes manœuvres que l'on devroit toujours rejetter. Auſſi en découvre-t-on l'erreur, mais un peu tard. Il paſſa tant de nos vieilles Eſpéces en pays étranger, que par la Déclaration du 29 Août 1716, » on défendit l'entrée dans le Royau-
» me des Eſpéces nouvellement ré-
» formées, afin d'arrêter la fauſſe
» réformation qui ſe faiſoit dans les

» pays étrangers, & de faire ceſſer » la perte conſidérable qu'elle fai- » ſoit à notre Etat : mais la défec- » tuoſité du poids & du titre de » beaucoup d'Eſpéces d'or fauſſe- » ment réformées, qui ont été in- » troduites, cauſant un déſordre, » auquel il eſt important de remé- » dier, » on ordonna par Edit du mois de Novembre 1716, regiſtré le 18, une refonte en or dans la Monnoie de Paris ſeulement, & qu'il y ſeroit fabriqué de nouveaux Louis d'or de 20 au marc au reme- de de poids de 20 grains par marc, & de $\frac{1}{12}$ de fin, leſquels Louis eu- rent cours pour 30 livres chacun.

Suivant l'Article IV. de cet Edit, les Louis fabriqués ou réformés en vertu de l'Edit du mois de Décem- bre 1715, & de 30 au marc, ſont reçus dans les Monnoies pour 20 li- vres. L'article 6, veut que les Louis

dont la réformation a été ordonnée par cet Edit de Décembre 1715, ſoient reçus pour 16 livres pendant le reſte du préſent mois de Novembre & tout Décembre 1716 & l'article 7 veut qu'au premier Janvier 1717, ils ne ſoient reçus au marc qu'à raiſon de 472 livres 10 ſols, comme ceux des précédentes fabriques.

Cet Edit du mois de Novembre 1716, ne remédie pas au mal : il nous laiſſe dans le déſordre, où nous a mis celui du mois de Décembre 1715, puiſque les Louis d'or de 1709, de 30 au marc non-réformés y ſont fixés à 16 livres, & l'Ecu de 8 au marc à 4 livres, & les mêmes Louis réformés à 20 livres, & les Ecus à 5 livres. Il y avoit donc encore 4 livres de perte ſur chaque Louis, pour celui qui les portoit aux Hôtels des Monnoies. L'Arrêt du 30

Janvier 1717 regiſtré le 3 Février nous apprend auſſi, *que la fauſſe réformation des Eſpéces continuoit de plus en plus dans le pays Etranger.* Ainſi cette diſproportion dans la valeur numéraire de ces Eſpéces, de même poids & de même titre, nous laiſſe toujours dans le deſordre d'une Monnoie foible & d'une Monnoie forte, comme l'on étoit ſous Philippe le Bel : à cette différence près, que la diſproportion étoit infiniment plus forte ſous Philippe le Bel, & qu'elle a dû produire un plus grand mal.

Dans ces circonſtances, on aima bien mieux cacher ſes vieilles Eſpéces juſqu'à un tems plus favorable, ou les faire paſſer en pays étranger, *où elles étoient alors reçues* ſuivant le premier de ces Edits (*a*), *ſur un pied*

(*a*) Page 4 de l'Edit de Décembre 1715, & l'Arrêt du premier Août 1716.

plus avantageux que dans notre Royaume. Si l'Eſpéce reſte cachée, c'eſt un fond qui devient inutile au Public, & même à ceux auſquels il appartient ; ce qui altere la circulation, & par conſéquent le Commerce. Si elle paſſe chez l'Etranger, le bénéfice qu'il y fait eſt une perte réelle pour l'Etat, & ſon paſſage fait néceſſairement baiſſer le Change au-deſſous du pair, ce qui rend notre Commerce déſavantageux, *& met hors de travail tous ceux que cet argent tranſporté auroit pu occuper ; ce qui diminue par conſéquent le revenu & la valeur du pays, auſſi-bien que ſes Manufactures & le nombre de ſes habitans* (*a*).

La preuve de ce fait réſulte bien ſenſiblement du cours des Changes

(*a*) Conſidérations ſur le Commerce & ſur l'argent, par M. Law, page 83. Ce paſſage eſt encore cité ci-après, art. 8.

de ces tems-là. On verra dans mon troiſiéme Chapitre ci-après (*a*), qu'avant l'augmentation des Eſpeces portée par l'édit du mois de décembre 1715, regiſtré le 23, le Change nous étoit avantageux de $2\frac{1}{5}$ à $4\frac{3}{10}$ pour cent. L'augmentation le fit tomber à notre déſavantage de $4\frac{4}{5}$ à $8\frac{4}{5}$ pour cent; ce qui fait une différence à notre préjudice de plus de 10 pour cent. Voilà quel fut l'effet de l'augmentation, de la refonte & de la réforme ordonnées par l'édit du mois de Décembre 1715. L'effet de cette opération, comme on le voit, eſt bien oppoſé à celui que lui attribue l'Auteur de l'Eſſai politique ſur le Commerce, *d'avoir ſoutenu les Finances pendant* 1716 *&* 1717. Tels ſeront toujours les effets des ſurhauſſemens des Monnoies.

(*a*) Article 4, année 1716, mois de Janv.

Il eſt en vérité bien étonnant de voir, que contre notre propre intérêt, nous travaillions nous-même à faire perdre à notre Commerce tout l'avantage que la nature & l'induſtrie de nos habitans lui donnent ſur celui de nos voiſins, & à le faire tomber dans un déſavantage qui nous ruine.

On concevra aiſément le tort infini que font à l'état les opérations de Finances, qui font reſſerrer l'argent en-dedans, ou qui le font ſortir au-dehors, ſi on fait attention à l'extrême différence qu'il y a entre la valeur de tous les fonds de Terres, des Maiſons, des Bâtimens, de l'Induſtrie & du Commerce du Royaume, & la valeur de toutes les Eſpeces qui y ſont. Car les bons ou les mauvais effets de l'Eſpece ſur le Commerce, ou ſur l'échange de nos biens, ou ſur les

arts & fabriques, ſont toujours proportionnés à la valeur de tous les biens réels d'un Etat, & à la valeur de toutes les Eſpeces qui circulent dans cet Etat. Or comme le rapport qu'il y a entre ces deux valeurs eſt très-grand, la perte de cet Etat eſt auſſi très-grande, lorſque l'argent n'y circule pas : c'eſt ce que nous allons eſſayer de rendre ſenſible.

M. le Maréchal de Vauban dans ſa *Dixme Royale* (*a*) nous montre que les Revenus du Royaume montoient à la ſomme de . . . . . 2,336,450,000.

Gœuvin de Rademont, Receveur des Fermes du Roi, dans ſon *Traité de la Dixme Royale* (*b*), dit que le Revenu annuel de tous les héritages du Royaume, Maiſons, Bâtimens & Edifices, monte à . . 2,494,939,194.

TOTAL . . . . 4,831,389,194.

Le Revenu commun entre ces deux Revenus eſt donc . . . . 2,415,694,597.

(*a*) Qu'il écrivoit en 1699, édition *in*-12. de 1707.

(*b*) Edition *in*-12. Liége 1715, page 142.

Le Revenus de tous les biens du Royaume montoit donc en 1699, qui eſt le tems où M. de Vauban écrivoit, au moins à deux milliards quatre cens millions (*a*). Alors le marc d'argent étoit à 30 livres 12 ſols.

Il y a très-peu de biens-fonds qui produiſent le denier 20, il y en a beaucoup même qui ne produiſent pas le denier 30 : ils ne produiſent aujourd'hui que le denier 35 ou 40. Au denier 20, la valeur de tous les biens du Royaume ſeroit de . . . . . 48,300,000,000.
Au denier 25 . . . . . 60,375,000,000.
Au denier 30 . . . . . 72,450,000,000.
Au denier 35 . . . . . 84,525,000,000.
Au denier 40 . . . . . 96,600,000,000.

TOTAL . . . . 362,250,000,000.
La valeur commune ſeroit . . . . . 70,450,000,000.

Mais pour ne pas groſſir les objets, comptons-les au denier 25, ſur ce pied la valeur de tous les biens du Royaume étoit environ de 60 milliards.

(*a*) Ce Revenu reparti à 20 millions de perſonnes qu'il y a dans le Royaume ne donne à chacune que 120 livres de Rente, c'eſt 6 ſols 8 deniers par jour : ce qui montre que ce Revenu n'eſt pas trop fort, & qu'il ne l'eſt pas même aſſez.

Alors il n'y avoit certainement pas 500 millions d'Eſpeces monnoyées en France, à 30 liv. 12 ſols le marc. Mais, toujours dans la vue de ne pas groſſir les objets, ſuppoſons qu'il y en eût 600. Ces 600 millions étoient aux 60 milliards, valeur des biens-fonds, des Maiſons, des Bâtimens, de l'Induſtrie & du Commerce du Royaume, comme 1 eſt à 100, c'eſt-à-dire, que ces biens valoient cent fois les Eſpeces qui étoient dans le Royaume.

Or en 1716 & 1717 l'argent valoit 40 francs le marc : ſur ce pied, les 600 millions ſuppoſés y être en 1699, feroient 784 millions 313 mille livres, & plus ; cependant il n'y en avoit pas 400 de circulans, puiſque depuis la refonte ordonnée par les Edits des mois de Décembre 1715 & de Novembre 1716, juſ-

qu'au dernier Juillet 1717, il n'avoit été fabriqué, ou réformé dans les 28 Monnoies qui travaillerent en France pendant ce tems-là, que 379 millions, 237 mille livres. Ainſi on peut dire que, ſans comprendre l'Eſpece qui a dû entrer en France, au par-deſſus de celles qui ont pu en ſortir, depuis 1699 juſqu'en 1717, il n'avoit pas été refondu ni remarqué, en vertu de ces deux Edits, la moitié des Eſpeces que nous avons ſuppoſé y être ; & conſéquemment, que l'autre moitié étoit reſſerrée ou paſſée chez l'Etranger ; en un mot, qu'elle étoit dans l'inaction & ſans mouvement ; en ſorte que la partie circulante avoit acquis une valeur plus que du double de celle qu'elle avoit avant ces opérations de Finances : ce qui produit néceſſairement une diminution de plus du double ſur les fonds, les Maiſons,

l'Induſtrie & le Commerce ; parce que moins il y a d'Eſpeces dans un Etat, moins on en donne pour une choſe ; & plus il y en a, plus auſſi on en donne pour la même choſe. D'où il ſuit, qu'en 1716 & 1717 on avoit pour une livre, ce que l'on payoit deux livres auparavant. Mais il y avoit cent fois plus de biens que d'argent.

Si tous ces biens étoient en vente, il s'enſuivroit évidemment, que pendant que l'argent acquéroit 1 de valeur, l'Etat perdroit 100 : mais comme tous ces biens ne ſont pas en vente à la fois, quoiqu'alors il y en eût beaucoup, & peu d'acheteurs, ſuppoſons-en ſeulement un vingtiéme en vente : il ſera de trois milliards. Les Denrées, les Marchandiſes, & l'Induſtrie ſont journellement à vendre ; elles valent au moins autant que les biens-fonds, c'eſt-

c'eſt-à-dire, 30 milliards ; ce qui fait 33 millards, qui ſont aux 784 millions d'Eſpeces ſuppoſées en France en 1716 & 1717 comme 38 $\frac{1}{7}$ ſont à 1. Donc toutes les fois que l'argent acquéroit un de valeur, l'Etat perdoit 38 $\frac{1}{7}$ & plus, s'il y avoit moins d'argent qu'on ne le ſuppoſe. Ce qui montre que plus l'argent eſt cher & rare, plus les biens diminuent de valeur.

Cette proportion établie entre la valeur des biens-fonds, de l'Induſtrie & du Commerce, & la valeur des Monnoies qui ſont dans le Royaume, paroîtra exorbitante à ceux qui ne prendront pas la peine de comparer la valeur immenſe de tous ces biens, à la petite ſomme d'argent qui les doit tous repréſenter, & qui leur doit ſervir de juſte meſure : mais ceux qui feront cette comparaiſon avec ſoin, connoî-

tront, par l'extrême distance qu'ils trouveront entre l'un & l'autre, que je n'ai point grossi les objets.

Tous ces biens, comme on le voit, ont peu de valeur, lorsque l'argent en a beaucoup, & c'est ce qui nous doit engager à ne pas souffrir cette injuste préférence, & à travailler sans cesse à diminuer la valeur de l'argent, en augmentant son mouvement & sa circulation, & non pas à la diminuer, comme nous le faisons par nos fréquentes mutations de Monnoies, par nos Chambres de Justice, par nos *Visas*, & autres opérations de cette nature. Il seroit heureux pour l'Etat, que nous nous désabusassions pour jamais de ces opérations odieuses, qui ne font qu'augmenter le malheur public, par l'interruption qu'elles mettent dans le commerce & dans la consommation.

ARTICLE VII.

Dans lequel on tâche de répliquer aux réponſes que l'Auteur oppoſe a ce qu'on objecte contre l'affoibliſſement des Monnoies.

L'AUTEUR du Livre qui fait le ſujet de nos remarques, répond dans ſon ſeiziéme Chapitre aux objections que l'on fait contre l'affoibliſſement ou le ſurhauſſement des Monnoies, qu'il protége. En voici deux ſeulement, telles qu'il les rapporte à la page 218 de ſon Livre, & page 209 de la ſeconde édition.

I. *L'exceſſive augmentation du prix des Denrées & des Marchandiſes.*

Le II. *que l'on reçoit moins d'or & d'argent des Etrangers qui achetent en France.*

Si ces deux premieres objections ſe trouvent bonnes, les quatre & cinquiéme le ſeront auſſi aſſurément : ainſi en répondant aux unes, c'eſt répondre aux autres ; la troiſiéme n'eſt pas auſſi importante.

A la page 235 * l'Auteur répond à ces objections, en diſant : „ La „ ſeconde objection ſe détruit par „ la premiere ; car puiſque les „ Denrées ſont augmentées, ce doit „ être dans la proportion de l'ar„ gent, qui eſt leur commune me„ ſure ; ainſi cela eſt égal pour l'E„ tranger qui paye en poids & en „ titre : ou ſi les Denrées augmen„ toient dans une proportion plus „ baſſe, cela ſeroit encore bien „ plus avantageux au Royaume, „ puiſque le Roi pourroit dans un „ moment enrichir ſes Sujets en „ hauſſant les Eſpeces ; ce qui mul-

* Page 222 de la ſeconde édition.

„ tiplieroit les valeurs numéraires
„ pour les acheteurs, ſans augmen-
„ ter le prix des Denrées ; & les
„ vendeurs, qui recevroient tou-
„ jours la même ſomme, n'y ga-
„ gneroient pas moins par la prom-
„ pte & facile vente de leurs Den-
„ rées. On voit par-là combien ces
„ objections ſont ſuperficielles.

Dans ce diſcours, l'Auteur repréſente la Nation dans deux ſituations. Dans la premiere, il ſuppoſe que toutes les Denrées hauſſent à proportion de l'Eſpece ; c'eſt ce qui devroit arriver, & ce qui n'arrive jamais, du moins tout d'un coup. Mais en lui accordant ce fait pour un moment, quelle ſeroit l'utilité ou l'avantage de la Nation dans cette augmentation, qui alors n'auroit aucun effet, puiſque la Nation ne recevroit que le même titre & le même poids qu'elle auroit reçu

avant l'augmentation des Eſpeces, laquelle en ce cas lui deviendroit inutile pour la recette, & très-onéreuſe pour la dépenſe, comme on va le voir bien-tôt ?

Dans la ſeconde, il ſuppoſe que les Denrées augmentant dans une moindre proportion que l'Eſpece, ce ſeroit un moyen d'enrichir la Nation. Si ce moyen court & facile étoit admis, il n'y auroit aucun Prince qui ne pût l'employer.

Pour juſtifier les objections que l'Auteur trouve ſuperficielles, & répondre aux deux cas contenus dans ſon diſcours, je vais faire trois applications. Dans la premiere, je ſuppoſerai que les Eſpeces hauſſant d'un cinquiéme, ou de 20 pour cent, les Denrées hauſſent auſſi de 20 pour cent : c'eſt ſon premier cas.

Dans la ſeconde, que les Denrées ne hauſſent que de 10 pour

cent, moitié moins que les Eſpeces. C'eſt le ſecond cas, où l'Auteur nous annonce de l'avantage.

Et dans la troiſiéme, que les Denrées reſtent au même prix qu'elles étoient avant le ſurhauſſement des Monnoies.

Voilà tous les cas différens, qui peuvent arriver, & qui doivent nous montrer l'avantage que l'Auteur nous annonce dans le ſurhauſſement.

PREMIERE APPLICATION.

Les Eſpeces & les Denrées hauſſant de vingt pour cent.

Si les Denrées augmentent comme les Eſpeces, l'augmentation des Monnoies devient inutile, parce qu'elle ne peut avoir l'effet déſiré.

I. EXEMPLE.

Si un Muid de Bled, ou de Vin

ſe vend 200 livres, & qu'on hauſſe les Monnoies d'un cinquiéme au-deſſus de leur valeur, le Muid de Bled ou de Vin ſe vendra 240 liv. ſans être plus cher qu'auparavant ; c'eſt le hauſſement des Monnoies qui augmente les comptes. Il en ſeroit de même des intérêts du Roi, & de ceux de tout particulier, ſi les Revenus augmentoient dans la proportion des Eſpeces ; mais ces Revenus étant toujours les mêmes, & les Denrées augmentant d'un cinquiéme, ſuivant notre hypothèſe, il eſt clair que les dépenſes augmenteront conſidérablement tous les ans, & que cette augmentation ſera en pure perte.

II. EXEMPLE.

Je ſuppoſe que les Revenus du Roi ſont de 200 millions, & ſes

Dépenſes annuelles de pareille ſomme ; je ſuppoſe encore, pour rendre la choſe plus ſenſible, que Sa Majeſté ait 50 millions dans ſes coffres, & que dans la vue d'en gagner 10, elle hauſſe la valeur numéraire des Monnoies d'un cinquiéme, comme le porte notre hypothèſe.

Il faut convenir que 10 millions ont un appas bien ſéduiſant, ſur-tout dans un tems de beſoin : mais il faut convenir de même, qu'il eſt auſſi trompeur qu'éblouiſſant. Car il en fait perdre 10, 15, & peut-être 20 au Roi tous les ans : cette vérité eſt ſenſible. Car les Denrées augmentant comme les Eſpeces, les dépenſes de Sa Majeſté ſuivront néceſſairement cette augmentation, à l'exception néanmoins des Rentes ſur l'Hôtel de Ville de Paris, des gages & penſions, de la ſolde des

Troupes, &c. que le Roi paye dans les mêmes Eſpeces qu'il reçoit, leſquelles dépenſes ſuppoſées à 100 millions de livres, ou à 150, ſi on le veut; car je cave toujours au plus foible & non au plus fort; le ſurplus, ſur lequel doit influer le ſurhauſſement, étant de 50 millions, Sa Majeſté ne pourra les payer qu'avec 60 millions. Ainſi ſa dépenſe totale ſera tous les ans de 210 millions, & elle ne ſera pourtant que la même qui ſe faiſoit avec 200 millions avant le ſurhauſſement. Elle perd donc tous les ans dix millions par ce ſurhauſſement de Monnoies, qui ne lui en a produit que 10 une fois pour toutes: d'où il ſuit, qu'en 20 années le Roi perdra une année de ſon Revenu, & ſe trouvera par-là au-deſſous de ſa dépenſe annuelle; alors il faut par force anticiper ſur les Revenus des années ſuivan-

tes, leſquelles deviendront par-là plus péſantes de dix millions par an, & peut-être de plus grandes ſommes. Quelles pernicieuſes reſſources ! Cet Article eſt extrêmement intéreſſant pour les affaires du Roi, & pour celles du Public, qui n'y perd pas moins que Sa Majeſté. Le Particulier, qui dépenſe toutes les années ſon revenu à ſa table & à ſon entretien, perd tous les ans un cinquiéme de ſon revenu, à l'exception des gages de ſes domeſtiques, & autres dépenſes qu'il paye ſur le même pied qu'il reçoit. Je crois une très-grande partie du Royaume dans ce cas, ſans parler du Rentier qui y eſt pour le cinquiéme de ſes rentes. Cette obſervation eſt véritable par rapport au Roi & à l'Etat ; mais on conçoit bien que par rapport au Particulier, elle favoriſe le dé-

biteur, ou le vendeur en lui procurant une plus grande valeur numéraire du prix de ſes Denrées (ce qui le met en état de s'acquitter plus aiſément) & elle ruine le créancier qui reçoit beaucoup moins qu'il ne lui eſt dû ; ainſi ce que le débiteur gagne, le créancier le perd ; ou ce que gagne le vendeur, l'acheteur le perd, & comme il y a plus d'acheteurs que de vendeurs, il y a plus de perdans que de gagnans. C'eſt là réponſe que j'avois à faire au premier cas de l'Auteur. Je vais répondre au ſecond, dans la ſeconde application qui ſuit.

Conſéquence néceſſaire.

Dès que mon revenu n'augmente point, & que la cherté des denrées fait augmenter ma dépenſe, cette cherté de denrées, & tout ce qui l'occaſionne, m'eſt nuiſible, &

cette augmentation de dépenſe qui eſt en pure perte pour moi, ne ſauroit m'être indifférente : ainſi l'augmentation numéraire demeure toujours contraire au Roi & au Peuple, comme débiteurs. Ce qui eſt entierement oppoſé à ce que dit l'Auteur aux pages 212 & 217 de la premiere édition, & 204 & 208 de la ſeconde.

SECONDE APPLICATION.

L'argent hauſſant de 20 *pour cent, & les denrées de* 10 *; ce qui eſt le cas que l'Auteur croit avantageux.*

Je ſuppoſe que le revenu annuel de la France, tant en denrées, qu'en Arts & Fabriques, ſoit de 1000 millions ou d'un milliards de livres ; je ſuppoſe auſſi que ſon argent monnoyé ſoit de 600 millions, & que l'on hauſſe les Monnoies d'un cin-

quiéme ou de 20 pour cent, alors l'argent qui ſeroit en France monteroit à 720 millions de livres : mais ſi les Denrées ne hauſſent que de dix pour cent, ou d'un dixiéme, cette ſomme de 720 millions ne vaudra pas plus à la nation, que ne lui auroit valu 660 millions avant le ſurhauſſement, parce que cette ſomme n'achéteroit que la même quantité de Denrées : d'où il ſuit que par ce ſurhauſſement on augmente la dénomination de l'Eſpece de 120 millions de livres ; mais que cette ſomme comparée à la valeur de nos Denrées n'eſt en effet que 60 millions de livres. Donc la meſure avec laquelle on évalue les marchandiſes, étant hauſſée d'un cinquiéme, ou de 20 pour cent dans ſa dénomination, & les marchandiſes ne hauſſant que d'un dixiéme ou de 10 pour cent, il eſt clair que la

France perdra tous les ans 60 millions, ou la dixiéme partie de tout le commerce qu'elle fait avec l'étranger. Il en eſt de même des revenus du Roi, & de ceux de tout Particulier qui vendra ſes bien-fonds : il recevra la dixiéme partie de moins qu'auparavant, ſoit qu'il le vende en argent, ou en denrées étrangeres. C'eſt le ſentiment de feu M. Law (*a*), qui pour prouver ce qu'il avance, prend la France & la Hollande pour exemple, & s'explique ainſi.

„ En France la dénomination de „ l'argent eſt plus haute que dans „ les autres Etats ; mais elle n'em- „ pêche pas le tranſport de ſon „ argent. Lorſque le Louis d'or „ étoit à 12 livres, la balance „ étoit contraire à la France de 10

(*a*) Conſidérations ſur le Commerce & ſur l'argent, page 81 & ſuiv.

„ pour cent : ainſi on donnoit à Pa-
„ ris 110 Louis d'or pour en avoir
„ 100 à Amſterdam de même poids
„ & de même titre : & comme ils
„ ne paſſoient en Hollande que pour
„ 9 Florins de Banque, on ga-
„ gnoit 10 pour cent à les y tranſ-
„ porter.

„ Quand le Louis d'or a été à
„ 14 livres, la balance ne leur a
„ pas été moins défavorable : elle
„ leur étoit toujours contraire de
„ 10 pour cent, & les profits du
„ tranſport étoient toujours les mê-
„ mes : ainſi loin que ce hauſſe-
„ ment d'argent ait rendu la ba-
„ lance favorable aux François, au
„ contraire il leur a beaucoup nui ;
„ car leurs denrées n'y hauſſant pas
„ à proportion, ils les ont ven-
„ dues à trop bas prix, & ont acheté
„ celles des étrangers beaucoup
„ plus cherement qu'autrefois : ce

„ qui fait non ſeulement que la „ balance leur eſt contraire & „ qu'on tranſporte leur argent „ en plus grande quantité ; mais „ elle met encore hors de tra- „ vail tous ceux que cet argent „ tranſporté auroit pu occuper. Ce- „ la par conſéquent diminue le re- „ venu & la valeur du pays, auſſi- „ bien que ſes Manufactures & le „ nombre de ſes habitans. „

C'eſt ainſi que parloit feu M. Law, au Parlement d'Ecoſſe en 1705. Toute la France ſçait qu'il avoit médité ſur cette matiere, & qu'il l'entendoit très-bien. Ce qu'il dit ici eſt diamétralement oppoſé à ce que dit notre Auteur à la page 235 (*a*) de ſon livre ; que *ſi les Denrées augmentoient dans une proportion plus baſſe que la Monnoie, cela ſeroit encore bien plus avantageux au Royaume,*

(*a*) Page 223 de la ſeconde édition.

puiſque le Roi pourroit dans un moment enrichir ſes Sujets en hauſſant les Eſpeces. Or cette ſeconde application eſt préciſément dans le cas que l'Auteur dit être avantageux au Royaume, puiſqu'elle ſuppoſe les denrées augmentées dans une proportion plus baſſe que l'Eſpece, cependant on vient de voir qu'il en réſulte une perte réelle pour la Nation, de la dixiéme partie de tout le commerce qu'elle fait avec l'Etranger. Cela ne peut pas être pris pour un avantage à l'Etat. Si ce moyen étoit bon & véritable, il eſt trop prompt & trop facile pour n'être pas ſuivi; on ne verroit ni Princes ni Peuples néceſſiteux; tout le monde ſeroit opulent, parce qu'il n'y auroit aucun Prince qui ne pût s'en ſervir.

Troisieme Application.

Les Eſpeces hauſſant de 20 pour cent ; & les denrées ne hauſſant point.

Le prix de nos Denrées n'augmente jamais tout d'un coup dans le détail, ſoit dans les Foires, ſoit dans les Marchés, à proportion du ſurhauſſement des Monnoies ; elles ne diminuent pas non plus tout d'un coup autant que les Eſpeces ; le Marchand & l'Ouvrier ont beaucoup plus de diſpoſition à augmenter les prix qu'à les diminuer. Je crois cependant que c'eſt l'abondance ou la ſtérilité des années, & l'utilité actuelle de ces denrées qui en regle les prix (*a*), & que les Marchands en gros ne le vendent que les prix ordinaires, ou très-peu

(*a*) Voyez ci-après, Chapitre 3, article 6.

davantage : alors nous avons le désavantage que nos Denrées se donnent ailleurs à meilleur marché ; & que nous achetons celles des Etrangers plus cherement.

EXEMPLE.

Le Marchand, qui avant le surhaussement du 26 Mai 1726, avoit envoyé pour 300 livres de Marchandises de France en Hollande, & qui les y avoit vendues 216 $\frac{2}{3}$ Florins, faisant alors, sur le pied du pair, 65 deniers de gros argent courant, la somme de 400 livres de France, paroît y gagner 181 livres, 9 sols, 7 deniers ; car les 216 $\frac{2}{3}$ Florins valent après le surhaussement 481 livres, 9 sols, 7 deniers chez nous, attendu que ce surhaussement réduit le pair à 54 deniers de gros argent courant ; mais la Nation ne gagne pas plus qu'elle ne

faiſoit, lorſque le retour ne montoit qu'à 400 livres, parce que ces 400 livres avoient alors la même valeur en Hollande, qu'ont actuellement 481 livres, 9 ſols, 7 deniers, & y achetoient la même quantité de Marchandiſes étrangeres. Donc la Nation ne gagne rien par un pareil reglement; mais elle peut y perdre beaucoup, comme on l'a vu par les deux précédentes applications, & par celle-ci.

Suppoſons encore, pour le prouver, que les Marchandiſes que nous tranſportons en Hollande, coutent 3 millions de premier achat, & que nous en retirions 4 millions de livres.

Suppoſons auſſi que les Marchandiſes étrangeres que nous conſommons, & nos dépenſes dans les Pays étrangers, montent à 4 millions 5 cens mille livres, & que nous re-

devions par conſéquent 5 cens mille livres par la balance du Commerce.

Si l'on hauſſe la valeur numéraire des Monnoies d'un cinquiéme, comme le veut l'Arrêt du 26 Mai 1726, & que les denrées reſtent au même prix comme nous l'avons ſuppoſé, alors les Hollandois avec les cinq ſixiémes de 3 millions, qui ſont 2 millions 5 cens mille livres, ſoit en argent, ſoit en Lettres de Change, ſoit en denrées, acheteront chez nous les mêmes denrées que nous leur vendons 4 millions de livres. Or les entrées, les ſorties, & nos dépenſes dans les Pays Etrangers, étant ſuppoſées monter à 4 millions 5 cens mille livres, la France redevroit une balance de 2 millions de livres, au lieu des 5 cens mille livres portées par notre ſuppoſition.

Cette vérité eſt aiſée à conce-

voir : nous vendons nos denrées au-deſſous de leur valeur, parce que cette valeur eſt remplie & meſurée dans l'étendue du Royaume, par une Monnoie qui n'a pas en ſoi toute la réalité de la meſure qu'elle exprime. L'Etranger ne vend pas les ſiennes ſuivant le prix de nos Monnoies. Il en veut avoir le même titre & le même poids d'or & d'argent qu'il en avoit avant le ſurhauſſement, ou qu'il en pourroit avoir des autres Nations, & il a raiſon ; c'eſt à nous de l'imiter. Mais il ſuit de-là, que l'Etranger qui enleve nos denrées ſur le pied qu'elles ſont évaluées dans le Royaume, n'en remplit pas la valeur envers nous. C'eſt ce bénéfice que trouve l'Etranger à enlever nos denrées, qui l'oblige pendant un temps ſeulement à en tirer une plus grande quantité qu'auparavant : mais s'il le

fait, c'eſt ſans nous apporter plus d'argent. Durant ce temps nous gagnons quelque choſe par le Change, & notre Commerce alors paroît nous être avantageux : mais je ne crois pas que ce gain puiſſe balancer l'excédent de nos Denrées que l'Etranger enleve pour rien.

Pour me faire entendre, je ſuppoſe qu'un Négociant Hollandois employât tous les ans 100 marcs d'or à acheter de nos Marchandiſes avant le ſurhauſſement des Monnoies : il en retiroit 100 Balots, & depuis le ſurhauſſement, avec les mêmes 100 marcs d'or, il en retire 120 Balots, ſi les Denrées n'ont pas hauſſé comme nous le ſuppoſons. Si elles ont hauſſé de 5 pour cent, il en retire 115 Ballots, & ſi elles ont hauſſé de 10 pour cent, il en retire 110. Voilà donc dans le premier cas un Cinquiéme, dans le ſecond trois

Vingtiémes

Vingtiémes, & dans le troiſiéme un Dixiéme de nos Denrées qu'il enléve de plus, & qui ſont évidemment en pure perte pour nous. Croira-t-on que le profit que la Nation fait ſur les 20, 15 & 10 Balots de plus grand débit, puiſſe égaler le quart ſeulement de la valeur de ces 20, 15 & 10 Balots, qu'elle perd évidemment ?

C'eſt à ce problême que ſe réduit préciſément toute notre queſtion : la ſolution m'en paroît difficile ; je l'attends de l'Auteur, avec la démonſtration détaillée & inſtructive. En attendant, je crois pouvoir, en vertu des faits que je rapporte, en déduire ce PRINCIPE IMPORTANT : *Lorſque la Loi du prince attribue aux Monnoies qui ont cours dans le Royaume, une valeur qui excede celle de leur titre & de leur poids, ces Monnoies exprimant alors une fauſſe valeur*

envers l'Etranger, qui n'admet en compte que le poids & le titre, deviennent contre nous une fauſſe meſure, dans l'évaluation des biens que nous échangeons au-dehors. En effet, ſi un Louis d'or eſt eſtimé 24 livres par la Loi, & qu'il ne renferme que pour 20 livres d'or ſuivant l'ancien pied, nous perdons 4 millions de livres ſur 24 millions que la France fournit de ſes Denrées au-dehors : c'eſt un Sixiéme en pure perte ; c'eſt-à-dire qu'il entre en France un Sixiéme moins d'or & d'argent pour la même choſe, qu'il n'y en entroit avant le ſurhauſſement ; & on enleve cependant la même quantité de nos Denrées. Ce fait ſoutient ſolidement la ſeconde objection, que l'Auteur apporte à la page 218, & qu'il dit à la page 286 (*a*), être ſuperficielle.

(*a*) Page 209 & 223 de la ſeconde édition.

De même, par une raiſon contraire, l'Etranger avec 20 millions s'acquitte envers nous de 24 millions qu'il nous devoit; ce qui prouve évidemment que toute évaluation de Monnoie excedant ſa juſte valeur, produit & entretient une léſion énorme ſur les équivalens que le Royaume fournit à l'Etranger; car d'autant que l'évaluation de nos Monnoies excede leur juſte valeur, l'Etranger ſe ſouſtrait à une partie de l'impoſition des droits de ſortie ſur les Marchandiſes qu'il enleve de France, puiſque pour s'acquitter envers nous & du prix que ces Marchandiſes lui coutent de premier achat, & de l'impoſition des droits perçus dans le Royaume, ces deux valeurs ſont également évaluées à notre préjudice par le cours du Change étranger, qui n'excéde jamais la valeur réelle de nos Mon-

noies. Ainſi ſuppoſé que le droit de ſortie ſoit fixé à 24 livres par le Tarif, l'Etranger n'en paye que 20, tant que nos Monnoies ſeront reçues dans les Bureaux à un ſi haut prix. D'où il ſuit, que pour nous acquitter envers l'Etranger d'une dette de 20 millions de livres, la France qui doit rendre, par le nombre des Eſpéces monnoyées qu'elle expoſe en payement, toute cette valeur réelle, rend vingt-quatre millions pour vingt. Ce fait eſt clair.

Il réſulte donc de la premiere Application, que les Eſpéces & les Denrées hauſſant également, & les Revenus ne hauſſant point, le Roi perd tous les ans au moins la vingtiéme partie de ſon Revenu, & la Nation beaucoup plus.

Il réſulte de la ſeconde, où les Eſpéces hauſſent de 20 pour 100, & les Denrées ſeulement de 10, que

la France perd tous les ans la dixiéme partie de tout le Commerce qu'elle fait avec l'Etranger, & le Roi au moins la quarantiéme partie de ſon Revenu ; ce qui eſt diamétralement oppoſé à ce que dit l'Auteur, page 235.

Il réſulte de la troiſiéme, où les Eſpéces hauſſent de 20 pour 100 & les Denrées, & les Revenus ne hauſſant point, que la Nation perd un cinquiéme des Denrées que l'Etranger enleve pour rien ; le Roi, un cinquiéme de ſes Droits & de toutes les dépenſes qu'il eſt obligé de faire en Pays Etranger ; & qu'il entre en France un ſixiéme moins d'or & d'argent qu'il n'y en entroit avant le ſurhauſſement. *Ce qui ſoutient encore très-ſolidement la ſeconde objection, que l'Auteur dit être ſuperficielle.*

Voilà tous les cas qui peuvent ar-

river, & qui devroient nous montrer l'avantage que l'Auteur nous annonce dans le ſurhauſſement des Monnoies. Nous n'y trouvons au contraire qu'un déſavantage très-conſidérable, qui ne nous permet pas de nous rendre à ce qu'il dit à la page * 194 & à la conſéquence qu'il dit réſulter de ſes principes, page 237, numero 2 : *Que la valeur des Monnoies ayant hauſſé d'un à plus de ſoixante, ſans avoir alteré ni le Commerce, ni la Finance, il conclut qu'elle eſt indifférente à l'un & à l'autre.* C'eſt à lui à prouver ſa conſéquence, & à nous montrer en quel cas il trouve ce ſurhauſſement de Monnoie avantageux au Roi & à l'Etat.

En attendant cette preuve de ſa part, je vais encore lui préſenter une réponſe faite par feu M. Law à une objection en faveur du ſurhauſ-

(*a*) Pag. 190 & 224, N°. 2 de la ſeconde éd.

ſement des Monnoies : elle eſt auſſi ſenſible qu'elle eſt déciſive ; on la trouve à la page 87 de ſes conſidérations ſur le Commerce & ſur l'argent : voici l'objection & ſa réponſe.

» Quelques perſonnes ſont pour » le hauſſement des Monnoies ; par- » ce que, diſent-ils, alors on tranſ- » porteroit plus de nos Denrées ; ce » qu'on ne fait pas préſentement, à » cauſe du peu de profit qui revient » de leur tranſport. Exemple : la va- » leur de 100 livres de Serge ne ſe » vend en Hollande que 120 livres. » Or, qui en veut faire le tranſport à » 20 pour cent de profit ? Mais ſi la » Monnoie étoit hauſſée, & que la » Serge ne hauſſât pas à propor- » tion, avec 100 livres on achete- » roit pour 120 livres de Serge, & » cette ſomme valant en Hollande » 144 livres, on n'auroit plus de

» répugnance d'en faire le tranſ-
» port.

M. Law répond ainſi à cette objection : » Mais c'eſt la même choſe,
» que ſi un Marchand qui a cent dif-
» férentes ſortes de Denrées, & à
» qui on offriroit 30 pour cent ſur
» 90 eſpéces de ſes Marchandiſes,
» & 10 pour cent ſur le reſte, aug-
» mentoit d'un quart ſes poids, ſes
» meſures, & ſes aunes, & vendoit
» ſes Marchandiſes au même prix
» qu'auparavant : il perdroit par ces
» expédiens ; & de même fera tou-
» te Nation qui hauſſera ſes Mon-
» noies.

Cette réponſe de M. Law demande plus de jour ; qu'il me ſoit permis d'expliquer ici comment je la conçois.

En ſuppoſant que les cent ſortes de Marchandiſes ayent coûté cent livres chacune, les 90 ſortes ſeront 9000 livres, auſquelles ajoûtant un bénéfice de 30 pour cent, qui eſt 2700 livres,

on aura . . . . . 11700 livres.

Les dix ſortes de reſte à 100 francs l'une, valent 1000 livres, auſquelles joignant 10 pour cent de bénéfice, qui font 100 livres, on aura . . . . . 1100.

Ce qui produit une ſomme de . . . . . 12800.

Il n'eſt pas naturel de penſer qu'un Négociant faſſe ſa perte lui-même. Cependant ſi celui-ci augmente d'un quart ſes poids, ſes meſures & ſes aunes, ſans augmenter ſes Marchandiſes, comme le dit M. Law, il eſt certain que toute cette augmentation, qui eſt d'un quart, ou de 3200 livres ſur les 12800 livres ci-deſſus, ſera en pure perte pour lui, & voici comme je le prouve.

Augmenter d'un quart ſes poids, ſes meſures & ſes aunes, ſans augmenter ſes Denrées, ou diminuer le prix d'un quart, c'eſt préciſément la même choſe; ainſi au lieu de les vendre 100, il ne les vend que 75. Or à ce prix, les 90 ſortes ne lui produiſent que 6750 livres, auſquelles joignant 30 pour cent de profit, qui font 2025 li-

vres, on n'aura que . . . . . 8775 livres.
Les dix sortes de reste lui valent 750 livres, & les 10 pour cent 75 livres, ce qui fait . . . 825.

Partant il ne reçoit que . . . . 9600.
C'est-à-dire, que par cette manœuvre il perd . . . . . 3200.

Qui est tout son bénéfice, & de plus, 400 livres de son débourſé.

Ainsi fera toute Nation qui hausſera ses Monnoies, si à même tems elle ne hausſe ses Denrées à proportion de l'argent.

Et si au contraire on ne suit pas à la lettre les termes de M. Law, & qu'au lieu d'augmenter d'un quart les poids, les mesures & les aunes, on entend que ce Marchand les falsifie d'un quart à son profit, ou qu'il les diminue, il est clair que de 100 il fera 125, & qu'il gagnera ce quart, qui est ici de 3200 livres, puisque

Diminuer d'un quart ses poids, ses mesures & ses aunes, sans diminuer les Denrées, ou aug-

menter leur prix d'un quart, c'eſt exactement la même choſe; ainſi au lieu de les vendre 100, il les vend 125. Or à ce prix les 90 ſortes lui produiſent 11250 livres, auſquelles joignant 30 pour cent, qui font 3375 liv. on a . . 14625 livres.

Les dix ſortes de reſte valent 1250, & les 10 pour cent 125, ce qui fait . . . . . 1375.

Ce qui lui produiroit une ſomme de . . . . . 16000.

Il n'en devoit avoir que . . 12800.

Partant il gagne . . . . . 3200.

Cette ſeconde explication ne ſuppoſe pas, comme la premiere, que le Marchand faſſe ſa perte de gayeté de cœur; mais elle procure un bénéfice évident, & M. Law a voulu faire ſentir une perte: ainſi cette derniere explication ne peut pas lui convenir. La premiere eſt la véritable: elle nous montre que hauſſer les Monnoies pour procurer le débit des Denrées, c'eſt ſe tromper lourdement. Thomas Mun (*a*) eſt auſſi

(*a*) Tréſor du Comm. Chap 8, p. 88 & 89.

de ce ſentiment ; ce qui eſt oppoſé au principe que donne l'Auteur de l'*Eſſai politique*, à la page 238 de la ſeconde édition, où il dit que, *l'augmention des Monnoies, pour ſoulager le Laboureur accablé, eſt néceſſaire.*

L'affoibliſſement des Monnoies, tel qu'il ſoit, altere tellement leur circulation, & le commerce par conſéquent, qu'auſſi-tôt que dans un Etat bien policé, & où on donne au commerce toute l'attention qu'il mérite, il s'eſt gliſſé de cette Monnoie affoiblie que l'on peut dire être fauſſe, l'Etat même la doit retirer à ſes dépens, en la recevant du Peuple ſur le même pied qu'elle lui a été donnée. Cela eſt d'autant plus juſte, que le ſujet n'a ni le pouvoir ni l'autorité d'empêcher le cours de ces ſortes de Monnoies, & qu'il ne ſeroit pas raiſonnable qu'il en ſouf-

frît la perte. Ce qui se passa à Venise en 1603 (que l'on peut lire dans André Morosini, livre 14, page 641, ou dans Amelot de la Houssaye, tome premier, page 221) en fournit une belle preuve; aussi-bien que ce qui se passa en Angleterre sous Guillaume III, & qu'on peut lire dans Larrey, tome 4, page 762 & 764, & dans la Bibliotheque choisie de le Clerc, tome 6, page 384 & suivantes. On y fit au milieu d'une terrible guerre une réforme dans la Monnoie, qui se trouvoit dans un très-mauvais état, parce qu'elle avoit eté si fort rognée sous les régnes précedéns, qu'elle étoit diminuée de plus d'un tiers de son véritable poids. Ce qui faisoit que l'on croyoit avoir ce que l'on n'avoit pas; car quoiqu'elle n'eût point été haussée par aucune autorité publique, elle valoit néanmoins dans le

commerce un tiers de plus que ſon poids ne le permettoit, ce qui faiſoit le même effet que le ſurhauſſement, & ruinoit le commerce en diverſes manieres. M. Loke avoit remarqué ce déſordre, & afin d'engager la Nation à y remédier, il diſoit : » qu'il y avoit un mal en » Angleterre, auquel perſonne ne » prenoit garde, & qui cauſoit plus » de dommage à la Nation, que » ceux deſquels on avoit le plus de » peur ; & que ſi on ne remédioit » pas à la Monnoie, on ſeroit ruiné » par cela ſeul, quand même tout » le reſte iroit bien.

Pour exciter la Nation à y prendre garde, il publia en 1692 un petit traité intitulé, *Conſidérations de conſéquence ſur la diminution de l'intérêt de l'argent, & l'augmentation du prix de la Monnoie.* Il fut l'un de ceux qui contribuerent le plus à

faire comprendre au Parlement, qu'il n'y avoit point d'autre moyen de sauver le commerce d'Angleterre, qu'en faisant refondre la Monnoie, sans en hausser le prix aux dépens du Public ; pour cela il composa encore un petit Livre, qui renfermoit de *nouvelles considérations touchant l'augmentation du prix de la Monnoie.* Il publia en 1695 ce traité, & quelques autres furent réimprimés l'année suivante, sous le titre de *Papiers touchant la Monnoie, l'Intérêt, & le Commerce.*

Bouteroue, auquel l'Auteur, page 175, nous renvoie, dit à la page 151 dans ses Observations : *que le surhaussement de Monnoies est un moyen dangereux, que c'est un chancre qui ronge, & qui ruine petit à petit, faisant que l'on reçoit moins d'argent en vendant, parce qu'il enchérit toutes choses.*

Il réſulte de cet article, ou des trois précedentes applications, que les revenus & les Denrées s'évaluant par l'argent, on ne ſauroit hauſſer la valeur numéraire de l'argent, ou l'affoiblir en façon quelconque, ſans hauſſer à même tems, & dans la même proportion, les revenus, & les Denrées : autrement tout affoibliſſement de Monnoie ſera toujours onéreux au Roi & à la Nation, comme je viens de le montrer. Et ſi on fait ce que je dis, en hauſſant le revenu & les Denrées comme l'argent, l'affoibliſſement n'aura d'autre effet que celui d'augmenter les comptes, ſauf l'exception faite ci-devant à la premiere application, page 140, tout le reſte ſe trouvera tel qu'il étoit avant l'augmentation, qui dès-là devient inutile & ſans effet ; ce qui prouve qu'il n'en faut jamais faire, &

que l'argent étant l'inſtrument néceſſaire de nos échanges réciproques, & la meſure qui regle la valeur des biens changés, il ne faut pas plus y toucher qu'aux autres meſures, ſoit que l'impoſition ſuffiſe à toutes les Charges de l'Etat, ou qu'elle ne ſuffiſe pas, ou ſoit que les recouvremens des impoſitions ſe faſſent avec facilité ou avec peine (*a*).

J'eſpere faire voir d'une maniere ſenſible & touchante, ci-après, qu'il eſt plus avantageux à la Nation & au Roi même, de prendre les ſecours, dont Sa Majeſté peut avoir beſoin, ſur toute autre choſe que ſur une mutation de Monnoie (*b*).

Juſqu'ici je ne vois pas qu'il y ait beaucoup de reſſemblance entre le

(*a*) Eſſai politique, pages 198 & 270, ſeconde édit. pages 192, 193, & 396.

(*b*) Voyez chapitre 3, article 4, & article 6.

ſentiment de l'Auteur & le mien. Je n'y vois au contraire que de l'oppoſition, & c'eſt cette oppoſition qui ma fait entreprendre ces remarques, pour les lui communiquer. J'eſperois que la réponſe, que j'attendois par écrit, ſoutenue de faits concluans, détaillés, & appliqués au ſujet d'une maniere inſtructive, m'ameneroit à ſon ſentiment, comme il me l'avoit promis : au lieu de cette réponſe promiſe, il ma fait l'honneur de me dire en public, que nous penſions uniformément. Si cela eſt, il a changé de ſentiment depuis les deux éditions de ſon Livre (*a*). Car pour moi je n'en ai point

(*a*) La ſeconde édition de ce Livre, publiée plus de neuf mois après que j'ai adreſſé mes Lettres à l'Auteur, contient, comme la premiere, les mêmes raiſonnemens que je combats ici : ainſi il y a lieu de penſer que l'Auteur perſiſte dans ſon ſentiment. Il en a même ajouté un autre dans cette ſeconde édition, qui fait pour moi : j'en fait uſage à

changé depuis mes lettres ; au contraire je ſuis de plus en plus perſuadé que toutes les fois que nous ferons quelque mutation dans nos Monnoies, ſoit en hauſſant, ſoit en baiſſant leur valeur numéraire, ſoit en les reformant, ou enfin en les refondant pour en fabriquer de nouvelles, & que pour procurer du bénéfice au Roi, on laiſſera entre le prix de l'ancienne Eſpéce & celui de la nouvelle une différence trop grande ; l'Eſpéce la moins priſée reſtera cachée juſqu'à une occaſion favorable, où elle paſſera chez l'Etranger (*a*). C'eſt ce qui arriva après les refontes des mois de Mai 1709, Decembre 1715, Novembre 1716, & Janvier 1726. Ces deux

la fin du deuxiéme chapitre de ces remarques : ce qui prouve que nous ne penſons pas uniformément.

(*a*) Voyez-en la preuve, chapitre 3, article 4.

cas en font naître deux ou trois autres bien dangereux, expliqués ci-devant (*a*). L'un & l'autre de ces deux cas ne ſçauroient donc être avantageux aux Roi ni à la Nation, mais ſeulement à l'Etranger. L'Auteur nous en donnera lui-même une preuve invincible dans l'article ſuivant. Le fait dont il s'agit m'avoit échappé dans mes Lettres : il me donne gain de cauſe ſur tous les précédens ; le Lecteur en va juger.

(*a*) Chapitre 1, art. 6, pag. 120 & ſuivantes.

ARTICLE VIII.

De la proportion dans les Monnoies. C'eſt le titre de l'onziéme Chapitre de l'Auteur, page (*a*) 175.

» LES Hiſtoriens, ceux même » qui ont écrit ſpécialement des » Monnoies, confondent preſque » toujours (au moins dans leurs » raiſonnemens) l'augmentation nu- » meraire avec la diſproportion en- » tre les Eſpeces, ou le droit ex- » ceſſif du ſeigneuriage pris par nos » Rois dans les fabrications.

» Les Ecus ſe ſubdiviſent en de- » mi & en quart du même titre & » du poids proportionné ; enſorte » que celui qui a dix Ecus, ou vingt » demi-Ecus, ou quarante quarts,

(*a*) Il eſt le treiziéme de la ſeconde édition, & à la page 174.

» a la même valeur en poids & en » titre... C'eſt ce qui s'appelle, » *proportion exacte dans les Monnoies.* » Idem ſur l'or & ſur le billon. » Ainſi s'exprime l'Auteur de l'Eſſai politique.

Ce n'eſt pas ici où nous ſommes d'accord ; car ce que l'Auteur appelle *proportion exacte dans les Monnoies*, n'eſt autre choſe qu'une diſtribution ou une ſubdiviſion du Louis d'or ou de l'Ecu en leurs parties. Si ces parties égalent préciſément leur tout en poids & en titre, la diſtribution eſt exacte & bien faite. Si elles ne l'égalent pas, elle eſt inexacte & mal faite : alors il y a diſproportion entre le tout & ſes parties ; mais cela ne s'appelle pas proportion dans les Monnoies. Ce que dans les Monnoies on appelle proportion, eſt toute autre choſe. Comme l'Auteur n'en dit rien, & qu'il

eſt important de ne le pas ignorer, j'en dirai deux mots par occaſion ci-après, & j'en déduirai des principes ſimples & importans, que je n'ai vus en aucun endroit.

A la page 177 (*a*) l'Auteur en continuant s'explique ainſi. » Que dans » un beſoin de l'Etat un Miniſtre » imprudent permette pour une » ſomme à des Traitans de faire » des quarts d'Ecus d'un argent » moins fin de la moitié que celui » des Ecus, & cependant de la va- » leur numeraire d'un quart d'Ecu, » enſorte que pour quatre quarts » on paye la valeur d'un Ecu. » Il eſt évident (ajoute l'Auteur) » qu'un payement qui ſe fera en » quarts d'Ecus, ne contiendra que » la moitié de l'argent qui ſe fera en » Ecus. L'habile Négociant & l'E- » tranger feront leurs payemens en

(*a*) Page 176 de la ſeconde édit.

» quarts d'Ecus, & tâcheront de » recevoir en Ecus, qu'ils feront » refondre en quarts, avec profit » de moitié. Le Roi ne ſera plus » payé qu'en quarts d'Ecus, & ce » qu'il aura tiré de cette fabrica- » tion tournera à ſa perte & à celle » de l'Etat, en faveur de l'étran- » ger. »

C'eſt ici que nous penſons uniformément pour la premiere fois ſur les Monnoies. Il eſt évident que diminuer de moitié le titre ou le poids d'une piéce quelconque de Monnoie, ou de toutes les Eſpeces enſemble, ſans en diminuer le prix; ou ſurhauſſer de moitié leur valeur numéraire; ſans augmenter leur titre ou leur poids, c'eſt exactement la même choſe pour l'effet, parce que c'eſt toujours faire paſſer cette Monnoie pour moitié plus qu'elle ne vaut réellement. Ainſi les Hiſtoriens,

riens, dont parle l'Auteur, ont pu confondre ſans erreur l'augmentation numéraire avec cette diſproportion entre la partie & ſon tout, & même entre les touts, ou la maſſe entiere des Monnoies, puiſque l'effet de l'un & de l'autre eſt préciſément le même.

Or ſi, dans le cas propoſé par l'Auteur, l'habile Négociant & l'Etranger font leurs payemens en quarts d'Ecus affoiblis, & qu'ils reçoivent en Ecus, qu'ils font refondre en quarts, avec profit de moitié; que le Roi ne ſoit plus payé qu'en quarts d'Ecus, & que ce qu'il retire de cette fabrication tourne à ſa perte & à celle de l'Etat, en faveur de l'Etranger, comme le dit l'Auteur, je dis que le déſordre & le deſavantage eſt bien plus grand encore, lorſque dans nos refontes ou fabrications de Monnoies, qu'on ne fait

jamais que pour procurer un avantage au Roi, on laiſſe entre l'Eſpéce ancienne & la nouvelle une différence de 20 à 30 pour cent; parce qu'alors la diſproportion eſt ſur toute la maſſe des Eſpéces monnoyées tant d'or que d'argent, au lieu qu'ici elle n'eſt que ſur une très-petite partie de l'Ecu, & de la maſſe entiere des Monnoies qui ſont dans le Royaume. Alors, dis-je l'habile Négociant & l'Etranger font de même leurs payemens en nouvelles Eſpéces néceſſairement affoiblies, & ils tâchent auſſi de recevoir ce qui leur eſt dû, en veilles Eſpéces, dont le tranſport eſt infiniment plus facile qu'en quarts d'Ecus, leſquelles vieilles Eſpéces ils font refondre en nouvelles avec profit. En ce cas, comme dans l'autre, le Roi n'eſt payé qu'en nouvelles Eſpéces affoiblies, & ce qu'il

retire de ces fabrications tourne également à ſa perte & à celle de l'Etat, en faveur de l'Etranger : cela n'eſt pas douteux. Ainſi l'Auteur me fournit ici une preuve invincible, que le ſurhauſſement de la valeur numéraire des Monnoies, qu'il conſeille, (*a*) *tourne* toujours *à la perte du Roi & à celle de l'Etat en faveur de l'Etranger*, c'eſt auſſi mon ſentiment, & ce que j'avois entrepris de lui prouver par mes obſervations.

Si on fait l'augmentation ſans refonte ni fabrication de nouvelles Eſpéces, comme l'Auteur le déſire, page 237, n°. 4, il n'y aura alors aucune diſproportion ; l'Eſpéce, quoiqu'affoiblie ſera uniforme dans ſa valeur : mais ſi les denrées & les

(*a*) Eſſai politique, page 237, n°. 3, & pag. 270, 202 & 205, pag. 224, n°. 2, 3 & 4, pag. 396, 196 & 198, de la ſeconde édition.

revenus ne hauſſent pas comme l'argent, le Roi & la Nation y perdront conſidérablement, comme je l'ai prouvé dans l'article précédent; & ſi les denrées & les revenus hauſſent comme l'argent, le hauſſement des Eſpéces devient inutile & ſans effet, ſauf l'exception miſe ci-devant à la fin de la premiere application, artic. 7, pag. 131, comme je l'ai dit auſſi, page 160, à la fin de l'article précédent, & encore ci-après, chap. 3, art. 6. Ainſi de quelque côté qu'on ſe tourne, on voit toujours le ſurhauſſement des Monnoies ruineux au Roi & à l'Etat.

Il eſt donc vrai de dire, que dans un preſſant beſoin il ſera toujours infiniment plus avantageux à Sa Majeſté & à l'Etat d'avoir recours à quelque autre moyen, & même à une impoſition paſſagere & pro-

portionnée aux forces d'un chacun. Si les Peuples la peuvent ſupporter (*a*), ils la doivent payer ſans répugnance, parce que fût-elle, encore un coup, du centiéme, du cinquantiéme, du quarantiéme, du trentiéme, du vingtiéme, du dixiéme, & même du cinquiéme de leur revenu, elle ne leur ſera jamais ſi onéreuſe qu'une mutation dans les Eſpéces. Cette impoſition paſſagére, telle qu'elle ſoit, ſeroit d'un ſecours beaucoup plus prompt pour le Roi, que la mutation de Monnoie; car le recouvrement de cette impoſition ſe peut faire dans l'année, au lieu que la mutation de Monnoie en demande pluſieurs.

Aux pages 180 & 181 (*b*) l'Auteur s'explique encore de cette ma-

(*a*) Voyez la fin de l'article 4 du chapitre 3 ci-après.

(*b*) Pages 178 & 179 de la ſeconde édition.

niere. » La levée du droit de Sei-
» gneuriage, qui a toujours appar-
» tenu au Roi, ſeroit préjudiciable
» à l'Etat, s'il étoit aſſez fort pour
» mettre entre l'argent vieux, ou
» en maſſe, & l'argent nouveau,
» une diſproportion telle, que l'E-
» tranger trouvât quelque profit
» conſidérable dans la refonte, par-
» ce qu'alors il acheteroit l'argent
» vieux, qu'il payeroit en nouveau
» refondu chez lui. » C'eſt ce que j'ai dit ci-devant ; ainſi l'Auteur me donne gain de cauſe encore.

La levée du droit de Seigneuriage, que prend le Roi ſur la fabrication des Monnoies, n'eſt pas la ſeule choſe qui mette la diſproportion entre l'argent vieux & l'argent nouveau. Il faut y joindre encore les frais de braſſage, & même les remédes de poids & de Loi: alors cette différence entre l'argent

vieux & le nouveau eſt nommée *Traite.* Elle eſt toujours aſſez forte, pour mettre entre l'Eſpéce vielle & la nouvelle une différence, qui fait trouver à l'Etranger un bénéfice de 10, 12 & 15, & quelquefois 20 pour cent, en achetant nos vieilles Eſpéces, & en les payant en nouvelles refondues chez lui. A la refonte de 1709, qui, ſelon l'Auteur, fut le ſalut de l'Etat, cette différence étoit de 23 $\frac{1}{13}$ pour cent (*a*) : à la refonte & reforme du mois de Décembre 1715, cette différence étoit de 25 pour cent (*b*) : à celle du mois de Novembre 1716, elle étoit encore de 25 pour cent (*c*) : à celle du mois de Janvier 1726, cette différence fut d'abord de plus de 22 pour cent. L'Arrêt (*d*) du 26

(*a*) Ci-après chap. 3, art. 2.
(*b*) Ci-après, chap. 3, art. 4.
(*c*) Id. art. 6. (*d*) Id. art. 6.

Mai la diminua en hauſſant les vieilles Eſpéces de 30 pour cent, & les nouvelles ſeulement de 20 ; ce qui raprocha de 10 pour cent le prix des anciennes de celui des nouvelles, & réduiſit par conſéquent le bénéfice de l'Etranger, ou cette différence, à 8 & 9 pour cent, qui eſt encore trop forte. Faut-il un plus puiſſant attrait pour inviter l'Etranger, & nos Négocians même qui entendent le Change, à faire paſſer nos vieilles Eſpéces en Pays étranger ? Or ce tranſport fait néceſſairement baiſſer le Change, & nous le rend déſavantageux, en ce que nos vieilles Eſpéces étant refondues chez l'étranger, & enſuite renvoyées en France, cet étranger gagne ſur nous ce que le Roi y auroit dû gagner, & comme dit M. Law (*a*), *Il met hors de travail tous*

(*a*) Conſidérations ſur le Commerce & ſur l'argent, page 83.

ceux que cet argent tranſporté auroit pu occuper, ce qui diminue par conſéquent le revenu & la valeur du pays, auſſi bien que ſes manufactures & le nombre de ſes habitans (*a*).

Ce cas, malheureuſement pour nous, arrive toutes les fois que nous faiſons des refontes ou des reformes dans nos Monnoies, parce qu'on ne les fait jamais que pour procurer au Roi les ſecours dont il a beſoin, & qu'il ſeroit beaucoup plus avantageux de les chercher partout ailleurs.

Si cette *Traite*, ou cette différence, qui comprend tous les frais de la fabrication, n'étoit pas dans la même proportion que ces métaux ſont entr'eux, & que les frais ſur l'un fuſſent plus forts par proportion

(*b*) Ce paſſage eſt déja cité ci-devant, chap. 1, art. 6, pag. 113 : mais on ne ſçauroit trop le répéter.

que les frais sur l'autre, cette disproportion romproit entre ces métaux tout équivalent réel ; ce qui seroit un désordre, parce qu'ils se mesurent réciproquement après la fabrication. Nos anciens sentoient à merveille tout le poids de ce fardeau, je veux dire, tout le préjudice que leur causoient ces changemens de Monnoies, au commencement de la troisiéme Race de nos Rois : il y avoit des villes & des provinces entieres, qui pour avoir une Monnoie stable, accordoient au Roi un certain droit de trois ans en trois ans (*a*). Et le Blanc nous dit (*b*) : » Qu'aussi-tôt que Charles VII eut » chassé les Anglois du Royaume, il » commença à y rétablir l'ordre par » le reglement des Monnoies, &

(*a*) Bibliotheque du Droit François de Laurent Bouchel, tome 2, page 770.
(*b*) Page 76.

» qu'il a vu dans un ancien manu-
» ſcrit de ce tems-là, que le peuple
» ſe reſſouvenant de l'incommodité
» & des dommages infinis qu'il avoit
» reçus de l'affoibliſſement des Mon-
» noies, & du fréquent changement
» du prix du marc d'or & d'argent,
» pria le Roi de quitter ce droit,
» conſentant qu'il impoſât les Tail-
» les & les Aydes, ce qui leur fut
» accordé : le Roi ſe reſerva ſeule-
» ment un droit Seigneuriage fort
» petit, qui fut deſtiné au payement
» des Officiers de la Monnoie & aux
» frais de la fabrication. Un ancien
» regiſtre des Monnoies, qui paroît
» avoir été fait ſous le regne de
» Charles VII, dit que, *oncques puiſ-*
» *que le Roi meſt les Tailles des poſ-*
» *ſeſſions des Monnoies ne lui chalut*
» *plus.*

Ce qui nous montre que l'impoſition fixe des Tailles & des Aides

fut ſubſtituée, à la place d'un ancien Droit, infiniment plus incommode, que n'étoient alors ces deux nouvelles impoſitions. Le Peuple gagneroit beaucoup, je veux dire la Nation, ſi elle rachetoit du Roi, au moins pendant ſon regne, le Droit de Seigneuriage, que Charles VII a réſervé à ſes ſucceſſeurs.

Je reprends le diſcours de l'Auteur, qui continue ainſi, à la page 189. *Cela a cauſé quelque perte à l'Etat pendant les dernieres guerres, les ſurachats en ont cauſé auſſi; mais c'eſt preſque toujours en faveur des François.* Ce diſcours eſt à la fin de celui qui eſt rapporté ci-devant: la page fait connoître ce qui précede.

Je n'entends pas bien ce fait, & je ne conçois pas que le cas propoſé par l'Auteur puiſſe jamais être favorable au François. Car ſi au lieu de porter ces vieilles Eſpéces aux Mon-

noies, il les fait paſſer chez l'Etranger, il ne lui en donne pas plus qu'elle ne vaut; dès-là il n'y a point de ſurachat; au contraire, il partage avec cet Etranger le profit qu'auroit fait le Roi, s'il eût obéi à ſes ordres; mais ce profit n'en ſçauroit jamais être un pour le François; c'eſt ſeulement une diminution de ſa perte, qui auroit été plus grande, s'il eut ſatisfait aux Loix & aux Edits de ſon Prince: donc il n'y a là aucune faveur pour le François.

L'Auteur entend peut-être par ſurachat l'augmentation de prix que donne le Roi à des particuliers qui propoſent de porter aux Monnoies de vieilles Eſpéces, ou matiere, pour y être converties en nouvelles (*a*): mais ce cas eſt trop particulier pour être ici de quelque conſidération.

(*a*) C'eſt cela même : l'Auteur le dit dans ſa ſeconde édition, page 229.

A la page 182, * l'Auteur finit ſon ſecond chapitre ainſi : *Nous pouvons dire en général que les plaintes des peuples, ſur l'affoibliſſement des Monnoies, regardoient la diſproportion dans l'affoibliſſement, ou le trop grand Droit de Seigneuriage, & non l'augmentation numéraire.*

Le Droit de Seigneuriage que prend le Souverain ſur la fabrication des Monnoies, ſoit grand, ſoit petit, ou plutôt la Traite, dont les Monnoies ſont ordinairement chargées, ce qui comprend tout, affoiblit & hauſſe d'autant leur valeur numéraire ; ainſi les plaintes des Peuples ne pouvoient pas regarder plutôt le trop grand Droit de Seigneuriage, ou la diſproportion dans leur affoibliſſement, que l'augmentation numéraire, puiſque l'effet de l'un & de l'autre eſt exactement le même.

* Page 179 de la ſeconde édition.

D'ailleurs, s'il n'y avoit point d'augmentation numéraire d'une Eſpéce plus que l'autre, il n'y auroit aucune diſproportion entr'elles, ni Droit de Seigneuriage par conſéquent. C'eſt donc l'augmentation numéraire, ou l'affoibliſſement de l'une plus que de l'autre, qui fait tout le mal, & qui occaſionne les plaintes des Peuples, puiſque ſans cette augmentation numéraire, la diſproportion, ou le trop grand Droit de Seigneuriage ne ſubſiſteroient pas. Diſons deux mots des proportions.

Nous avons quatre différentes proportions à conſidérer dans l'or & l'argent, ſçavoir:

1°. Entre le titre de l'un & de l'autre de ces deux métaux.

2°. Entre la valeur numéraire donnée à l'un & à l'autre en œuvre & hors œuvre.

3°. Entre ces deux métaux en

œuvre, c'eſt-à-dire, monnoyés.

4°. Entre ces deux métaux hors d'œuvre, c'eſt la matiere.

Comme notre Auteur ne parle que d'une diſtribution ou ſubdiviſion exacte du Louis ou de l'Ecu en ſes parties, & que la connoiſſance exacte de ces proportions n'eſt pas moins importante, on me permettra d'en dire deux mots par occaſion : j'en déduirai des principes importans qui en naiſſent naturellement, & que je n'ai vus en aucun endroit.

DE LA PROPORTION dans le Titre.

Cette proportion dans le titre de ces précieux métaux n'eſt pas moins importante que les autres, & il eſt bien dangereux de s'en écarter.

L'or & l'argent plus ou moins affinés ſont diſtingués preſque par tout le monde, ſous le nom *de plus*

haut ou de plus bas titre, & eſtimés ſelon ce titre, qui exprime leur fineſſe ou leur bonté intérieure ; & on leur a donné différens degrés de bonté ou de fineſſe, pour marquer l'alliage, ou la valeur réelle de l'un ou de l'autre.

On donne à l'or le plus pur & le plus fin 24 degrés de bonté que l'on nomme *Carats*, & on diviſe le Carat en 32 parties, que l'on appelle *Trente-deuxiéme*, ainſi les 24 Carats contiennent 768 *Trente-deuxiéme.*

L'argent n'étant ni ſi rare ni ſi précieux que l'or, on n'a donné au plus pur & au plus fin que 12 degrés de bonté, que l'on nomme *Deniers*, & on diviſe chaque denier en 24 parties, que l'on nomme *grains.* Ainſi les 12 deniers contiennent par conſéquent 288 *grains*, d'où je déduis ces deux principes fondamentaux.

I.

Que les degrés avec lesquels nous exprimons l'or le plus fin, sont aux degrés avec lesquels nous exprimons l'argent le plus fin, comme 768 est à 288, ou comme 8 est à 3. C'est-à-dire, que les Trente-deuxiéme de l'or, sont aux grains de l'argent comme 8 est à 3.

II.

Afin que l'or & l'argent soient exactement égaux en finesse, & que l'un ne puisse être préferé à l'autre, il faut que, quelques alliages que l'on fasse, le fin qui reste en chacun de ces métaux, ou l'alliage qu'on leur ajoute, soient toujours entr'eux dans ce rapport de 8 à 3, ou de 3 à 8. Si cela n'étoit pas, il resteroit à l'un de ces métaux un avantage sur l'autre, qui en occasionneroit immanquablement la recherche, & par conséquent le transport.

EXEMPLE.

Si un lingot d'or peſoit 24 marcs ou 24 onces, & qu'après avoir paſſé par les eſſais du feu & de l'eau forte, il ne peſe plus que 22 marcs ou onces, on conclut que cet or étoit au titre de 22 Carats; qu'ainſi il avoit perdu deux degrés de ſa bonté intérieure, puiſqu'il renfermoit un Douziéme de ſon poids de métal étranger, & que les 22 marcs ou onces qui reſtent, étant ainſi purifiés ou affinés, ſont de l'or à 24 Carats.

De même, ſi une maſſe d'argent peſant 12 marcs ou 12 onces, après avoir été miſe au feu, pour en chaſſer tout le métal étranger qui peut s'y trouver, ne peſe plus que 11 marcs ou 11 onces : on dit que c'étoit de l'argent à onze deniers de fin, lequel avoit perdu un degré de

ſa bonté intérieure, par le mêlange d'un Douziéme de cuivre, puiſqu'il n'en reſte que 11 de pur ou de fin, d'où je tire cette conſéquence.

Que de l'or à 22 Carats, & de l'argent à 11 deniers de fin, ſont égaux en fineſſe, en pureté, ou bonté intérieure, chacun en ſon eſpéce, puiſque l'un & l'autre ſont à une égale diſtance de leur plus haut degré de bonté; laquelle diſtance eſt un Douziéme, *& que les 704 Trente-deuxiémes que contiennent les 22 Carats, ſont aux 264 grains que contiennent les onze deniers d'argent, comme 8 eſt à 3* conformément au ſecond principe. Ainſi ces deux métaux ſont dans la proportion requiſe entre leur titre.

Lorſque les Princes ont déterminé le titre des matieres avec leſquelles ils veulent que leurs Monnoies ſoient fabriquées, ils y mettent enſuite le prix & la valeur,

non pas à leur fantaiſie ni au haſard, mais de la façon la plus favorable à leur Peuple, ayant égard à la plus commune eſtimation du prix de ces métaux chez les Nations voiſines, où leurs ſujets font le plus de commerce, afin de conſerver une égale valeur dans les échanges, que nous fourniſſons à l'étranger, & que nous recevons de lui, & entretenir un rapport exact entre le prix eſſentiel de nos Monnoies, & le cours du Change, qui n'eſt en ſoi que l'expreſſion de leur juſte valeur.

Pour l'entretien de ce commerce, l'argent eſt plus d'uſage & plus utile que l'or ; c'eſt pourquoi on régle toujours le prix de l'or ſur celui de l'argent, avec quelque différence dans leur rapport.

DE LA PROPORTION entre l'or & l'argent monnoyé & en maſſe, c'eſt-à-dire, en œuvre & hors œuvre.

Dans tous les Etats de l'Europe, & même du monde policé, les Monnoies ſont d'or & d'argent : mais comme l'or eſt plus rare, & plus précieux que l'argent, partout une piéce de Monnoie d'or, péſant une once, par exemple, achete & paye pluſieurs piéces de Monnoies d'argent, péſant auſſi une once chacune, & pluſieurs piéces de Monnoies d'argent achetent & payent une piéce de Monnoie d'or. D'où il ſuit :

III.

Que c'eſt la quantité d'onces, ou de piéces de Monnoies d'argent, pour acheter & payer une once, ou une piéce de Monnoie d'or, de même ti-

tre, ou de même fineſſe que celles d'argent, *qui détermine le* Rapport *ou la* Proportion, *qui ſe trouve entre l'or & l'argent.*

IV.

Que l'or & l'argent, ayant été de tout tems, en tous lieux, évalués l'un pour l'autre, il eſt libre à tout le monde de payer ce qu'il achete, en Eſpéces d'or, ou en Eſpéces d'argent, au prix & à la proportion reçûe & obſervée dans l'Etat ou on achete, & ſuivant l'ordonnance du Prince ſur le cours de ſes Eſpéces.

C'eſt de ce choix qu'ont les acheteurs de payer en Eſpéces d'or, ou en Eſpéces d'argent, & de la différence de *Proportion* que nos Voiſins obſervent dans le cours de leurs Monnoies, contre la nôtre, que naît la premiere cauſe du ſurhauſſement, ou de la recherche de l'une plutôt que de l'autre, & enſuite le

transport de celle, où l'on trouve le plus d'avantage, dans les Etats voisins. Ainsi il y a une importante nécessité de déterminer la *Proportion* entre ces deux métaux, avec tant d'égalité, que le prix numéraire de l'un & de l'autre ait entr'eux un rapport tel, que l'un ne puisse être préferé à l'autre, de crainte que celui qui seroit estimé le moins, ne fût enlevé par le bénéfice qui s'y trouveroit. Cet article est la source qu'il falloit donner du désordre ou de la disproportion dont notre Auteur parle dans son onziéme Chapitre.

Le rapport entre l'or & l'argent n'est pas le même dans tous les Etats : les Rois & les Princes différent les uns d'avec les autres par leurs ordonnances ; c'est pourquoi il y a des pays où il faut plus d'argent pour payer l'or, & d'autres où il en faut moins.

Ce

Ce rapport n'eſt pas non plus toujours le même dans un Etat, c'eſt l'abondance ou la rareté de l'un ou de l'autre de ces deux métaux qui doivent déterminer ce rapport ; car la raiſon & la politique veulent que l'on abaiſſe la valeur de celui qui abonde le plus, afin d'attirer celui qui manque ; mais cela ſe doit faire ſans intéreſſer le commerce, ni le bien de l'Etat & des particuliers.

En France, depuis l'Edit du mois de Janvier 1726, la proportion entre l'or & l'argent eſt $14\frac{9}{19}$ environ : s'il y a autant d'argent en France qu'il y a d'or, il faut qu'il y en ait $14\frac{9}{19}$ fois plus que d'or : s'il en a été refondu moins, l'argent n'y ſera pas auſſi abondant que l'or ; d'où il ſuit, qu'il faudroit baiſſer la valeur de l'or, ou augmenter celle de l'argent. Mais il y a une autre cauſe

de cette eſpece de rareté d'argent dans les Monnoies ; c'eſt que l'on fait en France beaucoup de Vaiſſelle d'argent, & peu de Vaiſſelle d'or.

Pour avoir égard au prix de l'or & de l'argent chez nos Voiſins, il faut avoir une exacte connoiſſance de l'Etat actuel de leurs Monnoies, de la proportion qu'ils obſervent entre leur or & leur argent, afin de régler la nôtre, de maniere qu'elle ne laiſſe à l'un de ces métaux aucun avantage ſur l'autre.

Les Etats qui gardent une haute proportion, ſurhauſſent leurs Eſpéces d'or, & diminuent celles d'argent, par rapport à celles de leurs voiſins qui gardent une proportion plus baſſe : d'où il ſuit que

La haute proportion rend l'or cher, & l'argent à bon marché,

Et au contraire, ceux qui obſer-

vent une proportion baſſe, ſurhauſſent leurs Eſpéces d'argent, & diminuent celles d'or, par rapport à celles de leurs Voiſins qui gardent une plus haute proportion : d'où il ſuit que

La proportion baſſe rend l'argent cher, & l'or à bon marché.

Pour prouver ces deux propoſitions, on ſuppoſe qu'en Angleterre, en Hollande, en Allemange, en Suiſſe, en Savoie & en Eſpagne, on compte comme en France par livres, ſols & deniers ; que l'on y y fabrique des piéces d'or & d'argent de même poids & de même titre ; & que l'on y obſerve entre l'or & l'argent les proportions ſuivantes ; les piéces d'or vaudront :

SÇAVOIR,

En Eſpagne, où l'on ſuppoſe la proportion ſeiziéme entre l'or & l'argent, ſi la pié-

ce d'argent y eſt fixée à 3 livres, celle d'or y vaudra ſeize fois 3 livres, qui font 48 livres, ci. . . . . 48 l.

En Savoye, 14 $\frac{4}{5}$ fois 3 l. 44 8 ſ.
En Suiſſe, 15 . . . 3 45
En Allemagne, 15 . . . 3 45
En Hollande, 14 $\frac{2}{3}$ . . 3 44
En Angleterre, 14 $\frac{3}{5}$ . . 3 43 16
En France, 14 $\frac{9}{19}$ . . 3 43 8 5 d.

Ce détail nous montre avec la derniere évidence, que les Etats qui obſervent une haute proportion entre l'or & l'argent, ſurhauſſent leurs Eſpéces d'or, & leur donnent un plus grand prix, que ne font les Etats qui gardent une proportion plus baſſe. L'Eſpagne, qui garde la plus haute, fait valoir la piéce d'or 48 livres, & le François qui garde la plus baſſe, ne la fait valoir que 43 livres, 8 ſols, 5 deniers. C'eſt la preuve du premier cas pour l'or. Celle du ſecond pour l'argent eſt de dire, pour les Ecus qui vaudront;

SÇAVOIR,

En Eſpagne, où la proportion eſt ſuppoſée ſeiziéme, ſi la piéce d'or y vaut 48 liv. l'écu d'argent y vaudra 3 l. ci. 16e. 48 l. 3 l.

En Savoie,	14 $\frac{4}{5}$	48	3	4 ſ. 7 $\frac{5}{37}$ d.
En Suiſſe,	15	48	3	4
En Allemagne,	15	48	3	4
En Hollande,	14 $\frac{2}{3}$	48	3	5 $\frac{5}{11}$
En Angleterre,	14 $\frac{4}{5}$	48	3	3 $\frac{9}{73}$
En France,	14 $\frac{9}{19}$	48	3	6 3 $\frac{51}{55}$

Ces différens prix de la piéce d'argent nous montrent ſenſiblement que les Etats qui obſervent une proportion baſſe, ſurhauſſent leurs Eſpéces d'argent & diminuent celles d'or; car la France qui garde la plus baſſe, augmente la valeur numéraire de ſon Ecu d'argent qu'elle fait valoir 3 livres, 6 ſols, 3 $\frac{51}{55}$ deniers, & l'Eſpagne qui garde la plus haute, ne le fait valoir que 3 livres, c'eſt la preuve de la ſeconde propoſition.

De ces différences de proportions naît immanquablement le tranſport

du métal le moins cher d'un Etat dans un autre Etat : après cela on ſent aiſément qu'il eſt de la derniere importance à un Etat d'examiner avec toute la préciſion poſſible un article auſſi délicat que l'eſt celui-ci, pour trouver & pour déterminer la juſte proportion qui doit regner dans le prix de ces métaux, & de fixer enfin un point d'équilibre qui ne laiſſe à l'un aucune préférence ſur l'autre.

Il y auroit bien des choſes encore à dire ſur les Monnoies ; mais cela n'eſt pas de mon ſujet.

ARTICLE IX.

Dans lequel on parle de quelques fautes legeres, qui ſe trouvent au dix-ſeptiéme chapitre du Livre qui fait le ſujet de ces Remarques, & par occaſion on y dit deux mots ſur le tranſport de l'argent.

NOUS ſommes aſſez d'accord ſur les Principes du Change, & ſur le tranſport de l'argent en Pays étranger : mais il y a ici une faute, ou de l'Editeur, ou de l'Imprimeur. On s'explique ainſi à la page 247 (*a*) de l'Eſſai politique. » Diſons un » mot ſur le tranſport de l'argent à » l'étranger, que la plupart ont re- » gardé comme pernicieux. Pen- » ſent-ils que c'eſt un préſent qu'on » fait ? *Si la balance du Commerce eſt*

(*a*) Pages 257 & 258 de la ſeconde édition.

» *inégale, nous ne pouvons ſolder que* » *par-là. Si elle eſt égale, l'Etranger* » *devient notre débiteur, notre tribu-* » *taire, & le Change nous ſera toujours* » *avantageux.* »

L'Auteur nous permettra de lui obſerver qu'il ne dit pas aſſez, en diſant que ſi la balance du Commerce eſt *inégale*, nous ne pouvons ſolder que par le tranſport de notre argent; il ſuppoſe que nous redevons, cela s'entend bien; mais comme la balance peut-être *inégale* de deux façons, lorſque nous redevons à l'étranger, & lorſque l'étranger nous redoit; l'Auteur pour plus de clarté devoit dire, *lorſque nous redevons par la balance, &c.* ce qui rend le Change contre nous.

L'étranger ne ſçauroit être notre débiteur & notre tributaire, que lorſqu'il nous redoit par la balance du Commerce, ce qui rend le Chan-

ge en notre faveur ; car il ne peut jamais l'être, comme l'Auteur le dit, lorſque la balance eſt *égale*, puiſqu'alors perſonne ne redoit. Il y a une juſte compenſation de part & d'autre ; c'eſt même ce qui fait l'égalité de la balance : en ce cas il n'y a nul tranſport à faire, & le Change eſt au pair.

Je ne crois pas que l'Auteur ait voulu dire, que lorſque la balance eſt égale, l'argent que l'on envoye à l'étranger, rend cet étranger notre débiteur, ce qui contribue en effet à nous rendre le Change avantageux ; mais dès que l'étranger eſt notre débiteur, la balance n'eſt plus égale ; ainſi ce n'eſt pas ce qu'il a voulu dire.

A l'égard du tranſport de l'argent, l'Auteur n'en dit que ce que je viens de rapporter ; & comme je ne le crois pas ſuffiſant pour convain-

cre ceux qui le regardent comme pernicieux, je vais tâcher dy ſuppléer en développant un peu plus cet article.

Nous voulons attirer les matieres d'or & d'argent dans le Royaume, & quand elles y ſont, nous en défendons la ſortie rigoureuſement. Outre que ce défaut de liberté eſt un grand obſtacle à notre Commerce, il y a encore en cela de l'injuſtice à vouloir être payé de ce qui nous eſt dû, & ne pas payer ce que nous devons.

Feu M. Law, page 40, dit que » la défenſe de ſortir de l'argent » monnoyé, ou en lingots, ne peut » avoir d'autre effet, que celui de » faire hauſſer le Change, à pro- » portion des riſques à le tranſpor- » ter. Ces riſques vont bien à 3 » pour cent; ainſi ce défaut de li- » berté fait que nos Denrées tranſ-

» portées ſe vendent 3 pour cent » moins qu'on ne feroit, à cauſe de » l'inégalité du Change ; & celles » qui entrent ; 3 pour cent de plus, » à cauſe de la défenſe de ſortir l'ar- » gent. »

L'argent produit de l'argent. Cette matiere eſt un flux & reflux perpétuel deſtiné au commerce : il ſert de valeur & de compenſation à toutes choſes ; l'unique objet du Négociant eſt d'attirer ce métal ; il ne s'en défait qu'à la derniere extrémité : tout celui qui eſt dans le Royaume eſt dû à ſes ſoins & à ſon travail ; lorſqu'il le fait entrer, on lui eſt favorable, & on regarde ſa ſortie comme un crime d'Etat : l'Etat cependant n'en ſouffre aucun préjudice.

Quand un Négociant envoie des Eſpéces hors du Royaume, c'eſt

pour ſon compte propre, ou pour le compte d'un étranger à qui elles appartiennent. Si c'eſt pour ſon compte propre, il ne les donne pas; c'eſt dans l'aſſurance certaine d'y faire un profit conſidérable, & le plus ſouvent ce bénéfice eſt fait avant que l'argent ſoit ſorti, parce que l'on a tiré la valeur ſur le Pays étranger avant que de l'y envoyer.

Si c'eſt pour le compte d'un étranger auquel cet argent appartient, il n'eſt pas juſte de le retenir; c'eſt dans l'eſpérance d'y profiter par un retour de Change avantageux, qu'il le fait entrer, & lorſqu'il ne trouve pas ſon compte à ſe ſervir de ce Change, à cauſe du changement conſidérable arrivé dans l'intervalle (ce qui eſt aſſez ordinaire) il ordonne qu'on lui remette ſon bien en nature. Ceſt cette liberté, qui

attire & fait rouler en Hollande tout l'argent de l'Europe.

On veut que l'on ſe ſerve des Changes, pour payer ce que l'on doit, & pour faire le Commerce, comme ſi le Change ne conſiſtoit qu'en un ſimple billet : mais il faut que celui qui fournit des Lettres de Change, ait des fonds chez l'étranger. Celui qui doit, cherche ce fonds, ou cette valeur, dans tous les Pays où il y a Commerce, avant de faire ſortir ſon argent, & quand il n'en trouve pas, le tranſport eſt inévitable, ou il faut qu'il faſſe banqueroute, ſon coffre étant plein d'argent, ou qu'il s'expoſe à perdre la vie : dure extrémité !

Il vaudroit donc bien mieux mettre un droit ſur la ſortie, que de la défendre inutilement & ſous de pareilles rigueurs, ou que de conſommer nous mêmes ces précieux

métaux en dorures & en broderies, dont on ne retire preſque jamais rien.

Les défenſes de ſortir l'argent ont été & ſeront toujours ſans effet, quelqu'attention qu'on y apporte : on ne voit pas que l'on ſurprenne ni qu'on puniſſe quelqu'un, pour avoir contrevenu à ces défenſes. Il eſt cependant certain que beaucoup d'Eſpéces ſont ſorties du Royaume, puiſqu'on en voit quantité chez les étrangers : on a mille endroits dans un vaiſſeau pour cacher l'argent, qu'on ne peut découvrir qu'en mettant le vaiſſeau en piéces, ce qui eſt impraticable ; il eſt auſſi impoſſible de le trouver dans les Balots, les Barils, les Futailles, où on le peut cacher avec les marchandiſes qui ſortent, à moins d'en être averti par une dénonciation certaine ; car il faudroit tout défoncer & tout

débaler ; ce qui eſt impoſſible, & ce qui ruineroit abſolument le commerce. Ces Ordonnances, ou ces défenſes, ne ſont bonnes que pour les Voyageurs ; encore ne les peut-on exécuter qu'imparfaitement à leur égard : elles ſont preſque inutiles pour les Marchands, par la difficulté de les mettre à exécution. Quand on y aura bien penſé, on trouvera qu'il n'y a qu'un ſeul moyen d'empêcher la ſortie de l'or & de l'argent, lequel ne demande ni Ordonnances, ni Gardes, ni viſites. C'eſt de faire en ſorte que les Etrangers tirent plus de nos Denrées, Arts & Fabriques, qu'ils ne nous fourniſſent des leurs, & qu'à la fin de l'année ils nous redoivent par la balance du Commerce. Il faut alors néceſſairement qu'ils nous payent la ſolde en Eſpéces ou en matieres d'or & d'argent, qu'ils ne

peuvent acquitter en marchandises : de cette façon notre argent reſtera non ſeulement chez nous, mais celui des étrangers y viendra indubitablement.

ARTICLE X.

Dans lequel on répond à une objection.

Il y a des circonſtances, où les ſurhauſſemens des Monnoies ſont indiſpenſables & avantageux ; témoin celui qui fut annoncé par l'Arrêt du 30 Juillet 1720, publié le 31 qui porta le marc d'or monnoyé à 1800 livres, & celui d'argent, à 120 livres.

Pour détruire cette objection, je vais commencer par montrer en quel état étoient nos Finances lors du ſurhauſſement de 1720, dont il s'agit. Pour cet effet, j'examinerai

les opérations de Finances faites dans ce tems, qui étoit le plus orageux du ſyſtême de M. Law. Je remonterai juſqu'à l'Arrêt du 5 Mars 1720, & je continuerai juſqu'au ſurhauſſement dont il eſt queſtion. Mais pourrai je parler de ces opérations, & en dire mon ſentiment avec liberté, ſans bleſſer les opinions communes, la plupart formées par des paſſions nées de l'intérêt particulier, ſource d'une grande erreur. Afin qu'on ne puiſſe m'imputer aucune partialité, je commencerai cet Article, par établir les principes généraux du crédit public, pour me ſervir de guide & d'appui dans ce que je dirai ſur chaque opération. Ce tems me ſuffit, pour faire voir quel'augmentation d'Eſpéces dont il s'agit, étoit bien moins néceſſaire à la fin de Juillet, qu'elle ne l'étoit à la fin du mois de

Mai précédent, qui eſt ce que j'entreprends d'établir dans cet Article, pour répondre à l'objection qui en fait le ſujet.

Au reſte, cette objection ne regarde point l'Auteur de l'*Eſſai politique ſur le Commerce;* mais elle eſt de mon ſujet, puiſqu'elle tend à montrer que le ſurhauſſement des Monnoies, dont eſt queſtion dans cet Article, n'a été utile que par des circonſtances qui vraiſemblablement n'arriveront jamais; par conſéquent que cet exemple ne peut jamais moralement autoriſer les ſurhauſſemens d'Eſpéces. On verra que celui-ci n'étoit utile, que parce que de deux maux il faut toujours éviter le plus grand.

Depuis qu'il y a un Commerce réglé parmi les hommes, ceux qui ont eu beſoin d'argent ont fait des Billets, ou des promeſſes de payer

en argent. Ces Billets ou ces crédits leur ont tenu lieu d'argent. Le premier uſage du crédit eſt donc de repréſenter l'argent par le papier. Cet uſage eſt très-ancien ; le premier beſoin en a ſans doute été l'Auteur. Il multiplie l'Eſpéce conſidérablement : il ſupplée à celle qui manque, & qui ne ſuffiroit jamais ſans ce crédit, parce qu'il n'y a pas aſſez d'or ni d'argent pour faire circuler toutes les productions de la nature & de l'art ; auſſi y a-t-il dans le commerce beauboup plus de Billets, qu'il n'y a d'argent dans les Caiſſes des Commerçans.

Un crédit bien gouverné monte au décuple du fonds d'un Marchand ; & il gagne autant avec ce crédit, que s'il avoit dix fois ſon fonds. Cette maxime eſt généralement reçue chez tous les Négocians.

Le crédit eſt donc la plus grande

richeſſe de tout homme qui exerce le Commerce : d'où je conclus qu'il doit faire la plus grande reſſource & la plus grande force d'un Etat : L'Angleterre nous en fournit une preuve inconteſtable. Les Négocians ont encore porté l'uſage du papier plus loin : ils ont fait paſſer leurs Billets, ou leurs promeſſes de payer en argent, de place en place, & ces Billets très-ſouvent ont fait une infinité d'affaires avant que de revenir à leur ſource.

Parmi les hommes il n'y a que deux ſortes de richeſſes ; les réelles, & celles de confiance ou d'opinion. Les réelles ſont ou les Denrées, ou les Marchandiſes, ou les fonds de Terre, les Bâtimens, & les Meubles, &c. & il n'y a de commerce réel qui réponde exactement à la réalité de ces choſes, que l'échange de ces mêmes choſes entr'elles.

Les richeſſes de confiance ou d'opinion ne ſont que repréſentatives, comme l'or, l'argent, le bronze, le cuivre, le cuir, les Billets, les coquilles, &c. dont on ſe ſert à évaluer ou à meſurer les richeſſes réelles. Ces richeſſes repréſentatives forment le crédit. Elle ſont relatives aux premieres, & ſont très-néceſſaires; car elles en augmentent la valeur : mais pour acquérir la confiance, elles doivent être appuyées, & proportionnées aux richeſſes réelles; ſans quoi elles porteroient à faux, & ſeroient dénuées de confiance, ſans quoi elles ne peuvent être utiles. Il s'agit donc de les unir enſemble, & de fortifier les unes par les autres.

Un Louis d'or, un Ecu, &c. ſont des Billets, dont l'effigie du Prince eſt la ſignature; & comme les choſes ne reçoivent leur valeur que des

uſages auſquels on les emploie, il eſt indifférent de ſe ſervir d'un Louis, d'un Ecu, d'un Billet de pareille ſomme, ou même de coquilles, comme ſur certaines côtes d'Afrique, pour repréſenter toutes ſortes d'effets, & ſervir de meſure commune de leur valeur, laquelle valeur dépend toujours de la proportion entre la quantité & la demande.

La force & la puiſſance d'un Etat dépend du nombre de ſes habitans; & le nombre des habitans eſt toujours proportionné à la quantité des Eſpeces qui eſt dans cet Etat. Car cent francs ne peuvent employer qu'un certain nombre d'hommes: s'il en reſte à employer, & qu'il n'y ait point d'eſpeces pour les payer, ces hommes ou meurent de faim, ou vont offrir leur travail à l'Etranger, ce qui affoiblit l'Etat, & fortifie l'Etranger à nos dépens.

Au contraire, ſi nous augmentons la quantité de nos Eſpeces, & qu'au lieu de cent francs elle ſoit de deux cens, l'Etat pourra employer le double d'hommes : s'il en manque pour gagner l'Eſpece qui y eſt, cette abondance attire néceſſairement les Négocians & les Ouvriers étrangers ; ils viendront s'établir où l'abondance les appelle ; ce qui fortifiera l'Etat, accroîtra les revenus du Roi, & ceux des particuliers propriétaires de Terres, de Maiſons, &c, & augmentera conſidérablement notre Commerce. Ce ſont les Payſans & les hommes d'induſtrie qui font ſubſiſter l'Etat ; ainſi plus il y en a, plus il eſt puiſſant.

Or le Prince, qui n'eſt pas poſſeſſeur des matiéres d'or & d'argent avec leſquelles on fait la Monnoie, ne ſçauroit remédier aux changemens qui arrivent dans la quantité

& dans la demande de ces métaux, dont la valeur eſt toujours fixée par la proportion qui régne entre cette quantité & cette demande. Il ne peut donc pas augmenter cette quantité d'Eſpeces ; il peut ſeulement les continuer de même titre & de même poids, & les expoſer pour le même prix, ou changer les uns & les autres : Mais il peut auſſi ſuppléer au défaut d'Eſpeces par le crédit ; & ce crédit fera circuler l'Eſpece, rendra le Commerce plus floriſſant, & attirera l'abondance.

Les Billets ſont plus propres que les Eſpeces à remplir les fonctions de la Monnoie, parce que leur mouvement eſt beaucoup plus rapide que celui de l'argent. Un Billet repréſentera dix payement, & paſſera en dix mains différentes, pendant que la ſomme qu'il repréſente paſſera en une ; d'ailleurs, le tranſport

du crédit de Ville en Ville, & de Nation en Nation, eſt plus facile que celui des Eſpeces ; il eſt même néceſſaire, pour donner la valeur aux biens de la Nature. Mais on le craint en France, parce qu'il n'y eſt pas connu ; on n'y enviſage que ſon danger, & on n'y examine point ſes avantages. Dès qu'il y paroît, on craint ſa chûte, & on ne s'apperçoit pas que cette crainte ſeule la procure.

Pour raſſurer les eſprits ſur ce point, il ſemble que dans un Etat, tel que celui-ci, où les Peuples ne ſont point accoutumés au crédit, il falloit d'abord ſe contenter de doubler l'Eſpece & la circulation, par un crédit qui n'excedât point le montant des Eſpeces qui ſont dans l'Etat, afin qu'il fût toujours convertible en Eſpeces, à la volonté des particuliers, ſauf à l'étendre & à le multi-

plier, ſuivant les beſoins de l'Etat & du Commerce, & ſuivant la confiance qu'on y auroit, quand on y ſeroit accoutumé, & quand le Prince, par pluſieurs années d'expérience, auroit ſenti tous les avantages, & toutes les reſſources qu'il peut y trouver. De cette maniere il y auroit moins à craindre, parce qu'alors le propre intérêt du Souverain l'engageroit à le ſoutenir, & à le protéger envers & contre tous, & lui ôteroit toute tentation d'y donner la moindre atteinte.

Je conviens qu'un tel crédit ſeroit plutôt une multiplication de l'Eſpece qu'un crédit; car le crédit conſiſte dans l'excédent du Billet ſur l'Eſpece; & l'avantage qu'on y cherche n'eſt que dans cet excédent: mais cette multiplication de l'Eſpece augmenteroit d'autant la circulation, la conſommation, le Com-

merce, l'Induſtrie, la valeur des Terres, & même le nombre des habitans. Ces augmentations produiſent celle des Fermes & de toutes les Branches des revenus de l'Etat.

La Monnoie d'or & d'argent eſt non-ſeulement une meſure commune; elle eſt auſſi un troc ou un gage, qui a une valeur réelle, comme les autres Marchandiſes. Le Peuple peu éclairé a beſoin d'un tel gage, pour le garantir contre l'autorité, au moins juſqu'à ce qu'il voie qu'il n'a plus rien à craindre de ce côté-là.

Le crédit demande une très-grande liberté, & beaucoup de prudence pour le conduire: il eſt ennemi de toute contrainte; il ne veut être ni effarouché, ni prodigué; il diſparoît à la premiere atteinte qu'on lui donne, & il ne manque jamais d'en-

ſevelir l'Eſpece ſous ſes ruines. Alors l'Uſure reprend la place du crédit, & arrache au Fond, à la Culture, au Commerce & à l'Induſtrie, toute la valeur que le crédit leur avoit donné. Un crédit, fondé ſur l'eſpérance d'un gain éloigné, devient imaginaire ; s'il excéde les fonds réels qui y répondent, il perd ſa valeur ; & ſi on le force, il perd ſa nature de crédit.

Or en ſuppoſant le crédit égal au montant des Eſpeces d'or & d'argent qui ſont en France, comme ſa valeur dépend de ces mêmes Eſpeces dans leſquelles il doit être payé, cette valeur dépend auſſi de la proportion entre ſa quantité & ſa demande. D'où il ſuit :

I. *Que le Billet ira de pair avec l'Eſpece, ſi la quantité & la demande du Billet ſont égales à la quantité & à la demande de l'Eſpece.*

Si la quantité de l'Eſpece eſt 1000, & celle du Billet 1000, & ſi la demande de l'une & de l'autre eſt auſſi 1000, il eſt clair que le Billet & l'Eſpece ſeront dans une parfaite égalité, & que cette égalité, ſera rompue, au moindre changement, qui arrivera dans l'un & dans l'autre. D'où il ſuit :

II. *Que l'on ne ſçauroit hauſſer ou baiſſer l'Eſpece, ſans hauſſer ou baiſſer en même tems, & dans le même rapport, le Billet qui la repréſente, & dans laquelle il doit être payé : ſans cela il y auroit un vuide impoſſible à remplir.*

L'augmentation de la quantité des Eſpeces d'or & d'argent dépend uniquement du Commerce. Elle n'eſt pas au pouvoir du Prince qui ne poſſede point ces matieres : mais il eſt en ſon pouvoir d'augmenter ou de diminuer leurs valeurs numéraires.

Ainſi nous regarderons déſormais la valeur des Eſpeces comme leur quantité, puiſque nous ne pouvons ſuppléer à cette augmentation de quantité, que par l'augmentation de valeur numéraire.

Il eſt au pouvoir du Legiſlateur, d'augmenter ou de diminuer la quantité des Billets, ainſi que leur valeur : mais ſon propre intérêt le retient, & l'engage à en ſoutenir la demande, que cette quantité ne doit pas exceder. Tant qu'il y a de la demande, on peut ſatisfaire les beſoins de l'Etat & du Commerce, en augmentant le crédit ; & ſi on s'apperçoit que cette demande s'affoibliſſe, il faut que l'Eſpece ou les Marchandiſes retirent les Billets, afin de faire valoir ceux qui reſtent, & d'en ſoutenir la demande. Cette demande repréſente la confiance publique, & cette confiance publique

eſt nourrie & entretenue par la liberté : par conſéquent, ſi on lui donnoit la moindre atteinte, cette confiance s'anéantiroit tout-à-coup ; tout le monde ſe jetteroit ſur l'Eſpece, & le Billet tomberoit dans le diſcrédit.

Dans l'égalité ſuppoſée ci-deſſus, il eſt certain que 1000 livres en Billets équivalent à 1000 livres en Eſpeces ; les Billets & les Eſpeces ſe meſurent donc réciproquement, & ſans aucune préférence, puiſque les quantités & les demandes des uns & des autres ſont ſuppoſées égales.

Mais ſi on augmente la valeur des Eſpeces, du double, par exemple, & que la demande reſte la même, ainſi que la quantité & la demande du Billet ; en ce cas la valeur des Eſpeces ſera 2000, & la demande 1000, la quantité & la demande du Billet auſſi 1000. Il eſt évident qu'a-

lors 500 livres en feront 1000, & qu'avec ces 500 livres affoiblies de moitié, on aura 1000 livres en Billets. Cette opération fait donc perdre au Billet la moitié de ſa valeur; car elle fait le même effet, que ſi ſans augmenter la valeur des Eſpeces, on avoit diminué, ou réduit le Billet de 1000 à 500 liv. D'où il ſuit:

III. *Qu'en augmentant la valeur des Eſpeces, ſans augmenter la quantité ou la valeur du Billet qui les repréſente, c'eſt diminuer la valeur du Billet, d'autant que celles des Eſpéces a été augmentée.*

Au contraire, ſi on augmente du double la quantité ou la valeur du Billet, ſans augmenter ſa demande, & ſans toucher à ſa valeur & à la demande des Eſpéces, alors la valeur ou la quantité du Billet étant 2000, & ſa demande 1000, outre qu'il tombe néceſſairement dans le

diſcrédit, c'eſt que la valeur & la demande des Eſpéces étant auſſi 1000, il eſt clair que la valeur des Eſpéces ne pouvant plus avoir que 1000 livres en Billets qui n'en valent réellement que 500, cette opération fait le même effet que ſi on eût réduit ou diminué de moitié la valeur de l'Eſpéce. D'où il ſuit:

IV. *Qu'en augmentant la quantité ou la valeur du Billet, ſans augmenter celle des Eſpéces qu'il repréſente, & dans leſquelles il doit être payé, l'on diminue la valeur numéraire des Eſpéces, d'autant que l'on a augmenté la quantité ou la valeur du Billet.*

Il n'y a rien de plus utile à un Etat, qu'un crédit libre & moderé. Le deſſein de M. Law étoit d'en établir un en France; mais ce crédit ayant été outré, précipité, & forcé, ſa chûte ſuivit de près ſon établiſſement. Il ne faut pourtant

pas croire que ſon déſaſtre ait été une ſuite de la nature de notre gouvernement ; cette raiſon ne peut regarder que la méfiance qu'elle inſpire. Il eſt arrivé la même choſe en Angleterre, où le papier a monté quatre fois plus que le nôtre. Le crédit en France n'a été outré & forcé, que *parce qu'il s'eſt trouvé des perſonnes aſſez mal intentionnées, pour former le deſſein de le détruire, en obligeant Sa Majeſté de donner l'Arrêt de ſon Conſeil du* 5 *Mars* 1720. C'eſt du moins ce que dit Sa Majeſté dans le fameux Arrêt du 21 Mai ſuivant.

L'article premier de cet Arrêt du 5 Mars 1720 eſt très-judicieux, en ce qu'il rappelle à la Banque une partie des Billets, qui en étoient ſortis. Par-là le Roi en diminuoit la quantité dans le Public, & il empêchoit qu'on n'attaquât ſes Caiſſes

avec ſes propres armes ; ainſi c'étoit une bonne opération.

Les Actions de la Compagnie des Indes étant fixées à 9000 livres par l'article 2 de cet Arrêt, devenoient propres à remplir les uſages de la Monnoie, & par conſéquent à favoriſer le Commerce.

La converſion des Souſcriptions & des Primes en actions, ordonnée par l'article 3 auroit été avantageuſe, ſi au lieu de les recevoir en payement aux prix fixés par l'article 4, on avoit obligé à payer en Billets de Banque, comme le portoient les engagemens. Cette opération en auroit diminué le nombre dans le Public, & ſoutenu le crédit des autres. En les recevant en payement, ſur le pied fixé, c'étoit recevoir pour 6000 livres ce que l'on avoit donné pour 2000 livres.

En ordonnant par l'article 5 un

nouvel achat des Actions, que la Compagnie déterminée par une fatale expérience avoit réfolu de difcontinuer, on annonçoit la multiplicité du Billet, qu'il occafionneroit immanquablement, & par conféquent la chûte de la Banque.

Je ne puis diffimuler qu'il eft un peu étonnant que l'Auteur du Syftême ait pris ce parti. Il devoit fentir le danger de l'achat des Actions, & que l'exceffive augmentation du Billet, que cet achat occafionneroit néceffairement, affoibliroit fon crédit, & jetteroit l'allarme partout. Il ne devoit pas ignorer qu'il étoit en quelque façon refponfable du Billet, parce qu'il en avoit fait la Monnoie de l'Etat, & qu'il n'en étoit pas de même des Actions, des Soufcriptions & des Primes, qui n'avoient de prix que dans l'opinion. Il pouvoit fe rappeller la con-

vention qu'il avoit fait inſérer dans l'article 2 de la Délibération de 22 Février 1720, & de l'Arrêt du 24, *qu'il ne ſeroit fait aucun Billets de Banque d'augmentation, qu'en vertu des délibérations priſes en l'aſſemblée générale de la Compagnie*; & dans l'article XI de la même Délibération, *qu'il n'y auroit plus de bureaux d'achat & de vente des Actions, &c.* Il pouvoit d'ailleurs ſçavoir qu'il lui étoit aiſé de retirer du Public tous les Billets, ou telle partie de ces Billets qu'il auroit voulu, en faiſant faire en ces Billets les payemens des emprunts faits à la Banque, & de ce qui reſtoit dû à la Compagnie, pour les payemens ou nourritures des Souſcriptions. Par-là il auroit conſervé au Billet le crédit qu'il étoit à la veille de perdre : mais il faut tout dire ; en ſoutenant le crédit du Billet, il ruinoit celui des Ac-

tions des Souſcriptions & des Primes, dont la valeur ſurpaſſoit de plus de quatre fois la valeur actuelle du Billet. Or puiſqu'en ſauvant l'un on perdoit l'autre, il ne s'agiſſoit donc que de choiſir, entre le Billet & l'Action, lequel il falloit conſerver. Le principe, qui veut que l'on ſacrifie le petit nombre au grand, décidera la queſtion, quand on ſçaura ce qui doit être pris pour le plus grand, ou pour le plus petit nombre.

Il y a deux façons de compter, & de conſidérer ce nombre, ou par les porteurs de chaque effet, ou par les valeurs actuelles de ces mêmes effets. Si on compte ce nombre par celui des Porteurs de chaque effet, le Billet l'emportera ſur l'Action; car le Billet étoit dans toutes les mains de Royaume, & l'Action n'étoit poſſédée que par un petit nom-

bre de perſonnes. Mais ſi on conſidere le grand ou le petit nombre, par les valeurs actuelles de l'Action & du Billet, il eſt certain que l'Action ſera le plus grand nombre, parce que leur valeur commune, priſe entre le plus haut & le plus bas prix de la Place, étoit à la fin du mois de Février 1720 de 4 milliards, 891 millions, 560 mille livres; & celle des Billets, qui étoient alors dans le Public, n'étoit que de 1 milliard, 89 millions, 872 mille 490 livres, comme je vais le montrer dans un détail qui ne doit laiſſer aucun doute.

Il eſt donc clair que l'Etat auroit perdu quatre fois plus de valeurs en ſacrifiant l'Action, qu'en ſacrifiant le Billet, & conſéquemment que le bien de l'Etat demandoit que l'on donnât la préférence à l'Action. Ce qui prouve que cette opération, qui a été regardée comme très-dé-

raiſonnable, paroît toute autre à ceux qui en examinent l'objet & les motifs.

Au reſte, ſoit par ce motif équitable, ſoit par le déſir extrême que l'Auteur de Syſtême avoit, de rétablir promptement les affaires de l'Etat par l'extinction totale des dettes; ſoit enfin, ſi on le veut, comme quelques-uns l'ont dit, par affection pour les actionnaires, qui par la confiance qu'ils avoient eue en ſes opérations, avoient cauſé tous ſes ſuccès, il ſe détermina à conſerver l'Action, & à ſacrifier le Billet; & ce fut pour en ſoutenir le prix, qu'il les fit vendre & acheter à bureau ouvert, ſur le pied de 9000 livres chacune.

Cependant ce parti étoit totalement contraire à l'article XI de la délibération de l'aſſemblée générale du 22 Février précédent. La délibé-

ration néanmoins étoit ce qui formoit l'engagement reſpectif du Roi & de la Compagnie. Cette contravention donnoit donc à entendre que Sa Majeſté ne vouloit plus exécuter la délibération, puiſque, de ſon propre mouvement, Elle ordonna un nouvel achat des Actions, que la Compagnie par une expérience aſſez triſte, avoit réſolu de diſcontinuer.

Un autre fait, qui montra encore que le Roi ne vouloit pas que la délibération du 22 Février précédent, & l'Arrêt de ſon Conſeil du 24 fuſſent exécutés, c'eſt que malgré la convention expreſſe portée par les articles 2 de cette Délibération & de cet Arrêt, *qu'il ne ſeroit fait aucun Billet de Banque d'augmentation, qu'en vertu de délibérations priſes en l'aſſemblée générale de la Compagnie*, il en fut cependant fait pour plus de 1496

millions, en conſéquence de différens Arrêts du Conſeil rendus du propre mouvement de Sa Majeſté, qui en convient dans ſon Edit du mois de Juin 1725 pour la décharge & libération de la Compagnie des Indes, par ſes propres termes que voici mot à mot. *Nous avons reconnu que la Compagnie avoit perdu quatorze cens ſoixante-dix millions effectifs, par les opérations émanées de notre pur mouvement, pendant le tems de notre minorité, & principalement par l'achat & converſion d'Actions en Billets de Banque; qu'elle n'avoit fait ces opérations que par obéiſſance à nos ordres, &c.*

C'eſt cet achat d'actions, qui a donné lieu à cette exceſſive augmentation de Billets de Banque, & qui en a cauſé le diſcrédit & la perte.

On diſoit dans le tems, & je l'ai

même lu dans un petit Imprimé qui parut au commencement de l'année 1721 (*a*), *que les Miniſtres de la quadruple Alliance ayant ſenti que M. Law étoit ennemi de leur Syſtême politique, s'unirent pour ruiner ſon ſyſtême de Finance. On dit que c'eſt eux qui tramerent enſemble la création des derniers* 1200 *millions de Billets de Banque, & les deux Bureaux pour acheter & vendre les Actions à* 1800. *Le ſieur Law qui étoit un inepte Courtiſan donna dans le panneau d'abord avec réſiſtance, enſuite par foibleſſe.* C'eſt le Duc & Pair qui parle ainſi au Milord, page 9 de ſa Lettre, datée de Paris du 23 Janvier 1721, & le Milord par la ſienne datée de Londres le 10 Février ſuivant, lui répond pages 19 & 20 en ces termes.

(*a*) *Le ſecret du Syſtême* de M. Law *dévoilé*, en deux Lettres écrites par un Duc & Pair de France, à un Milord Anglois, à la Haye, *in*-16, 1721, 46 pages.

Vos conjectures Monsieur, me paroissent justes. Les mêmes personnes qui ont ruiné le système chez vous, ont outré le crédit ici. Les Ministres de la Quadruple Alliance dans ce pays-ci donnerent des ordres secrets aux Directeurs de la Compagnie du Sud, de tromper la Nation en haussant les actions. La manie s'empara de tous les esprits. Tout le monde apporta son argent à Londres. Le Roi George, & ses courtisans réaliserent des sommes immenses, qui furent portées à Hanovre. Le choc étant donné au crédit public, les étrangers s'allarmerent, & imiterent la conduite de la Cour. Voilà l'origine de toutes nos miseres, qui sont encore plus grandes que les vôtres.

Je ne rapporte ceci, que pour montrer ce qui se disoit alors, & en quelle disposition étoient les esprits. L'Arrêt du Conseil du 27 Février, qui défendoit de garder plus de 500

livres d'Eſpéces chez ſoi, nous apprend qu'il y avoit alors plus de 1200 millions de livres d'Eſpéces monnoyées en France. Les articles 2 de la délibération du 22 Février & de l'Arrêt du 24 nous fourniſſent une preuve, que l'Auteur du Syſtême avoit auſſi fixé ſon crédit à 1200 millions de Billets de Banque : il n'y en avoit d'ordonnés, que pour cette ſomme ; il ne vouloit pas qu'il en fût fait davantage, à moins qu'ils ne fuſſent réquis par une délibération de l'aſſemblée générale de la Compagnie : cela eſt clair. De cette ſomme de 1200 millions, il n'y en avoit même de faits & de ſcellés le 5 Mars 1720 au ſoir, que pour 1,199,590,000 livres,

SÇAVOIR.

55800.	Billets	de	10000. faisant	558,000,000.
540800.	. . .	de	1000.	540,800,000.
825000.	. . .	de	100.	82,500,000.
1829000.	. . .	de	10.	18,290,000.
	TOTAL.		. . . . .	1,199,590,000.

Desquels il en restoit au Trésor de la Banque ledit jour 5 Mars au soir pour 109,717,510. livres.

SÇAVOIR,

9940.	Billets	de	10000.	faisans . . 99,400,000. liv.	109,716,510.
9930.	. . .	de	1000.	. . . . . 9,930,000.	
3066.	. . .	de	100.	. . . . . 306,600.	
8091.	. . .	de	10.	. . . . . 809,10.	

Par conséquent il ne pouvoit y avoir dans le Public, & dans les Caisses particulieres de la Banque, de la Compagnie, des Recettes des deniers Royaux

&c, que pour la somme de . . . . . 1,089,872,490.

Il n'étoit pas difficile de retirer ces Billets, car des 450 millions prêtés par la Banque, il lui étoit encore dû . . . . . 174,000,000.

Il étoit dû à la Compagnie trois payemens de 500 livres chacun, payables dans le courant du mois de Mars, sur les 324 mille souscriptions, suivant l'Arrêt du 20 Octobre précedent, faisant . . . . . 486,000,000.

Trois autres payemens dans le courant du mois de Juin suivant de pareille somme . . . . 486,000,000.

Des 20 payemens des petites filles, il lui en étoit encore dû 13 à 50 livres chacun payables de mois en mois, ce qui faisoit 650 livres, & pour les 50 mille la somme de . . . . . 32,500,000.

1,004,500,000. 1,178,500,000.

Il y avoit donc plus d'étoffe qu'il n'en falloit, de . . . . 88,727,510.

Et cela non compris l'argent qui étoit à la Banque. Ainſi il étoit aiſé de retirer ce Billet en tout ou en partie, & par conſéquent de conſerver ſon crédit : mais on ne pouvoit pas le conſerver au Billet, & à l'Action : il falloit opter entre l'un & l'autre ; Le Billet, comme étant le moins important, fut ſacrifié. Il y avoit pour 1200 millions de Billets de Banque ordonnés, & pour ſatisfaire à l'achat des actions, il en fut fait encore 1496 millions quatre cens mille livres, en vertu des Arrêts du Conſeil des 26 Mars 5 & 19 Avril, & premier Mai 1720. En ſorte que le 22 Mai, jour de la publication du fameux Arrêt du 20; il y en avoit pour 2, 696, 400, 000 livres d'ordonnés, deſquels il en reſtoit à faire, ce même jour 22 Mai au ſoir, pour 277 millions 810 mille livres :

ci . .

Ci	277,810,000 liv.
Il en reſtoit au Tréſor de la Banque le même jour pour	302,070,110.
	579,880,110.
En ſorte qu'il n'y en avoit réellement dans le Public, que pour la ſomme de	2,116,519,890.
Total de la maſſe des Billets.	2,696,400,000.

Ces Billets avoient les propriétés de la Monnoie ; ils en faiſoient toutes les fonctions ; leur valeur étoit fixe, mais difficile à ſoutenir. Il y avoit 624 mille Actions créées; en ſorte qu'à la fin du mois d'Avril 1720, le montant des Actions & des Billets, qui formoient la circulation, étoit de 6 milliards 127 millions, compris 2 milliards 54 millions de Billets ; & à la fin du mois de Mai, cette même circulation étoit de 6 milliards 138 millions 243 mille 590

livres, y compris 2 milliards, 235 millions, 83 mille 590 liv. de Billets distribués jusqu'à ce jour-là. Ainsi, le crédit étoit trop étendu pour être solide : il en falloit donc sacrifier une partie, pour donner de la solidité à l'autre. C'est ce qui fut fait : mais les effets ne répondirent pas aux intentions ; la confiance qui est l'ame du crédit s'éclipsa, & la perte du Billet entraîna celle de l'Action.

Suivant l'Arrêt du Conseil du 27 Février 1720 qui défendoit de garder plus de 500 livres chez soi, il y avoit en France plus de douze cens millions d'Espéces monnoyées à 60 francs le marc, & ce prix du marc d'argent ayant été porté à 80 francs par les articles 7 & 8 de l'Arrêt du 5 Mars suivant, ces douze cens millions en faisoient alors 1600.

Hausser la valeur numéraire des

Eſpéces, ſans hauſſer celle du Billet qui les repréſentoit, c'étoit faire gagner tout le ſurhauſſement aux poſſeſſeurs des Eſpéces, & le faire perdre aux Porteurs du Billet. Cela eſt contraire aux 2, 3 & 4 principes du crédit public, établis ci-deſſus. Ces Billets n'étant que des Eſpéces repréſentatives, & leur valeur dépendant de celle des Eſpéces d'or & d'argent, dans leſquelles ils devoient être payés, il étoit juſte que cette valeur hauſſât ou baiſſât, comme la valeur des Eſpéces ou des matieres d'or & d'argent, qu'ils repréſentoient. L'article 3 de l'Arrêt du Conſeil du 22 Avril 1719, qui, contre le ſentiment de M. Law, déclara le Billet monnoie fixe & invariable, ou non ſujet au variations qui pourroient arriver ſur les Eſpéces, favoriſoit les Billets aux dépens des Eſpéces & de l'équité.

Pour le prouver, je suppose que quelqu'un ait porté 6000 livres à 60 francs le marc à la Banque, faisant 100 marcs d'argent ; & qu'après ce surhaussement des Espéces d'un tiers en sus de leur valeur, le marc étant à 80 livres, ce même particulier a besoin de 100 marcs d'Espéces. Pour les retirer de la Banque il faudra qu'il y envoye 8000 livres en Billets, au lieu des 6000, qu'il avoit reçus pour les mêmes 100 marcs : il perd donc 2000 livres, que la Banque ou le possesseur de l'argent gagne ; d'où il suit,

Que hausser l'Espéce sans hausser le Billet, qui la représente, c'est faire gagner tout le surhaussement à l'Espéce, ou à la Banque qui la contient, & le faire perdre au Billet, ou au public qui en est porteur.

Ainsi tout surhaussement de Monnoie étoit avantageux à la Banque,

ſi les Billets ne hauſſoient pas comme l'Eſpéce.

Pour accoutumer le public à commercer avec les Billets, & pour empêcher qu'on ne fît des amas d'or conſidérables, on en défendit l'uſage dans le Commerce par l'article 2 de la Déclaration du 11 dudit mois de Mars, à commencer au premier Ma ſuivant. On défendit même par l'article 10 aux Officiers des Cours des Monnoies, de ſouffrir qu'à l'avenir il fut fabriqué aucunes Eſpéces d'or. L'Auteur du Syſtême ſçavoit très-bien que ce Métal étoit aimé, qu'il étoit aiſé a garder, qu'il circulois beaucoup moins que l'argent, & qu'étant une fois caché, il devenoit inutile au Commerce. C'eſt pourquoi il le vouloit ſupprimer.

Les diminutions annoncées ſur les Eſpéces, par les articles 12, 13 14 de cette même Déclaration du

11 Mars, réduiſoient le marc d'argent de 80 à 70 livres au premier Avril, & à 65 livres au premier Mai, pour tout le mois.

Toutes ces opérations n'avoient pas d'autre but, que celui d'attirer les Eſpéces & les matieres à la Banque, où il en reſtoit peu, & aux Hôtels des Monnoies. Les effets répondirent aſſez bien aux intentions; car, ſoit par la défenſe de garder plus de 500 livres en Eſpéce chez ſoi, faite le 27 Février, ſoit par l'augmentation des Eſpéces portée par les articles 7 & 8 de l'Arrêt du 5 Mars, ſoit par la ſuppreſſion de l'or dans le Commerce pour le premier Mai, ſoit enfin, par la crainte de perdre ſur les Eſpéces, à cauſe des diminutions annoncées par cette Déclaration, il eſt certain que l'on porta de l'argent à la Banque, avec autant d'empreſſement, qu'on en

avoit eu à en retirer ; puiſque pendant ce même mois de Mars, depuis le 7 juſques & compris le 30 on y reçut la ſomme de 44 millions 696 mille, 190 livres d'Eſpéces à 80 francs le marc.

Or diminuer l'Eſpéce ſans diminuer le Billet qui la repréſente, c'étoit faire perdre toute la diminution à l'Eſpéce, ou à la Banque qui la contenoit, & la faire gagner au Billet, ou au public qui en étoit le porteur. Toute diminution d'Eſpéce étoit donc ruineuſe pour la Banque qui en étoit dépoſitaire, ainſi que l'augmentation du Billet. Heureuſement qu'elle n'avoit point d'Eſpéce à donner, au-delà des beſoins exigés en petits paiemens, les gros paiemens ne ſe pouvant faire qu'en Billets.

Pour prouver que la diminution étoit ruineuſe pour le poſſeſſeur de

l'argent, je suppose que le public, qui porta en Mars 44 millions 696 mille 190 livres en Espece à 80 livres le marc à la Banque pour pareille somme de ses Billets, retourne en Avril après la diminution redemander les paiemens du montant de ces Billets : la Banque lui comptera 44 millions 696 mille 190 livres en Espéces au cours du jour, à 70 livres le marc : le public recevra donc la quantité de... 638,517. marcs

Le Public n'en porta cependant en Mars, l'argent étant à 80 livres le marc, que . . . . . 558,702 $\frac{3}{8}$ marcs.

Donc la Banque perd évidemment . . . . . 79,814 $\frac{5}{8}$ marcs d'argent, que gagnoit le Public. Cela est-il juste ? Et la Banque y trouveroit-elle son compte ? Non assurément. Il y a des principes en toutes choses, desquels il est dangereux de s'écarter. De cet exemple il suit évidemment.

Que diminuer l'Espéce sans diminuer le Billet qui la représente, c'est faire perdre toute la diminution à l'Espéce,

ou à la Banque qui la contient, & la faire gagner au Billet, ou au Public qui en eſt porteur.

Ainſi toute diminution d'Eſpéce étoit ruineuſe pour la Banque, ſi ces Billets ne diminuoient pas comme l'Eſpéce. Cette perte me paroît réelle : cependant il ſemble qu'on ne la regardoit pas comme telle, puiſqu'on défendit l'entrée dans le Royaume des Eſpéces étrangeres par Arrêt du 19 Mars pour éviter que nos Voiſins n'achetaſſent nos Billets en argent foible, dans la vue de retirer de l'argent fort, pour y gagner.

Il réſulte donc évidemment de ces principes, qu'on ne pouvoit toucher à l'argent ſans toucher au Billet qui le repréſentoit, & qui en faiſoit toutes les fonctions. Cependant malgré cette vérité, on diminua encore l'argent au premier Mai ;

le marc fut réduit à 65 livres, & la maſſe des Eſpéces monnoyées qui étoient en France, à 1300 millions par conſéquent. On auroit dû diminuer de même le Billet : au contraire, on en augmenta tellement la quantité, qu'à la fin du mois de Mai il y en avoit d'ordonnés pour deux milliards, 696 millions, 400 mille livres, deſquels il n'y en avoit de faits & de ſcellés que pour 2 milliards, 479 millions, 680 mille livres : il en reſtoit au tréſor de la Banque pour 244 millions, 596 mille, 410 livres, ainſi il ne pouvoit y en avoir dans le Public, que pour 2 milliards, 235 millions, 83 mille, 590 livres : mais comme le reſtant à faire ſe faiſoit tous les jours, & que le reſtant en Caiſſe ſe diſtribuoit de même, on peut les regarder comme tous fait & tous diſtribués, & compter par conſéquent ſur

la ſomme totale 2,696,400,000 liv.

Les 1300 millions de liv. d'Eſpéces à 65 liv. le marc, qui étoient en France étoient bien éloignés des 2,696,400,000 liv. de Billets de Banque: En cet état, la ſomme des Billets étoit à la ſomme des Eſpéces, à peu de choſe près, comme 2 $\frac{1}{17}$ ſont à 1, c'eſt-à-dire, que 207 livres 8 ſols 1 $\frac{7}{9}$ denier en Billets, n'égaloient plus que 100 livres en Eſpéces, ou que le Billet de cent n'étoit plus au pair que de 48 livres 4 ſols 5 deniers d'Eſpéces ou environ.

Ce défaut de proportion de quantité & de demande, entre le Billet & l'Eſpéce, ne pouvoit opérer que l'aviliſſement, ou le diſcrédit total du Billet, le renverſement du crédit Public, & l'augmentation de la demande de l'argent.

Pour réparer cette faute, qui étoit capitale, il n'y avoit que deux

moyens au pouvoir du Légiſlateur.

L'un, *de diminuer le Billet de Banque, en le réduiſant à l'égalité de l'Eſpéce, ou approchant.*

Et l'autre, *d'augmenter la valeur numéraire des Eſpéces, juſqu'à l'égalité du Billet, ou approchant.*

Il y en avoit bien un troiſiéme qui auroit mieux valu que les deux premiers ; mais il n'etoit pas au pouvoir du gouvernement ; il dépendoit uniquement des ſujets. C'étoit *la confiance.* La défiance publique commençoit à lui ſuccéder ; elle eſt toujours la ſource funeſte du malheur des Etats.

Les deux premiers moyens ne différoient que par leurs effets ; car diminuer la valeur du Billet, c'étoit augmenter la valeur de l'Eſpéce ; & augmenter la valeur des Eſpéces, c'étoit diminuer celle du Billet, ſuivant les principes du crédit établis

ci-devant. Ils n'étoient favorables à l'Etat, ni l'un ni l'autre ; il s'en falloit beaucoup : mais le mal étant fait, il falloit néceſſairement paſſer par l'un ou par l'autre : on étoit forcé par la ſituation des choſes à faire un mal, pour en éviter un plus grand, peut-être ne ſe ſeroit-on pas mis dans cette fâcheuſe ſituation, ſi l'Etat eût été moins chargé de dettes, qu'il l'étoit au commencement de la Régence. Parce qu'un crédit modéré & propre ſeulement à faire rouler le Commerce & les affaires auroit ſuffi : Mais dans un Royaume, où la plupart des biens & des perſonnes étoient dans les chaînes de l'Uſure, où le Roi devoit des ſommes immenſes, où une partie des Terres étoit ſans culture, & où l'Induſtrie avoit perdu courage, on avoit été obligé d'étendre ce crédit, pour briſer toutes ces chaînes,

& pour ouvrir le paſſage à l'abondance.

Or en Mai 1720 que le Royaume étoit en valeur, que l'on avoit reçu du crédit tous les bénéfices attendus, & qu'il s'agiſſoit de faire baiſſer les prix exceſſifs de tous les biens fonds, des Denrées, Arts & Fabriques, (ce qu'on ne pouvoit faire qu'en diminuant les trop grandes facilités de les payer,) on voulut ſupprimer la partie de ce crédit, qui n'étoit plus néceſſaire, pour ſe réduire dans un crédit plus ſolide, plus meſuré, plus capable de conſerver l'abondance dont on jouiſſoit, & plus proportionné aux beſoins du Commerce, par l'exécution du premier des deux moyens donnés cideſſus, que M. Law avoit médité dès le mois de Mars, lorſqu'il prévit l'impoſſibilité de ſoutenir le crédit du Billet, & qu'il le ſacrifia à

l'action, dans la vue de mettre tous les débiteurs en état de ſe liberer. Ce moyen étoit le plus naturel & le moins mauvais : il parut en public, dans le célébre Arrêt du 21 Mai, publié le 22. Il réduiſoit par des diminutions ſucceſſives de mois en mois, pour le premier Décembre ſuivant, le Billet de Banque à la moitié, & les actions des quatre Neuviémes, c'eſt-à-dire, que de 9000 elle étoit réduite à 5000.

A la fin du mois de Mai, il y avoit 624 mille actions : leur valeur commune, priſe entre celles de la place pendant tout le mois, fut de 8215 livres ; ce qui faiſoit une valeur réelle de 5 milliards, 126 millions, 160 mille livres ; laquelle ſomme auroit été réduite à $\frac{5}{9}$ par l'Arrêt du 21 Mai, & conſéquemment à la ſomme de . . . . . 2,847,866,666 $\frac{2}{3}$ liv.

Des 2 milliards, 696

millions, 400 livres ordonnés, il n'y en avoit de faits que pour 2 milliards, 479 millions, 680 mille livres, que ledit Arrêt réduisoit à la moitié ; ce qui faisoit . . . . . 1,239,840,000.

TOTAL . . . . . 4,087,706,666 $\frac{2}{3}$ liv.

Par conséquent la circulation ou les valeurs réelles auroient été réduites à 4 milliards, 87 millions, 706 mille, 666 $\frac{2}{3}$ livres : alors ces effets alloient de pair avec l'argent, qui valoit 65 livres, le marc, & que l'article 2 de l'Arrêt du 29 Mai mettoit à 82 liv. 10 sols. Voilà l'état où nous mettoit l'Arrêt du 21 Mai.

Cet Arrêt, qui selon quelques-uns, blessoit l'équité, en faisant perdre la moitié des remboursemens à ceux qui venoient de les recevoir du Roi, qui violoit la Loi publique (*a*), & qui contre les principes du

(*a*) Article 3 de l'Arrêt du 22 Avril 1718.

crédit, & le ſentiment de l'Auteur du Syſtême, avoit très mal-à-propos déclaré le Billet Monnoie fixe & invariable, ne pouvoit manquer de révolter tous les eſprits, & de jetter une grande conſternation dans le Public : chacun s'imaginoit avoir perdu la moitié de ſon bien, & ne ſçavoit pas trop bien s'il pouvoit compter ſur l'autre. Tout cela étoit très-propre à anéantir la confiance, qui ſeule avoit rétabli les affaires de l'Etat.

Pour calmer un peu les eſprits, on répandit dans le Public une Lettre ſur cet Arrêt, dans laquelle l'Auteur tâchoit de prouver » que les » diminutions contre leſquelles on » ſe récrioit tant, produiroient de » bons effets ; que pour rétablir une » juſte proportion entre les Billets » de Banque, & les Eſpéces d'ar- » gent, cet Arrêt étoit néceſſaire ;

» que l'on avoit été forcé de s'écar-
» ter de cette proportion, ſans la-
» quelle les actions & les Billets de
» Banque tomboient dans un diſcré-
» dit inévitable : Qu'il eut été con-
» tre toute ſorte de raiſon, de laiſ-
» ſer diminuer l'Eſpéce, ſans dimi-
» nuer le Billet de Banque à pro-
» portion, & qu'il eût été impoſſible
» de donner trois marcs d'argent,
» pour un marc que l'on avoit re-
» çu.

» Que cet Arrêt ne faiſoit aucun
» tort à l'actionnaire, puiſqu'il con-
» ſervoit ſon même revenu ; que le
» porteur du Billet de Banque n'y
» perdoit rien non plus. Il avoit por-
» té ſon argent à la Banque à 60, 70
» & 80 livres le marc, & cet argent
» devant être réduit à 30 livres le
» marc, le Billet devoit être réduit
» dans la même proportion : que les
» porteurs des Récipiſſés étoient

» dans le même cas ; qu'ils n'y per-
» doient rien non plus.

» Que le véritable mérite d'un
» emploi ſe tiroit de ſon revenu ;
» celui de l'action n'étant pas dimi-
» nué, ſa véritable valeur ne l'é-
» toit pas non plus par conſéquent,
» &c.

Tout cela étoit excellent : mais on n'étoit plus diſpoſé à entendre raiſon ſur cet article. La confiance une fois perdue ne ſe recouvre pas aiſément. Tout le monde auroit bien voulu retirer l'argent de ſes Billets. Dans ce deſſein, on courut en foule à la Banque, on s'y portoit juſqu'à s'étouffer : mais il n'étoit plus tems ; ſon crédit ne ſubſiſtoit plus que par la néceſſité & par l'autorité. L'Arrêt du 5 Mars lui avoit porté le coup mortel : Sa Majeſté même en convient dans le Préambule de celui du 21 Mai ; par ces termes, *Mais mal-*

gré les avantages ſenſibles que ces établiſſemens ont procuré, il s'eſt trouvé des gens aſſez mal intentionnés pour former le deſſein de les détruire, en obligeant Sa Majeſté de donner l'Arrêt de ſon Conſeil du 5 Mars dernier. Elle en convient encore dans un tems fort éloigné de celui-ci, & non ſuſpect par conſéquent, par ces autres termes, que l'on trouve dans ſon Edit du mois de Juin 1725, pour la décharge & libération de la Compagnie des Indes (*a*) dans lequel Sa Majeſté parle ainſi : *Nous avons reconnu que la Compagnie avoit perdu quatorze cens ſoixante-dix millions effectifs, par les opérations émanées de notre pur mouvement pendant notre minorité, & principalement par l'achat & converſion des actions en Billets de*

(*a*) Ce paſſage eſt déja ci-devant page 234, mais il eſt de ces choſes qu'on ne peut trop répéter, afin que le paſſé ſerve de lumieres à l'avenir.

Banque, & comme elle n'avoit fait leſdites opérations & achats que par obéiſſance à nos ordres, &c.

Il réſulte bien clairement des expreſſions de Sa Majeſté ci-deſſus rapportées, que ce furent les ennemis du ſyſtême qui conſeillerent l'achat des actions ou l'Arrêt du 5 Mars, & non pas ſon Auteur, comme quelques-uns l'ont cru. L'article 2 de la délibération du 22 Février en fournit une troiſiéme preuve ; & les Lettres du Duc & Pair au Milord, & du Milord au Duc & Pair, dont les paſſages ſont rapportés ci deſſus, en adminiſtrent une quatriéme.

Peut-être que M. Law fut obligé de ceder à la force, ſans pouvoir le dire, comme un Général d'Armée qui laiſſe échapper l'occaſion de défaire l'ennemi, parce qu'il a des ordres ſecrets de ne le pas faire, ordres qu'il ne peut ni ne doit réve-

ler ; toute l'Armée, qui n'en ſçait rien, l'accuſe, & le croit coupable : Ce Général s'entend blâmer, & n'oſe ſe juſtifier. De même M. Law étant forcé de faire cette opération, il l'ordonna, ſans oſer dire qu'il n'y avoit d'autre part que l'obéiſſance, pas même à ceux qui lui en repréſentoient le danger ; c'eſt peut-être la raiſon pour laquelle on l'en a cru l'Auteur.

D'autres n'ont pas cru qu'il le fût ; ils n'y voyoient, diſoient-ils, aucune apparence, & ne pouvoient préſumer qu'un homme qui étoit toujours prêt à immoler ſon intérêt particulier au bien général, qui avoit un eſprit élevé, pénétrant, étendu & juſte, qui aimoit la gloire, & ſe plaiſoit à faire le bien, qui dans cette vue, & avec tout l'art imaginable, avoit bâti un Edifice ſuperbe, envié par nos Voiſins allar-

més, admiré de toute la France, & qui, ſelon eux, avoit réellement acquis tant de gloire à ſon Auteur, qu'il a été un tems que l'on diſoit tout haut, qu'il falloit lui élever une Statue, pour faire paſſer à la poſterité la mémoire de ſes ſervices; ils ne pouvoient, dis-je, penſer qu'un homme qui s'étoit élevé à ce haut degré de gloire, eût pu lui-même, de gaieté de cœur, travailler à la deſtruction de ſon propre ouvrage, pour ſe voir tomber de ſi haut, & devenir l'horreur d'une Nation, à laquelle il s'étoit, pour ainſi dire, ſacrifié.

Quoiqu'il en ſoit, le mal étoit fait; il y falloit un reméde, & il n'y en avoit que dans les réductions annoncées par cet Arrêt du 21 Mai, ou dans l'augmentation de la valeur numéraire des Eſpéces, juſqu'à égaler celle des Billets, & cela en ſup-

poſant la même confiance ; car c'eſt elle qui décide de tout.

Dans la ſituation où étoient les choſes, les réductions annoncées par l'Arrêt du 21 Mai, étoient, ſelon les uns, une opération excellente, fondée ſur les véritables principes du crédit & du Commerce : mais les diminutions d'Eſpéces de 80 liv. le marc à 27, annoncées par la Déclaration du 11 Mars, étoient contraires aux mêmes principes ; elles détruiſoient tout l'effet de la réduction du Billet ; il falloit réduire ce Billet au niveau de l'Eſpéce ſans toucher à l'Eſpéce. Mal-à-propos encore une fois, avoit-on déclaré ce Billet une Monnoie fixe & invariable : le Billet repréſentant l'argent, & en faiſant toutes les fonctions, devoit hauſſer & baiſſer comme l'argent ; il avoit été plus que doublé dans ſa quantité, ſans que l'on

l'on eût touché à l'argent ; il falloit donc le réduire au moins de moitié ſans diminuer l'argent, afin de ſe remettre dans le même état où l'on étoit avant que ce Billet fût doublé ; ſans quoi le vuide impoſſible à remplir ſubſiſteroit toujours, & ſeroit même augmenté par les diminutions d'Eſpéces.

En réduiſant 2,696,400,000 livres de Billets à leur moitié 1,348, 200,000 liv. cette moitié auroit été preſque de niveau avec les 1300 millions d'Eſpéces, qui étoient en France au mois de Mai à 65 livres le marc : mais ſi on réduit l'argent de 64 à 27 livres le marc, comme le veut la Déclaration du 11 Mars, les 1300 millions d'Eſpéces ſeront réduits à 540 millions, qui ſeroient aux 1348 millions, 200 mille livres, comme 1 eſt à 2 $\frac{149}{300}$, ou environ 2 $\frac{1}{2}$; c'eſt-à-dire, que l'Eſpéce ré-

duite à 27 francs le marc, ſeroit encore plus éloignée des 1348 millions, 200 mille livres de Billets, que ne l'étoient les 1300 millions d'Eſpéces des 2,696,400,000 livres de Billets. Ainſi bien loin de remédier au mal en diminuant le Billet & l'Eſpéce, on l'augmentoit au contraire en diminuant les Eſpéces dans cette conjoncture : la réduction du Billet à ſa moitié, ſans toucher à l'Eſpéce, étoit l'unique reméde.

Comment pouvoit-on donc s'imaginer que la Banque qui avoit reçu les Eſpéces à 60, 70 & 80 francs le marc, pût jamais les rendre, le marc n'étant qu'à 27 livres ? Cela étoit impoſſible : 540 millions de livres ne pouvoient jamais payer 1348 millions, 200 mille livres. Il eſt donc clair que la réduction du Billet étoit bonne, & que celle des Eſpeces la détruiſoit, & ne con-

venoit point à la ſituation des affaires.

Les Actions fixées à 9000 livres étoient faciles à convertir en Billets de Banque ; elles étoient devenues par-là une eſpece de Monnoie. Les Billets de Banque étoient convertibles en argent & en Actions : dès-là l'Action, le Billet, & l'argent devenoient égaux & propres à aider & à favoriſer le Commerce ; on ne pouvoit donc pas toucher à l'un ſans toucher aux autres : mais cela ſuppoſe une parfaite égalité entre la demande & la quantité du Billet & de l'Eſpece. Or on avoit plus que doublé le Billet, & porté l'Action aux nues, ſans toucher à l'argent : il étoit donc juſte de réduire le Billet & l'Action ſans réduire l'argent, afin de rentrer dans les principes dont on étoit ſorti.

D'ailleurs, la converſion de l'Ac-

tion en Billets de Banque sur le pied de 9000 livres, & du Billet en Action, étoit encore une faute contre les principes du crédit : car on devoit s'attendre que le Public les convertiroit en Billets de Banque, & le Billet de Banque en argent ; c'étoit donc quintupler les moyens d'attaquer les Caisses de la Banque & d'en multiplier le Billet : c'est aussi ce qui est arrivé, & ce qui a fait tout le mal.

Examinons présentement quelle étoit au mois de Mai 1720 la situation de la Compagnie des Indes, des Actionnaires ou des Actions.

Cette Compagnie avoit retiré plus de cent mille Actions du Public, par ses achats faits depuis le 30 Décembre 1719, jusqu'au 22 Février suivant, qu'elle comprend sans doute dans les 300 mille, qu'elle dit (*a*)

(*a*) Dans sa délibération du 3 Juin 1720.

avoir retirées du Public. Ainſi voilà trois cens mille Actions qui n'exiſtoient plus ci . . . . . 300,000 Act.

Elle dit dans cette même Délibération avoir en ſa poſſeſſion trois cens millions de fonds, cent cinq vaiſſeaux, &c. Et attendu que les cent mille Actions du Roi provenoient d'un pur bénéfice fait par Sa Majeſté dans la Compagnie, elle ſupplia le Roi de les éteindre, ci . . . 100,000.

TOTAL . . . . . 400,000.

Voilà 400 mille Actions, que la Compagnie ſupplie le Roi d'éteindre, afin qu'il n'en reſte que deux cens mille dans le Public.

La Banque en avoit pris environ trente mille, en payement des prêts par elle faits, en conſéquence des ordres qui lui avoient été donnés; ce qui faiſoit quatre cens trente mille, que l'on pouvoit ôter des 624 mille qui avoient été créées;

ainſi le reſte, 194 mille, eſt ce qu'il devoit y en avoir dans le Public : mais comptons ſur deux cens mille.

La Compagnie avoit promis de payer 200 livres de dividendes par Action : c'étoit 40 pour cent du premier capital 500 livres, 20 pour cent du ſecond 1000 livres, & 4 pour cent du troiſiéme 5000 livres.

Or 200 mille Actions, à 200 livres par an de dividende chacune, faiſoient quarante millions de livres, que devoit la Compagnie tous les ans, ci . . . . . 40,000,000 liv.

Pour payer ces dividendes, elle avoit d'abord en Rentes ſur les Fermes quarante-huit millions, ci . 48,000,000 liv.

Suivant ſa Requête au Roi du 3 Avril 1721, ſon Bénéfice ſur ces Fermes paſſoit quinze millions, ci . . . . . 15,000,000.

Voilà deux articles bien réels de . . . 63,000,000.

Son bénéfice ſur les Recettes générales pouvoit aller à environ . . . 1,500,000 l.
Celui ſur le Tabac, à environ 2,000,000.
Celui ſur les Monnoies à . . 4,000,000.
Et celui ſur ſon commerce à environ . . . . . 10,000,000.
17,500,000.

TOTAL . . . . . 80,500,000.

80,500,000.

On voit bien clairement par ce calcul, que la Compagnie avoit de quoi répartir aiſément deux cens livres à quatre cens mille Actions : il n'y en avoit pas alors plus de deux cens mille dans le Public ; ainſi il eſt évident que le produit de l'Action étoit bien aſſuré, puiſqu'il y avoit beaucoup plus de fonds qu'il n'en falloit pour le payer exactement. Les deux ſeuls premiers articles, qui étoient bien réels & bien conſtatés, en auroient payé 315 mille, & plus de 400 mille à 150 livres par Action. La ſituation de la Compagnie ou des Actionnaires étoit donc avantageuſe, & comme les biens tirent leur valeur de la ſureté & de la force de leur produit, il y avoit lieu de croire que l'Action auroit été recherchée : il n'y avoit qu'à l'abandonner au cours de la Place; elle ne pouvoit pas tomber de beaucoup.

Tous les biens étoient très-chers, & l'argent n'étoit pas haut ; il étoit donc absolument impossible, qu'une Action qui avoit 200 livres de revenu certain, n'eut pas eu une valeur proportionnée à celle des autres biens. D'un autre côté, les Billets qui étoient reçus pour toute leur valeur dans les Recettes royales, auroient aussi conservé leur crédit. Pourquoi donc s'allarmoit-on ? Et que pouvoit-il arriver de mauvais à l'Action ? Que tout le monde n'y ayant plus de confiance, auroit voulu s'en défaire tout à la fois ? hé bien ! cela les eut fait baisser de prix, & il ne se fut point trouvé d'acheteurs, ni assez d'argent pour les payer. Il en arriveroit tout autant aux fonds de terres & aux maisons, si on les exposoit de même tous à la fois en vente, parce qu'il n'y auroit ni assez d'argent pour les payer,

ni assez d'acheteurs pour les acquérir ; mais cela n'en détruiroit pas la valeur réelle : il ne s'ensuivroit pas de-là que ces Actions, ces fonds de terres, ni ces maisons, ne valussent que ce qu'on en trouveroit d'argent. Cela nous fait vivement sentir, qu'il nous étoit d'une importance extrême de conserver notre confiance à ce crédit.

Enfin, l'Arrêt du 21 Mai, qui réduisoit le Papier à sa moitié, *tourna tout le monde contre l'auteur du Système : il devint l'horreur de la Nation ; on lui imputa les maux, que les brigues de la Cour avoient causés ; une cabale formidable se forma contre lui... Les scélérats & les honnetes gens s'unirent & conspirerent la perte d'un homme, qui nonobstant tous ses défauts, avoit des vues politiques, nobles, naturelles, & équitables, voilà la vraie source de nos malheurs.* C'est ce que

dit le Duc & Pair dans ſa Lettre au Milord, citée ci-devant. (*a*)

Le Parlement envoya le 27 Mai les Gens du Roi au Régent, demander la révocation de l'Arrêt du 21. Deux perſonnes puiſſantes, bien intentionnées, mais malheureuſement prévenues & ſéduites, s'opiniâtrerent à faire révoquer cet Arrêt; il le fut en effet par celui du 27 Mai publié le 28, qui rétablit le Billet de Banque dans ſa premiere valeur, ſans faire attention à la diſproportion qui regnoit entre la valeur marquée par ce Billet, & l'Eſpece qu'il repréſentoit. La vivacité, ou la legereté du François ne lui donna pas le loiſir de concevoir que 1300 millions d'Eſpeces ne pourroient jamais faire face, ni aller de pair avec 2, 696, 400, 000 livres de Billets, & que par conſéquent il falloit abſolu-

(*a*) Page 235.

ment perdre ſur le Billet en le réduiſant, ou ſur l'argent en l'affoibliſſant.

Cette révocation fit autant de plaiſir au Public, que ſi elle eût donné de la réalité aux choſes, & rétabli la confiance. Le jour de cette révocation peut être regardé comme l'époque de la deſtruction du Syſtême, & le triomphe de ſes ennemis; car les opérations qui ſuivirent, ne poſerent plus ſur les vrais Principes. L'Arrêt du Conſeil du 29 Mai, publié le 31, augmenta les Eſpeces de 65 livres le marc à 82 livres, 10 ſols. Et conſéquemment les 1300 millions de livres à 65 francs le marc, furent portés à 1650 millions. Cette opération étoit conforme aux principes du crédit public, & avantageuſe. On auroit encore mieux fait, ſi on eût pouſſé cette augmentation juſqu'à égaler la

maſſe des Eſpeces à la maſſe des Billets ; car dans l'état fâcheux où l'on étoit réduit, il n'y avoit pas d'autre parti à prendre pour le gouvernement, que celui d'affoiblir l'Eſpece en hauſſant ſa valeur numéraire, juſqu'à l'égaler à celle du Billet. Pour cela il falloit porter le marc d'argent à 135 livres. Alors les 1650 millions d'Eſpece, ſuppoſés encore dans le Royaume, auroient valu 2, 700, 000, 000 de livres, qui auroient été au pair des 2,696,400,000 livres de Billets.

La réduction des Billets ayant été rejettée, cette augmentation des Eſpeces devenoit indiſpenſable, puiſqu'elle faiſoit le même effet d'une autre façon. (*a*) Il eſt vrai que des deux moyens propoſés, cette augmentation des Eſpeces étoit le plus

(*a*) Suivant le troiſiéme principe du Crédit, établi ci-devant.

dangereux & le plus déſavantageux à l'Etat, parce que tout ſurhauſſement de Monnoie lui eſt onéreux : mais il s'agiſſoit de conſerver un crédit public, dont la perte étoit encore infiniment plus déſavantageuſe à la Nation. Or comme de deux maux on doit toujours éviter le plus grand, il falloit néceſſairement ſe ſervir du ſecond moyen, auſſi-tôt que le premier fut rejetté ; c'eſt-à-dire, que dès le 27 Mai en remettant le Billet dans ſa premiere valeur, on auroit dû hauſſer la valeur numéraire des Eſpeces, & les mettre de niveau avec le Billet.

Par cette opération, on auroit fait perdre au Public l'envie de convertir le Billet en un argent ſi haut. On auroit fait diminuer auſſi le tranſport, qui ſe faiſoit de nos Eſpeces chez l'Etranger. Et on auroit fait en grandes ſommes le même effet,

que la réduction du Billet auroit fait faire en petites ſommes ; puiſque dans l'un & l'autre cas, le Billet de 100 livres ſe ſeroit trouvé au pair de 100 livres en argent, en ſuppoſant une égale confiance dans le Billet & dans l'Eſpece ; que l'un ſe meſure par l'autre indiſtinctement & ſans préférence, & en ſuppoſant encore, que les 1200 millions de liv. d'Eſpeces monnoyées qui étoient en France au mois de Février 1720, à 60 francs le marc, & qui en faiſoient 1650 millions en Mai ſuivant à 82 livres 10 ſols le marc, y fuſſent encore après ce ſurhauſſement.

Mais cela ne ſe fit point, on demeura indolemment dans la diſproportion qui regnoit entre 2,696, 400,000 livres de Billets, ou de Monnoie repréſentative, & 1,650, 000,000 livres d'argent, ou de Monnoie repréſentée ; ce qui faiſoit

un vuide impoſſible à remplir de 1,046,400,000 livres.

En vertu de l'Arrêt du 3 Juin on brûla 400 mille Actions ; celles reſtantes furent fixées à 200 mille. On rétablit ſur la Ville vingt-cinq millions de livres de rentes annuelles & perpétuelles au denier 40 par Edit du mois de Juin.

Il n'y avoit plus qu'un parti en France qui étoit celui des Actionnaires, dont l'intérêt commun déſiroit ardemment l'avantage de la Compagnie : ce rétabliſſement des rentes le diviſoit en deux partis, qui ayant des intérêts oppoſés, travailloient à ſe décrier & à ſe détruire mutuellement. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que les conſtitutions ne pouvant pas circuler comme la Monnoie, ſont à charge à l'Etat & inutiles au Commerce : en rétabliſſant ces rentes on ôte un fonds im-

menſe & des hommes du Commerce ; on favoriſe le rentier & le préteur d'argent, qui ſont regardés comme faiſant à peu près la milliéme partie de l'Etat, aux dépens du plus grand nombre, des Laboureurs & des hommes d'Induſtrie, qui forment la partie de l'Etat la plus nombreuſe & la plus conſidérable. C'eſt cependant elle qui ſoutient l'Etat, la Nobleſſe & les autres citoyens ; c'eſt de ſon travail que nous tirons toutes nos richeſſes : ſon intérêt, étant celui du plus grand nombre, auroit bien dû l'emporter.

Ces rentes cauſent ordinairement l'aviliſſement des biens fonds, la négligence dans la culture de la terre, & l'inaction dans le commerce : certainement la valeur des biens-fonds & de l'induſtrie eſt infiniment ſupérieure à celle des rentes conſtitués & de l'argent ; il étoit donc juſte &

conforme à l'intérêt du Public, de donner la préférence aux biens-fonds, & d'augmenter le prix des biens qui ſont en plus grande quantité. Ces rentes conſtituées ne peuvent ſe convertir aiſément en argent; dès-là elles ne ſont d'aucun ſecours au commerce. Il n'en étoit pas de même des Actions; elles étoient d'une communication auſſi facile que l'argent; elles portoient le même intérêt que les contrats, & on avoit la facilité de pouvoir s'en ſervir dans les beſoins journaliers : on les acquéroit & on s'en défaiſoit auſſi facilement que de l'argent. Elles avoient, comme on le voit très-bien, les qualités d'une Monnoie courante, produiſant de l'intérêt : dès-là l'Action étoit beaucoup plus utile à l'état, & même aux particuliers propriétaires; cela n'eſt pas douteux. Toutes ces rai-

ſons avoient porté le Gouvernement au rembourſement de ces rentes. En les rétabliſſant, & en détruiſant les bons effets des opérations, qui nous avoient tirés de la miſere & conduits à l'abondance, nous rappellons la pareſſe & l'oiſiveté ; nous travaillons à diminuer l'induſtrie, & la culture des terres, ſource de tous les biens d'un Etat. On avoit réduit toutes les dettes de l'Etat à 48 millions par an : on les a augmentées, en rétrogradant dans la route qui les avoit diminuées.

La demande du Billet étoit affoiblie, & celle de l'Eſpéce augmentée ; le Billet perdoit le 10 Juin 11 $\frac{1}{2}$ pour cent ſur la Place. Dans cet état la diminution des Eſpéces ne convenoit point du tout ; parce que ſuivant les principes du Crédit, établis ci-devant, *diminuer l'Eſpéce c'étoit hauſſer le Billet.* Or hauſſer le

Billet, dans le tems qu'il perdoit contre l'Eſpéce, c'étoit augmenter ſa perte, & faire par conſéquent une mauvaiſe opération. Cependant on le fit dans la vue de donner plus de faveur au Billet, & de faire baiſſer le prix des Denrées, Arts & Fabriques, par l'Arrêt du Conſeil du 10 Juin, qui réduiſit le marc d'argent au premier Juillet à 75 livres, & au 16 à 67 livres, 10 ſols.

La Compagnie des Indes retrocéda 25 millions des 48 à elles affectés : en ordonna une converſion de 3 Actions en deux. La Compagnie retrocéda encore 18 millions reſtans des 48 à elle affectés : il ne lui reſtoit plus qu'un million en Actions rentieres, & 4 millions en rentes viageres.

Par Arrêt du 22 Juin, on nomma des Commiſſaires généraux du Conſeil, tant de la Banque que de la Compagnie des Indes, pour tout ce

qui concernoit l'adminiſtration de l'un & de l'autre, &c. Je dirai ici, en paſſant, qu'on ne fait pas, ce me ſemble, aſſez attention que les principes, les formes, & l'eſprit même de la judicature, ſont abſolument oppoſés aux principes de la Finance, du Crédit & du Commerce.

Par Arrêt du 26 Juin on fabriqua encore pour 100 millions de Billets de 100 & de 10 livres, timbrés du mot *Diviſion*. Et le 28 on en brûla à l'Hôtel de Ville pour . . . . 116,803,000 liv.
On en brûla encore le premier Juillet pour . . . . . 155,850,000.

272,653,000.

Les 1650 millions d'Eſpéces, qui étoient dans le Royaume à 82 livres, 10 ſols le marc, furent réduits par la diminution du premier de Juillet à 1500 millions à 75 livres le marc. Ces 1500 millions ne pouvoient pas faire face au 2,123,747,000 livres de Billets; puiſqu'en ce cas l'Eſpéce

étoit au Billet, comme 61 $\frac{88}{100}$ étoit à 100 : c'eſt-à-dire, qu'en ſuppoſant autant de confiance dans le Billet que dans l'argent, le Billet de 100 livres n'étoit au pair que de 61 livres, 17 ſols, 9 deniers en argent ; ce qui prouve encore qu'au lieu de diminuer l'Eſpéce, il la failloit augmenter au contraire.

Mais le Billet étoit dans un grand diſcrédit ; notre argent paſſoit chez l'Etranger : la perte prodigieuſe de 22 pour cent, que nous préſente le cours du Change étranger ſur tout notre Commerce, en eſt une preuve invincible. Le commerce illicite, qui ſe faiſoit alors de nos Eſpéces, en fournit une autre preuve encore inconteſtable. Car la méfiance devint ſi grande & ſi univerſelle, que tout le monde couroit après l'or & l'argent, pour le reſſerrer. On donnoit 100 livres & plus, en Billets

d'un Louis d'or de 20 au marc, des autres à proportion ; ce qui cauſoit dans le Commerce un déſordre d'autant plus conſidérable, que l'on ne pouvoit pas penſer que ceux qui les achetoient à ce prix, les remiſſent dans le Public ſur le pied de 56 liv. 5 ſols, qui étoit leur valeur, ce qui augmentoit la rareté de l'argent. Dans la vue d'arrêter ce déſordre, la Cour des Monnoies ordonna par ſon Arrêt du 3 Juillet 1720, l'exécution des Ordonnances, & notamment de la Déclaration du 8 Février 1716, qui prononce, contre ceux qui vendent & achetent, ou marchandent des eſpéces ou des matieres d'or ou d'argent, à plus haut prix que celui porté par les Edits, Déclarations & Arrêts, la peine du carcan, &c.

Ce même jour 3 Juillet, le Billet de 100 livres ne valoit que 65 li-

vres sur la Place ; ainsi il perdoit 35 livres.

Le 4 Juillet on fit pour la seconde fois des défenses de porter ou faire entrer dans le Royaume des diamans, perles & autres pierres précieuses, & pour empêcher qu'on ne réalisât en vaisselle d'or & d'argent, on ordonna par Arrêt du 6 Juillet l'exécution de la Déclaration du 18 Février précédent, &c.

Ces défenses nous montrent bien clairement que l'argent étoit bien recherché, & qu'il s'ensevelissoit tous les jours de plus en plus sous les ruines de la confiance, qui n'existoit presque plus ; qu'il restoit seulement quelque espérance légere que le Gouvernement, qui faisoit ce qu'il pouvoit pour faire circuler l'argent, n'abandonneroit pas un crédit, dont il avoit senti l'utilité & la nécessité. Le Public étoit persuadé

dé que l'on feroit toutes ſortes d'efforts pour le rétablir ; cette eſpérance avoit mis dans les eſprits une diſpoſition à la confiance, qui avec l'envie du gain, & l'habitude contractée de négocier indifféremment avec des Billets, ou avec de l'argent, faiſoit encore trouver de l'or & de l'argent ſur la Place pour des Billets : mais ceux qui auroient du travailler à nourrir & entretenir cette confiance, n'étoient au contraire occupés que des moyens de l'affoiblir & de l'étouffer, afin de perdre l'Auteur du ſyſtême, dont les vues cependant étoient très-bonnes. On ne ſçauroit penſer autrement : ſon projet, qui étoit de procurer l'abondance en France, étoit noble & grand ; mais ſon ardeur à nous en montrer les effets un peu trop promptement, lui fit pouſſer le crédit un peu trop loin. Cet excès

n'auroit point nui, s'il eût employé un an à faire ce qu'il fit en deux mois : ce tems auroit fait un établiſſement plus ſolide qu'il n'a été.

Le 9 Juillet on brûla 10139 Billets de 10000 liv. à l'Hôtel de Ville, faiſant 101,390,000 livres.

Le grand deſſein de M. Law avoit été d'établir un crédit public en France, qui pût y attirer l'abondance, & qui étant dans tous les tems une reſſource pour le Roi, engageât ſa Majeſté par ſon propre intérêt, à le ſoutenir & à le protéger ; mais reconnoiſſant qu'il n'avoit pas donné à ſon crédit public les qualités néceſſaires, pour le rendre ſûr & ſolide dans notre gouvernement, il fit établir des comptes courans en Banque, & des viremens de parties, tant pour Paris, que pour les autres Villes de Commerce du Royaume, à l'exemple des Etats

voiſins, par Arrêt du Conſeil du 13 Juillet, dont le fond fut fixé à 600 millions exempts de toute variation d'Eſpéces. Les Lettres de change de 500 livres, & au-deſſus, acquittées en écritures, à peine de nullité, &c.

Ce nouveau crédit, n'étant pas ſujet aux demandes d'argent comme le Billet, ôtoit aux gens mal intentionnés les moyens d'épuiſer la Banque : c'eſt pour cela qu'on le rendoit indépendant des mutations d'Eſpéces. Il étoit utile, commode, & avantageux au Commerce en général, & à chaque Négociant en particulier, par les facilités qu'il donnoit pour les remiſes de place en place, ſans frais, ſans dépenſes de Caiſſiers, ſans pertes ſur les mécomptes & ſur la mauvaiſe Monnoie qui peut ſe gliſſer avec la bonne, ſans courir de riſques, & encore

par la ſureté qu'il procuroit dans les paiemens.

Ce crédit prévenoit tous les inconvéniens du ſyſtême : le fonds n'en étoit pas exigible par le Roi. Il étoit d'une ſomme bien inférieure à celle de la maſſe des Eſpéces qui étoient en France : on ne l'introduiſoit point dans les petits détails du Commerce ſervile & domeſtique, parce que le menu Peuple ne l'entend point, & qu'il s'allarme facilement. C'eſt pourquoi il n'étoit ſubſtitué qu'à la place des ſommes de 500 livres & au-deſſus, afin de faciliter la circulation, & de ſuppléer aux Eſpéces, & non pour en ôter l'uſage, comme on a fait dans le ſyſtême. Ces trois qualités ſont néceſſaires au crédit public.

Dans la ſituation où étoient les choſes, le compte en Banque étoit le ſeul moyen de rétablir les affaires

& la circulation des Eſpéces. On auroit bien fait de l'établir plutôt, parce que les 600 millions de Billets qui auroient formé ſon fonds, étant de moins dans le Public, auroient ſoulagé d'autant la Banque, & fortifié ſon crédit. D'ailleurs, celui-ci établi dans un tems d'abondance ou de proſpérité auroit été à jamais ſolide & inaltérable.

Suivant les Arrêts des 10 & 14 Juin, les Eſpéces diminuerent encore le 16 Juillet; le marc d'argent fut réduit à 67 livres 10 ſols, ce qui réduiſit par conſéquent les 1500 millions d'Eſpéces qui étoient dans le Royaume à 75 livres le marc, à 1350 millions, à 67 livres 10 ſols le marc d'argent.

Les 16, 23 & 30 Juillet, on brûla encore à l'Hôtel de Ville des Billets de Banque, pour la ſomme de . . . . . 223,713,030 livres.

On en avoit déja brûlé les 28 Juin, 1 & 9 Juillet précedens pour . . . . . 374,043,000.

Le 30 Juillet au ſoir, on avoit donc brûlé pour . . . 597,756,030.

La maſſe des Billets de Banque étoit de . . . . . 2,696,400,000.

Des 100 millions timbrés *diviſion*, ordonnés le 26 Juin, il n'y en avoit de faits, ou de ſcellés le 30 Juillet ſuivant, que pour . . . . . 40,140,000.

TOTAL des Billets faits le 30 Juillet . . 2,736,540,000.

Il en a été brûlé ci-deſſus pour 597,756,030 livres.

Reſtoit au tréſor de la Banque en bons Billets pour 34,782,500 liv.
En Billets bâtonnés, pour . . 1,256,000. } 36,038,500. } 633,794,530.

Par conſéquent il ne pouvoit y avoir dans le Public, & dans les autres Caiſſes des débouchés indiqués que pour . . . . 2,102,745,470.

Voilà le compte exact de ce qu'il y avoit de Billets de Banque, ſcellés & diſtribués le 30 Juillet au ſoir, il n'y avoit dans tout le Royaume que 1350 millions d'Eſpéces à 67 livres 10 ſols le marc. Ces Eſpéces circuloient très-peu ; plus on les diminuoit, plus on les recherchoit, & plus on les reſſerroit. En conſultant le cours des Changes, avant & après cette derniere diminution d'Eſpéces du 16 Juillet, on trouvera qu'elle augmenta notre déſavantage de 7 $\frac{1}{2}$ pour cent avec la Hollande, & de 6 $\frac{1}{8}$ pour cent avec l'Angleterre. Ce qui prouve que la réduction du Billet, portée par l'Arrêt du 21 Mai, étoit une opération néceſſaire en l'état ou étoient les choſes alors, & qu'à ſon défaut il falloit hauſſer la valeur numéraire de l'argent, & non pas la diminuer, puiſque ſelon nos principes, *dimi-*

nuer le Billet, & hauſſer l'Eſpèce, produiſoient le même effet.

Plus on diminuoit l'Eſpéce, plus le Billet perdoit contre l'argent: la perte commune de celui de cent du 16 au 30 Juillet fut de 52 ½ de cent.

Voilà la ſituation où étoient les affaires, lorſqu'enfin on obéit à la néceſſité indiſpenſable où l'on étoit à la fin du mois de Mai, d'augmenter la valeur numéraire de l'argent. On voit même que l'on auroit dû le faire, dès que la réduction du Billet avoit été rejettée, c'eſt-à-dire dès le 27 Mai : attendre plus long-tems, c'étoit donner à la méfiance le loiſir de faire des progrès, de reſſerrer les Eſpéces, ou de les faire paſſer chez l'étranger. Enfin on y vint, mais trop tard : l'Arrêt du Conſeil du 30 Juillet, publié le 31, porta le marc d'argent de 67 livres 10 ſols où il étoit, à 120 livres, dans la vue de

ranimer la circulation, & d'ôter tout prétexte de reſſerrer les Eſpéces. On étoit donc comme forcé de faire ce ſurhauſſement ; non pas qu'on le crût avantageux, mais pour ſauver de plus grandes pertes à l'Etat ; & parce que de deux maux il faut éviter le plus grand. Cet exemple, comme on le voit, ne peut ſervir à prouver la néceſſité de hauſſer les Eſpéces ; il n'eſt donc pas favorable à l'objection qui fait le ſujet de cet article : c'eſt ce que j'avois entrepris de faire voir.

Suivant cet Arrêt du 30 Juillet, les Eſpéces ſurhauſſées diminuoient dès le premier Septembre à 105 livres le marc d'argent. Le 16 à 90 livres. Le premier Octobre à 75 livres, & le 16 à 60 livres.

Cette augmentation de la valeur numéraire des nos Monnoies faite dès le moment que l'Arrêt du 21 Mai

fut révoqué, c'eſt-à-dire, dès le 27, auroit produit le même effet, que la réduction du Billet portée par cet Arrêt : Mais le 30 Juillet, que la demande du Billet avoit perdu tout ſon feu, que tout le monde en étoit dégouté, & cherchoit à s'en défaire, à quelque prix que ce fût, & que beaucoup de gens avoient remarqué que les opérations qui ſe faiſoient, portoient à faux, cette augmentation devenoit moins néceſſaire & moins utile, ne pouvant plus produire le même avantage.

Dailleurs, la diſproportion entre le Billet & l'Eſpéce n'étoient plus la même ; car il y avoit à la fin du mois de Mai, pour 2 milliards, 696 millions, 400 mille livres de Billets de Banque ; & au prix qu'étoient les Eſpéces, il y en avoit dans le Royaume pour 1650 millions, le marc d'argent à 82 livres 10 ſols, en

ſuppoſant qu'il n'en fût pas ſorti depuis le mois de Février. Ainſi la Monnoie repréſentative étoit à la Monnoie repréſentée, comme deux milliards, 696 millions, 400 mille, ſont à un milliard, 650 millions, ou comme 1 $\frac{46}{100}$ eſt à un ; c'eſt-à-dire, que l'Eſpéce étoit au Billet dans ce rapport de 1 à 1 $\frac{46}{100}$, ou que 61 livres 7 ſols étoient au pair du Billet de Banque de 100 livres.

Le 30 Juillet, que la création des Rentes ſur la Ville avoit retiré du Public pour 5 à 600 millions de Billets de Banque ; le compte en Banque ouvert le 20 avoit peut-être retiré 100 millions, & on en avoit de brulés ou de prêts à bruler pour 599, 012, 030 livres ; ce qui faiſoit 1 milliard, 299 millions 12 mille 30 livres de Billets, retirés du Commerce, leſquels étant ôtés de 2 milliards 736 millions 540 mille livres

de Billets faits juſqu'audit jour 30 Juillet, il ne reſtoit, dans le Public que pour 1,437,527,970 l. de Billets.

Avant cette augmentation il y avoit en France 1350 millions d'Eſpéces à 67 livres 10 ſols le marc, leſquels 1350 millions d'Eſpéces auroient pu faire face aux 1437 millions de Billets ci-deſſus, ſi la demande du Billet eût été égale à la demande de l'argent, & en ſuppoſant toujours qu'il n'étoit pas ſorti d'Eſpéces du Royaume depuis le mois de Février. Dans ces deux ſuppoſitions, l'augmentation des Monnoies du 30 Juillet n'étoit plus néceſſaire.

Mais la confiance ayant enſeveli les Eſpéces ſous ſes ruines, & le Public ayant voulu renverſer la Banque en retirant tout l'argent, ſoit pour le reſſerrer, ſoit pour le faire paſſer chez l'étranger, le gouvernement, pour ſoutenir les

affaires publiques, n'avoit pas d'autre moyen que celui de hauſſer les Eſpéces, afin de les attirer, quoiqu'avec perte : on gagne ſouvent en perdant à propos. Le préambule du fameux Arrêt du 21 Mai en eſt une preuve, qu'il n'ignoroit pas que tout ſurhauſſement de Monnoie étoit onéreux au Roi & à l'Etat. C'eſt pour cela ſans doute qu'il avoit eu de la peine à en venir à ce dangereux moyen ; c'eſt donc le défaut de confiance qui le força à faire cette augmentation.

Il faut convenir que ce ſurhauſſement de Monnoie étoit moins nuiſible à l'Etat, & ſe faiſoit beaucoup moins ſentir dans le tems que le Commerce ſe faiſoit avec des Billets de Banque, dont la quantité ſurpaſſoit celle des Eſpéces, que dans un tems où le Commerce ſe fait avec le ſeul argent.

Toutes nos Eſpéces n'étoient plus en France ; le défaut de confiance de la part du Sujet & de l'étranger en avoit fait ſortir beaucoup. Suppoſons pour un moment que des 1300 millions de livres d'Eſpéces à 65 livres le marc, qui étoient en France lors de l'Arrêt du 21 Mai, il en fût ſorti 500 millions : le reſtant, 800 millions, étoient des Eſpéces à 65 francs le marc : l'Arrêt du 30 Juillet le met à 120 livres le marc. Sur ce pied les 800 millions faiſoient 1,476,923,076 livres après cette augmentation. Nous venons de voir qu'il n'y avoit alors dans le Public que pour 1,437,527,970 livres de Billets de Banque ; le Billet & l'Eſpéce pouvoient donc très-bien aller de pair enſemble : auſſi y étoient-ils ſur la place, le premier, & le 2 du mois d'Août ſuivant, c'eſt-à-dire, le lendemain & le ſur-

lendemain de cette augmentation. Mais cela ne dura pas ; la confiance tomboit à vue d'œil : les Billets de 100 livres retomberent auſſi dès le 3 Août à 95, le 5 à 88, le 6 à 75, les 7 & 9 à 80, le 12 à 71, les 13 & 14 à 90, le 17 à 76, les 19 & 21 à 82, les 22 & 23 à 72, le 26 à 31, les 27, 28 & 31 à 33 livres. Ainſi la perte commune du Billet contre l'Eſpece pendant le mois d'Aout fut de 31 $\frac{1}{8}$ de 100.

Les valeurs de ces Billets ſur la place nous préſentent au naturel les effets de la défiance, ou du défaut de confiance. La demande du Billet n'étoit plus égale à celle de l'Eſpece ; celle du Billet étoit preſqu'anéantie ; il tomboit à vue d'œil. Pour que cette augmentation de Monnoie eût produit un bon effet, il falloit de la confiance, & perſonne n'en avoit ; on ne vouloit plus

de Billet, on en étoit dégouté, tout le monde couroit à l'argent. C'eſt donc le ſeul défaut de confiance qui a cauſé le diſcrédit du Billet & la chûte du ſyſtême, & qui a forcé le Gouvernement à l'augmentation des Monnoies.

Il eſt vrai que le Gouvernement avoit donné de fortes atteintes à la confiance publique, en multipliant le Billet au point où nous le voyons, & que par conſéquent il s'étoit mis dans le cas d'être obligé de faire un pareil ſurhauſſement des Eſpeces, pour arrêter le paſſage rapide qui s'en faiſoit chez l'Etranger.

Ce ſurhauſſement des Monnoies a contribué à l'augmentation du prix de toutes choſes, & en cela il a fait un mal à l'Etat, que n'auroit pas fait la réduction du Billet : mais cette réduction étant rejettée, il n'y avoit pas à balancer ; il falloit dès le mo-

ment hauſſer l'Eſpece, parce que ſuivant les principes du crédit public, *hauſſer l'Epece, c'étoit diminuer le Billet*, & que de deux maux il faut toujours éviter le plus grand.

Si cette réduction du Billet avoit eu ſon exécution ſans altérer ſa demande, elle auroit ſoutenu le crédit, qui ſeroit devenu plus ſolide que jamais; elle auroit empêché la ſortie de nos Eſpeces, ou plutôt on n'y auroit pas penſé; elle auroit déchargé le Roi en un ſeul jour de 1348 millions, 200 mille livres, en réduiſant la maſſe des Billets à cette ſomme. Cette réduction étoit un *Viſa*, mais un Viſa appuyé ſur les véritables principes du crédit; un Viſa, dont l'Auteur cherchoit plutôt à rétablir les affaires, qu'à perſécuter; un Viſa qui n'attaquoit point du tout la liberté publique, puiſqu'il ne forçoit perſonne à don-

ner des déclarations & des origines de ſon bien ; qui par conſéqnent n'avoit aucun beſoin de compulſer les Actes & les Contrats paſſés pardevant les Notaires depuis un temps, ni de fouiller dans les ſecrets des familles. Ce Viſa portoit ſur tout le monde indiſtinctement, & ſans préférence de qui que ce ſoit ; mais il ne préſentoit pas les moyens de vanger les haines perſonnelles, & de s'enrichir aux dépens d'autrui. Il ne preſentoit pas non plus, ſous une fauſſe apparence d'ordre, la confuſion & l'erreur ; il ne s'y agiſſoit ni de différentes claſſes, ni d'un Tableau dreſſé par le caprice ; il ne deshonnoroit pas le miniſtére ; il ne ſoumettoit pas la Magiſtrature à la réviſion & aux corrections d'un Commis ; il ne banniſſoit pas la bonne foi & la confiance ; il ne puniſſoit pas ſéverement l'obéiſſance qu'on

avoit eue aux volontés du Gouvernement : il ſe faiſoit ſans dépenſes & ſans frais. Enfin, je le répete, il déchargeoit l'Etat en un ſeul jour de 1348 millions, 200 mille livres, en ne retranchant qu'une partie des gains qui avoient été faits, ſi on excepte un très-petit nombre, qui furent les derniers rembourſés, auſquels il étoit réellement préjudiciable, & que l'Etat auroit pu dédommager dans la ſuite ; & ces dédommagemens n'auroient pas été ſi haut qu'on ſe l'imagine.

L'opération de ce *Viſa*, n'étoit pas fauſſe comme l'a été celle du VISA de 1721 (*a*), qui conſtam-

(*a*) Le montant des effets préſentés à ce fameux *Viſa* étoit de deux milliards, deux cens vingt-deux millions, cinq cens quatre-vingt-dix-ſept mille, quatre cens quatre-vingt une livres.

Il en eſt ſorti pour dix-ſept cens millions, ſept cens trente trois mille, deux cens quatre-vingt-quatorze livres : par con-

ment a fait autant de mal à l'Etat, que le syſtême lui avoit fait de bien. Cette vérité ne ſeroit pas difficile à démontrer. Il eſt bien étonnant qu'on

ſéquent, il n'a déchargé le Roi que de *cinq cens vingt-un millions, huit cens ſoixante-quatre mille, cent quatre-vingt-ſept livres*, ſuivant le Procès Verbal du réſultat de ce *Viſa*, du 11 Septembre 1728.

Ce *Viſa* a couté neuf à dix millions d'Eſpeces, avec leſquels on auroit pu retirer en Janvier & Février 1721, pour plus de 150 millions de Billets de Banque au cours de la place, qui ne donnoit que 69 livres 10 ſols & 55 livres 10 ſols du Billet de 1000. Ainſi on peut dire, que la perte commune entre ces deux prix fut de 33 livres 10 ſols; & conſéquemment que ce célébre *Viſa* ne déchargea le Roi & l'Etat que de *368 millions*, 18 *mille*, 187 *livres*; ce qui eſt un peu éloigné de 1348 millions 200 mille livres, dont la réduction du Billet déchargeoit l'Etat & le Roi. Ainſi l'Etat & le Roi ont perdu plus de 980 millions. Cet article important mérite bien que nous entrions dans un plus grand détail, afin de faire voir avec plus de préciſion ce que l'opération de ce *Viſa* a couté à l'Etat. C'eſt ce que nous montrera le calcul de la valeur des effets avant & après le *Viſa* placé à la fin de cet article.

ait pu ſe laiſſer ſurprendre à un projet de cette eſpece, & l'accepter. Sa ſeule opération commençoit par avilir & détruire tout le bien qui avoit été fait : il ruinoit par des moyens odieux ceux qu'on ſuppoſoit avoir gagné, ſans rétablir la perte des malheureux. C'étoit-là cependant le prétexte ſpécieux ſous lequel il fut préſenté : mais cette funeſte opération, qui ne doit faire aucun tort à la mémoire du Régent, dont les intentions étoient droites, & qui l'avoit même rejettée dès le mois de Mai, comme un projet odieux & contraire aux intérêts du Roi & du Public, & auquel il ne conſentit que malgré lui, cette opération, dis-je, n'eſt pas de mon ſujet; ainſi je ne crois pas devoir m'y arrêter.

La maſſe des Billets, réduite à 1348 millions 200 mille livres, ſe

ſeroit trouvée, à peu de choſe près, au pair de la maſſe des Eſpeces, c'eſt-à-dire, 1300 millions de livres qui étoient dans le Royaume ; en ſorte qu'après cette réduction, 100 livres en Billets auroient été exactement au pair de 96 liv. 8 ſ. 6. deniers d'Eſpeces à 65 francs le marc ; ce qui faiſoit 1 marc $\frac{31}{64}$ d'argent monnoyé pour un Billet de 100 & du Billet de 100 réduit à 50, on auroit eu 48 livres 4 ſols 3 deniers ou les $\frac{25}{128}$ d'un marc d'argent.

Après l'augmentation des Eſpéces du 30 Juillet, & attendu la ſortie de notre argent (ſuppoſée de 500 millions de livres) 100 livres en Billets égaloient 100 livres en argent : mais cet argent étoit à 120 livres le marc ; le Billet de 100 francs ne valoit par conſéquent que les cinq ſixiémes d'un marc d'argent. Or la réduction du Billet à ſa moitié

donnoit du Billet de 100 réduit à 50, les $\frac{95}{128}$ parties du marc d'argent : le ſurhauſſement donne de ce même Billet de 100 non réduit, les $\frac{5}{8}$ parties du même marc ; donc la réduction du Billet annoncée par l'Arrêt du 21 Mai, donnoit $\frac{70}{768}$ du marc d'argent ; plus que le ſurhauſſement. Auſſi valoit-elle mieux de toutes façons pour l'Etat.

Dans le courant du mois d'Août ſuivant la perte commune du Billet de 100 francs ayant été de 31 $\frac{1}{2}$ livres, ſa valeur commune n'étoit par conſéquent que de 68 $\frac{5}{8}$ livres. Or 68 $\frac{5}{8}$ livres, dont les 120 formoient le marc, ne faiſoient que les $\frac{57}{100}$ parties du marc. La réduction du Billet en donnoit les $\frac{95}{128}$ qui ſurpaſſent les $\frac{57}{100}$ de $\frac{2221}{128000}$. Donc la réduction du Billet donnoit plus d'un ſixiéme de marc d'argent de plus du Billet de 100 que n'en donnoit

ce ſurhauſſement de Monnoie fait trop tard.

Pendant le mois de Septembre ſuivant, la valeur commune du Billet de Banque de 100 fut de 45 $\frac{1}{2}$ livres : or 45 livres 10 ſols, dont les 105 font le marc, faiſoient les $\frac{13}{30}$ parties du marc. On vient de voir qu'après le ſurhauſſement on en avoit les $\frac{57}{100}$. Donc la diminution des Eſpéces du premier du mois, qui réduiſoit le marc d'argent à 105 livres donnoit $\frac{41}{700}$ de marc moins que le ſurhauſſement ; ce qui prouve que cette diminution n'étoit point néceſſaire, & qu'au contraire elle fut nuiſible au bien de l'Etat. Si on conſulte le cours du Change étranger, on trouvera que notre Commerce étoit dans un défaut prodigieux ſur les équivalens à fournir de notre part, & que nous étions les perdans & les victimes, non pas du ſyſtême, parce

parce que le ſyſtême en ſoi étoit avantageux à l'Etat, mais des ennemis de ce ſyſtême & de ſon Auteur.

Ce ſyſtême auroit continué de nous être avantageux, s'il n'eût pas été ſurchargé. C'étoit un très-bel Edifice fait par un habile Architecte, mais dont les fondemens n'avoient été faits que pour porter trois étages. En cet état, cet Edifice faiſoit l'admiration de toute la France & l'envie de nos Voiſins, qui en étoient réellement allarmés. Sa beauté ſurpaſſa même toutes les eſpérances que l'on en avoit conçues; puiſqu'il fit mépriſer & refuſer l'or & l'argent. C'eſt une eſpéce de miracle que la poſterité ne croira point; cependant il eſt notoire, qu'il a été un tems de pluſieurs mois, que perſonne n'en vouloit. Enfin ſans égards au bien public & aux avantages que

l'Etat pouvoit retirer de cet établiſſement, il ſe forma une puiſſante cabale contre l'Architecte, qui avoit élevé cet édifice ; & pour le renverſer, elle eut aſſez de crédit pour engager le Gouvernement à ſurcharger, ou à élever cet édifice juſqu'à ſept étages, malgré l'Architecte (*a*); en ſorte que les fondemens ne pouvant porter cette ſurcharge, ils s'écroulerent & l'édifice tomba de fond en comble. On s'en prit à l'Architecte, & on dit que s'il n'avoit pas donné l'idée de cet édifice, & qu'il ne l'eût pas conſtruit, il n'auroit pas écroulé : cela eſt exactement vrai ; mais il eſt vrai auſſi, que ſi on ne bâtiſſoit point de maiſons, il n'en tomberoit point, & qu'il n'y en auroit jamais de brulées. Si le feu y prend par

(*a*) C'eſt le Roi qui le dit dans le fameux Arrêt de ſon Conſeil du 21 Mai 1720.

quelqu'accident que ce ſoit, s'aviſe-t-on d'en rejetter la faute ſur l'Architecte qui l'a bâtie, & de dire que s'il ne l'avoit pas conſtruite, elle n'auroit pas été brulée ? Il eſt pourtant vrai auſſi, que s'il ne l'avoit pas bâtie, le feu ne l'auroit point conſumée. Ainſi ce n'eſt pas au ſyſtême, ni à ſon Auteur, que nous devons nous en prendre ; c'eſt à la fureur de ſes ennemis : ce ſont eux qui ont fait tout le mal, & qui ont détruit juſqu'aux moindres veſtiges de ce ſyſtême, non pas parce qu'il ne valoit rien, mais parce qu'il venoit d'un homme qui vouloit ſimplifier & percevoir les revenus du Roi d'une maniere moins onéreuſe aux peuples, en égaler la répartition, en bannir l'obſcurité & la confuſion, acquiter les dettes de l'Etat & celles de particulier à particulier, & qui vouloit auſſi, en

introduiſant la ſimplicité & l'abondance dans ce Royaume, ſupprimer une multitude de Procès.

Il n'eſt pas difficile de concevoir que l'exécution de ce grand & noble projet rendoit inutiles tous les talens onéreux de l'ancienne Finance, dont le corps étoit tres-grand & très-étendu. La Robe, par l'extinction des Procès, s'y trouvoit auſſi un peu intéreſſée : on ſe réunit donc pour traverſer les progrès du ſyſtême, & pour renverſer ſon Auteur. En effet, ce ſyſtême fut abandonné, la Cabale le fit périr ; on en voit ici les véritables cauſes. On a jugé de ce ſyſtême par ſon ſuccès, & on l'a condamné à cauſe de l'accident imprévu qui l'a dérangé. On a confondu les vrais principes avec les abus que l'on en a fait ; mais ſi nous avions été plus ſages & plus pénétrans, nous aurions demêlé le faux d'avec le

vrai, & nous nous ſerions ſervis de l'un en rejettant l'autre ; c'eſt le parti que nous devions prendre, au lieu duquel nous avons tout confondu & tout détruit, par une prévention aſſez folle, dont l'Angleterre & la Hollande ont ſçu tirer des avantages contre nous. C'eſt ainſi que nous avons rejetté un excellent ſpécifique, parce qu'il étoit devenu mortel à celui qui en avoit pris avec excès.

On peut donc dire que le François, en rejettant la réduction du Billet à ſa moitié, portée par l'Arrêt du 21 Mai 1720, agiſſoit contre ſon propre intérêt, puiſqu'en donnant ſa confiance au crédit public, & en recevant cette réduction du Billet, il auroit eu de ſon Billet de cent francs, réduit à cinquante livres, quarante-huit livres quatre ſols trois deniers d'Eſpeces à ſoixante cinq

francs le marc, & par ſon défaut de confiance, il n'en a pas eu dix francs l'un portant l'autre : il a donc perdu toute la différence par ſa propre faute.

Par conſéquent, nous pouvions par notre confiance éviter une très-grande partie de nos pertes, tant ſur la Monnoie de crédit, qu'à cauſe des prix exceſſifs où les denrées furent portées par les opérations qui furent faites. La diſette de certaines choſes, la grande demande, ou la grande conſommation, l'empreſſement à réaliſer en Denrées de toute nature, pour éviter la perte ſur les diminutions d'Eſpeces faites à contre-tems, leur affoibliſſement, les murmures excités par les différentes paſſions, & la défenſe de refuſer le Billet dans les payemens, furent autant de cauſes qui contribuerent à la cherté de ces Denrées. La ré-

duction du Billet à ſa moitié, en réparant tout le mal qui avoit été fait, nous auroit garantis de tous ces malheurs.

On ne doit pas préſumer de ce que je dis dans cet Article, & du ſyſtême & de ſon Auteur, que j'aye été favoriſé de l'un & de l'autre, & que la reconnoiſſance m'engage à les juſtifier; ce n'eſt en vérité pas mon deſſein: j'aime la vérité, & je la dis, en rendant juſtice à qui elle eſt due. A l'égard de la fortune, il paroît dans mon état & dans ma ſituation, que je ne ſuis point de ſes favoris; & tous ceux de qui j'ai l'honneur d'être connu, ſont perſuadés de la vérité de ce que je dis ici.

CALCUL DE LA VALEUR des Effets, avant & après le Visa de 1721, balancée l'une avec l'autre.

POur connoître si l'opération du fameux *Visa* de 1721 diminua la valeur des Effets publics, en diminuant leur quantité ; il faut chercher à combien montoit la valeur réelle en argent, de tous ces Effets présentés au *Visa*. Ces effets étoient de différentes especes : le Billet de Banque étoit celui de tous qui avoit le moins de valeur ; ainsi en considérant le montant (2 milliards, 222 millions, 597 mille, 181 livres,) de ceux qui furent présentés à ce *Visa* (*a*), comme des Billets de Banque, on ne grossira pas les objets ; au contraire on les affoiblira.

Les bruits de cette opération, qui se répandirent plus de trois mois avant qu'elle fût ordonnée, & la suppression des Billets faite le 10 Octobre 1720, ayant considérablement affoibli la demande, & la valeur de ces Billets, aussi-bien que de l'Action, il faut pour trouver la valeur réelle de ces Effets en argent, remonter au moins en Septembre, parce qu'il ne seroit pas juste de calculer cette valeur sur le pied de la diminution, ou de

(*a*) *Suivant le Procès verbal du résultat de ce Visa, du 11 Septembre 1728 & la Déclaration du Roi du 5 Juin 1725 pour la levée du Cinquantiéme.*

l'aviliſſement de ces Effets, opéré, tant par le bruit de ce *Viſa*, que par la ſuppreſſion des Billets.

Or, la valeur commune du Billet de Banque de 100 francs, priſe entre tous les prix de chacun des vingt-quatre jours de place que contenoit le mois de Septembre 1720, étoit 45 livres 10 ſols, ſur ce pied, les 2 milliards, 222 millions, 597 mille, 181 livres de différens Effets préſentés au *Viſa*, conſidérés comme Billets qui étoient les plus diſcrédités, valoient au moins la ſomme de 1,011,280,030 liv.

Le prix commun des Actions remplies étoit de 6786 $\frac{2}{5}$ livres, & de celles non remplies 4709 $\frac{2}{5}$ livres, dont la valeur commune ou moyenne étoit 5748 liv. ſur ce pied, les 125024 actions préſentées au *Viſa*, valoient en Billets 718 millions, 737 mille, 952 livres, qui à 45 livres 10 ſols le Billet de cent livres, font . . . . . 326,980,268.

TOTAL. . . . . 1,338,260,298.

Par conſéquent les Effets & les Actions préſentés au *Viſa*, au mois de Janvier 1721, formoient aux porteurs propriétaires & à l'Etat, de valeurs réelles avant le *Viſa*, c'eſt-à-dire, à la fin de Septembre 1720, l'argent étant à 90 livres le marc, pour la ſomme de . . . . . 1,338,260,298.

Suivant le Procès-Verbal & la Déclaration cités ci-deſſus, tous ces Effets & ces Actions furent liquidés & réduits par le *Viſa*.

SÇAVOIR.

Les Effets publics à la ſomme de 1700 millions, 793 mille, 294 livres, qui au ſortir du *Viſa*, en Avril, Mai & Juin 1722, valoient ſur la place, 27, 25, 23, 22 & 20 pour cent en argent. Entre ces valeurs, la commune eſt 23 $\frac{2}{5}$ pour cent. Ces Effets ont valu bien moins dans la ſuite. (*a*) Mais pour donner plus de faveur à l'opération du *Viſa*, comptons les à 25 pour cent : à ce prix, cette ſomme formoit par conſéquent alors, une valeur réelle aux propriétaires & à l'Etat

(*a*) *Ils ont deſcendu à* 19, 18, 17, *& juſqu'à* 16 *pour cent.*

De l'autre part . . . . . 1,338,260,298 livres.

de . . . . . 425,183,323 $\frac{1}{2}$ liv.

Les Actions furent liquidées au nombre de 55481 $\frac{6}{10}$. Elle valoient en argent après le *Visa*, 1000, 900, 850, 800, & 730 liv. (*a*) entre ces valeurs, la commune étoit 856 livres: à ce prix les 55481 $\frac{7}{10}$ Actions de la Compagnie des Indes valoient réellement la somme de . . . . . 47,525,024.

TOTAL . . . . . 472,708,347 liv.

Par conséquent, de toutes les valeurs réelles, qui existoient avant qu'il fût question du *Visa*, il n'en resta après lui, que pour la somme de 472 millions, 708 mille, 347 livres, l'argent étant à 75 livres le marc; laquelle

(*a*) *Elles baissèrent dans la suite au-dessous de* 500 *liv.*

Ci contre	1,338,260,298 liv.
somme réduite en argent à 90 liv. le marc, comme il valoit à la fin du mois de Septembre 1720, fait celle de	567,250,016 liv.

Il eſt donc clair que l'opération de ce *Viſa* a fait perdre aux porteurs propriétaires, & à l'Etat, des valeurs réelles pour la ſomme de . . . . . 771,010,282 liv.

Cette opération étoit donc fauſſe & malfaiſante, puiſqu'en diminuant la quantité des Effets publics, elle diminuoit auſſi leur valeur, & affoibliſſoit d'autant la circulation, dans un tems de criſe, où les beſoins de l'Etat auroient exigé ſon augmentation, & cela ſans réparer les pertes. Le *Viſa* de 1715, dont il eſt parlé cidevant, Article 5, page 86 & ſuivantes juſques à 91, produiſit, comme on l'a montré, le même effet. Qu'il ſeroit heureux que nous nous déſabuſaſſions pour toujours de ces opérations odieuſes de *Viſa*, de *Chambres de Juſtice* & autres de cette nature. Toujours onéreuſes à l'Etat, elles ne font qu'augmenter le malheur public, en interrompant le Commerce, & la conſommation, & en affoibliſſant la circulation par le reſſerrement de l'argent, que ces ſortes d'opérations ne manquent jamais d'opérer, & par conſéquent l'aviliſſement du prix de toutes choſes.

Si aux 771 millions, 10 mille, 282 livres, ci-deſſus, on joint neuf à dix millions d'Eſpéces à 75 livres le marc, que ce *Viſa* a couté en frais, ces neuf millions réduits en argent, à 90 livres le marc, font 10 millions, 800 mille livres: ainſi on peut dire que le *Viſa* a réellement couté la ſomme de ſept cens quatre-vingt-un millions, huit cens dix mille, deux cens quatre-vingt-douze livres: ci . . . . . 781,810,292 liv.

Ce *Viſa* a déchargé le Roi, comme on l'a vû ci-devant, Note (*a*) p. 307,308, de 521, 864, 187 livres d'Effets, & de 69,542, $\frac{4}{10}$ d'Actions, leſquelles comptées ſur le même pied qu'elles valoient avant le *Viſa*, (c'eſt lui faire grace,) 5748 livres en Billets, ce qui faiſoit . . . 399,730,415 liv.

laquelle jointe aux . . . . . 521,864,187 liv.

d'Effets retranchés, on a . . . . . 921,594,602 liv.

en Billets, leſquels à raiſon de 45 livres 10 ſols, celui de 100, comme nous les avons comptés ci-deſſus, font en argent, à 90 livres le marc, la ſomme de . . . . . 419,325,543.

Par conſéquent, tout compenſé & rabatu, le *Viſa* auroit encore fait perdre à l'Etat . . . . . 362,484,749 liv.

Le Lecteur judicieux verra bien, qu'au lieu de caver au plus fort, je cave au plus foible, en donnant toute la faveur à l'opération que je combats, & en diminuant, autant qu'il eſt poſſible, le mal qu'elle a fait à l'Etat.

Au reſte l'intention que j'ai eue en parlant de ce célébre *Viſa*, ſera remplie, ſi ce que j'en dis peut nous préſerver pour jamais, de ces ſortes de perſécutions.

CHAPITRE II.

Dans lequel on examine, ſi l'augmentation de la valeur numéraire des Monnoies a été réellement avantageuſe aux Rois & aux Peuples.

ARTICLE I.

Si cette augmentation numéraire a produit le même progrès & la même augmentation dans les Fermes des terres & dans toutes ſortes de Denrées.

L'AUTEUR, à la page 210 du Livre qui fait le ſujet de ces remarques, s'explique ainſi (*a*). » Le progrès » ou augmentation des valeurs nu» méraires a dû produire, & a pro» duit en effet, le même progrès &

(*a*) Pag. 202 & 203 de la ſeconde édit.

» la même augmentation dans les » Fermes des terres, & dans toutes » ſortes de Marchandiſes ; ainſi la » terre qui du tems de Saint Louis, » s'eſt affermée cent livres, trente- » huit marcs d'argent, doit s'affer- » mer environ dix-neuf cent livres » poids pour poids. »

Voici comme feu M. de Boulainvilliers s'explique dans ſa douziéme Lettre ſur les Etats Généraux & les Parlemens, au ſujet de l'augmentation numéraire des Monnoies : il répond en quelque façon à notre Auteur.

» L'augmentation de la valeur de » l'argent & la différente évaluation » de la Monnoie, avoit tellement » diminué le produit des Fiefs, qu'au » lieu d'une pleine ſubſiſtance qu'ils » donnoient auparavant à leurs poſ- » ſeſſeurs, d'où s'en ſuivoit l'obli- » gation & la poſſibilité du ſervice,

» iis ſe trouvoient diminués de plus
» des trois quarts de leur valeur pri-
» mitive. Il eſt facile de le démon-
» trer, en obſervant qu'au tems du
» déclin de la ſeconde Race, qui eſt
» celui des inféodations à prix d'ar-
» gent, la livre de ce Métal étoit
» évaluée à 17, 18 & 20 ſols : d'où
» il ſuit que la terre engagée à un
» particulier, ſous la redevance d'un
» ſol, rendoit au propriétaire fon-
» cier au moins la vingtieme partie
» d'une livre d'argent, & à propor-
» tion ſi l'inféodation étoit plus ou
» moins forte ; mais quand il eſt ar-
» rivé dans la ſuite que le ſol eſt de-
» venu Monnoie ſans rapport au prix
» de l'argent, & que le marc ou la
» demi-livre du même Métal a mon-
» té à 50 ſols, l'inféodation d'un ſol,
» ne s'eſt plus trouvée que la centié-
» me partie de la livre ; & partant
» dès le tems de Saint Louis, la

» valeur des infeodations pécuniai-
» res étoit déja réduite au cinquiéme
» de ſon prix, c'eſt-à-dire, que 5
» ſols du tems de Saint Louis n'en
» valoient qu'un du premier tems,
» d'où il s'enſuit que la diminution
» étoit encore incomparablement
» plus grande ſous le regne de Char-
» les VII, puiſque le marc d'argent
» étant monté à 7 livres 10 ſols en
» 1440, & par conſéquent la livre
» à 15 francs, il falloit 15 ſols de
» ce tems-là, pour égaler la valeur
» d'un ſol, du tems des premieres in-
» feodations. Abaiſſement prodi-
» gieux, & qui doit donner une
» étrange idée de la nation, même
» par rapport aux plus ſenſibles inté-
» rêts : car il n'y a perſonne qui ne
» ſoit en état de juger combien il
» étoit aiſé de hauſſer les redevan-
» ces pécuniaires, à meſure que l'on
» hauſſoit le prix de l'argent. »

Si l'on vouloit pouſſer cette diſcûtion juſqu'à évaluer la perte préſente, ſur le pied de l'augmentation du prix de l'argent, il ſe trouveroit que le marc d'argent étant aujourd'hui, Juin 1735, à 50 livres, & la livre de ce Métal par conſéquent à 100 francs, il ſe trouveroit, dis-je, que le ſol de redevance, qui devroit être la vingtiéme partie de la livre d'argent, & qui l'étoit au premier tems, n'en eſt actuellement que la deux milliéme partie. Ce qui pourroit à peine être cru, ſi le moindre calcul n'en faiſoit une démonſtration invincible. Il ne faut donc pas être ſurpris, ſi dès le tems de Charles VII les Fiefs ſe trouvoient dans l'impoſſibilité de fournir le ſervice, & ſi à préſent la plus grande partie ne fournit pas même la ſubſiſtance.

Selon M. de Boulainvilliers, les inféodations, ou les redevances en

argent, n'ont pas hauſſé comme l'argent : cela étant évident, on peut dire que la terre, dont la totalité ou partie du revenu conſiſte en redevance en argent, qui du tems de St. Louis étoit affermée 100 francs, n'eſt pas affermée 2000 aujourd'hui, comme elle devroit l'être. Donc il n'eſt pas vrai de dire, parlant en général & ſans exception, *que le progrès ou augmentation numéraire* a produit *le même progrès & la même augmentation dans les Fermes des terres & dans toutes ſortes de Marchandiſes*, comme le dit notre Auteur.

L'Auteur qui eſt l'objet de cet Ouvrage termine ſon quinziéme Chapitre par ces mots (*a*). *Et comme par tout ce que nous avons dit, le Roi reçoit plus de numéraire* (b) *cette*

(*a*) Pag. 208 de la ſeconde édit.
(*b*) L'Eſpéce étant haute, c'eſt ce que l'Auteur veut dire apparemment.

augmentation de paye (a) *devient indifférente, & l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuſe au Roi & au peuple comme débiteurs.*

Si l'Auteur a raiſon, Louis XV aujourd'hui regnant, recevant un plus grand numéraire qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, doit être beaucoup plus riche qu'aucun d'eux : ſi cela n'étoit pas, l'augmentation numéraire lui ſeroit contraire, & au peuple comme débiteurs.

Pour découvrir la vérité de ce fait, qui eſt auſſi important que curieux & intéreſſant, je vais comparer les revenus de Louis XV, à ceux de Louis XII, de François I, de Henri II, de François II, & de Henri III, ayant égard aux Etats que poſſedoient chacun de ces Rois, &

(a) C'eſt-à-dire l'augmentation de dépenſe occaſionnée par celle de l'Eſpéce. C'eſt ce que j'entends que veut dire l'Auteur par ſon augmentation de paye.

à ceux que poſſede Louis XV aujourd'hui ; aux Charges de chacun de ces Monarques, & aux prix des Denrées ſous chacun de leurs regnes. Il eſt conſtant que celui qui avec ſon revenu, pourra avoir le plus de Denrées aux prix de ſon tems, ſera certainement le plus riche. Ainſi, ſi, par le réſultat de ces comparaiſons, nous trouvons Louis XV plus riche que ſes prédéceſſeurs, nous dirons comme l'Auteur, que *l'augmentation numéraire lui eſt avantageuſe :* mais ſi au contraire nous le trouvons moins riche avec ſon plus grand numéraire, nous dirons que cette augmentation numéraire lui a été deſavantageuſe ; qu'elle n'a pas produit le même progrès & la même augmentation dans les Fermes des terres &c. & que l'augmentation de la dépenſe, occaſionnée par le hauſſement des Eſpeces, &

des Denrées, n'a pas été auſſi indifférente à Sa Majeſté, que l'Auteur le dit à la page 217 de l'*Eſſai politique ſur le Commerce.*

ARTICLE II.

Comparaiſon des revenus de Louis XII, avec ceux de Louis XV.

PAR le dépouillement que j'ai fait d'un état qui ſe trouve au Liv. III du *Secret des Finances* de Fromenteau, imprimé *in*-8°. en 1581, & qu'il dit avoir dreſſé par ordre des Etats Généraux aſſemblés à Blois en 1576, & à Paris en 1580 ſur les Etats des Tréſoriers Généraux des Finances, ſur les extraits tirés de la Chambre des Comptes, ſur les Controlles & Baux affermés, ſur les Commiſſions & répartitions des ſommes ſur chaque Province & Généralité du Royaume, & enfin ſur les comptes

& cahiers qui étoient alors ès Archives des Maisons de Ville, qui ont fait les Rolles de répartition des Impôts énoncés en cet état, qu'il présenta au Roi le premier Janvier 1581, il paroît que pendant le regne de Louis XII qui commença le 6 Avril 1498, & qui finit le premier Janvier 1515, on leva des sujets de ce Prince pendant les 16 ans 8 mois 24 jours de son regne, une somme de 306, 667, 116 livres, dont voici le détail

SÇAVOIR,

Du Domaine . . .	13,407,000 l.
Du 2 & du 3 Etat	291,358,616.
Et du Clergé . . .	1,901,500.
On leva donc pendant 16 ans 8 mois 24 jours . . .	306,667,116.
C'est pour chacune desdites années	13,439,594 l. 14 s. 4 d.

Suivant

Suivant cet état, Louis XII levoit de ſes ſujets, année commune, 13,439,594 livres 14 ſols 4 deniers.

Mais ſi feu M. de Sully a raiſon, & que les revenus de ce Prince ne fuſſent que de 7,650,000 livres, comme il le dit en ſes Œconomies Royales Tom. II, page 687 de l'édit. *in-folio* d'Amſtelrédam, il faut croire que dans ce tems-là, tout ce que le Sujet payoit n'entroit pas dans les coffres du Roi. Ce fait ne paroîtra pas étonnant à ceux qui ont vu, ou qui verront le Diſcours que fit d'Effiat Surintendant des Finances en 1626 à l'Aſſemblée des Notables (*a*). Les Tailles de ce tems-là montoient à près de 19 millions tous les ans, & il n'en entroit que 6 millions dans l'épargne.

Suivant l'état dont nous venons de parler, Louis XII avoit 13,439,

(*a*) Mercure François, Tom. XII. pag. 805 & 806.

594 livres, 14 sols, 4 deniers de revenu, année commune, & selon le Duc de Sully, il n'entroit dans les coffres de ce Prince, que 7,650,000 livres. Comme nous voulons caver au plus foible, plutôt qu'au plus fort, nous nous fonderons sur ce que dit M. de Sully.

Suivant M. l'Abbé de St. Pierre, dans ses *Ouvrages politiques* (*a*), les revenus de Louis XV en 1730, & années suivantes, étoient de 190 millions de livres : cependant les parties qu'il dit former cette somme, ne montent qu'à 187,399,090 livres, de laquelle il convient diminuer 5 millions pour le Cinquantiéme supprimé ; ainsi il ne restoit pour les revenus du Roi que 182,399,090 livres : mais afin de favoriser en tout le système de l'Auteur de l'*Essai politique sur le Commerce*, comptons-les de 200,000,000 livres.

(*a*) Tom. VIII. pag. 10.

Ci contre le revenu de Louis XV. eſt de . . . . . 200,000,000 l.

1°. L'Auteur du détail de la France dit que (*a*) François I. avoit un cinquiéme moins d'états que Louis XIV. ainſi il faut d'abord déduire pour ce cinquiéme . . . . . 40,000,000 l.

2°. Les rentes ſur la ville de Paris que Louis XII n'avoit point à payer, montent ſuiv. un état des dépenſes de 1724, à 47,300,000 l. M. l'Ab. de S. Pierre en compte pour 75 millions (*b*) : mais elles ont été réduites, ainſi nous n'en compterons que pour 40,000,000 l.

3°. Gages des Payeurs deſd. rentes 1,500,000. } 41,500,000.

4°. Droits de préſence à 40 Fermiers Généraux ou Régiſſeurs, & leurs frais de voyages 1,096,000.

5°. Intérêt de 20 millions d'avance à 6 pour cent . . . . . 1,200,000. } 2,416,000.

6°. Appointemens d'un Commis à chacun . . . . . 120,000.

7°. Régie du contrôle des actes, de la Capitation, intérêt des Charges & Offices, &c. . . . . 20,937,000.

104,853,000 l.

Partant il ne reſte de net à comparer que . . . . . 95,147,000.

(*a*) *Deuxiéme Partie, ch. 6.* (*b*) *Tom. 8, pag. 18 & 19. La Déclaration du 5 Juin 1725, pour la levée du Cinquantiéme, en compte pour 51 millions.*

Louis XII n'avoit point toutes ces charges à payer, ſans compter les Tontines & autres dépenſes que j'omets, & que je ne connois point, leſquelles diminuent d'autant les revenus de Louis XV. Ainſi on peut dire que ſes revenus réduits à peu près aux mêmes charges & aux mêmes états qu'avoit Louis XII, ne paſſent pas 95 millions ; mais pour donner toute la faveur à l'Auteur de l'*Eſſai politique*, comptons ſur 100 millions.

On ne ſçauroit me dire qu'il ne faut rien diminuer des revenus, attendu que pour comparer deux choſes enſemble, il faut qu'elles ſoient de même genre ou de même dénomination : c'eſt pourquoi il a fallu réduire les revenus de Louis XV, à peu près dans le même état, où étoient ceux de Louis XII, en ôtant ou en réduiſant des premiers,

non-ſeulement le produit des Etats que n'avoit point Louis XII ; mais auſſi les Charges que paye Louis XV & que Louis XII n'avoit point à payer. D'ailleurs je ne compte les revenus de Louis XII, que de ce qui entroit de net en ſes coffres, & je ne réduis pas tant ceux de Louis XV.

En cet état s'agit de ſçavoir ſi Louis XV avec 100 millions eſt aujourd'hui plus riche que ne l'étoit Louis XII avec 7,650,000 l. Pour le connoître il faut avoir recours aux prix de Denrées ſous chacun de ces regnes ; & celui qui avec ſon revenu pourra avoir le plus de Denrées aux prix de ſon tems, ſera conſtamment le plus riche.

Je trouve dans la réponſe de Jean Bodin au paradoxe de Maleſtroit ſur l'enchériſſement de toutes choſes, pages 11 & 12, que, l'an 1508,

la Coutume d'Auvergne fixa le mouton gras avec sa laine

à	5	s.
La chevreau à	1	6 d.
La poule à		6
Le conin ou lapin à		10
L'oiſon à		6
Le veau à	5	
Le cochon à		10
Le paon à	2	
Le faiſan à	1	8
Le pigeon à		1
La charretée de foin à 5 quintaux	15	
Manœuvre de bras en été . .		6
En hyver		4
Charroi de bœuf en hyver . .	1.	

En Bourbonnois la chartée de 12 quintaux de foin n'eſt priſée par l'article 555 de la

Coutume que	10	s.
Et en pré	5.	

Par la Coutume de (*a*) Troyes en Champagne le ſetier de meilleur froment, meſure de

(*a*) Le ſetier eſt de ſeize boiſſeaux peſant 560 livres, & il vaut actuellement 20 à 24 livres ſuivant la réponſe que l'on m'a faite, qui eſt ci-après page 347.

Troyes, n'eſt eſtimé que . . . 20 ſ.
Le ſeigle 10
L'avoine 5
L'orge 7
La journée d'un homme . . . 1
Celle d'une femme . . . . 6 d.

Bodin ne dit point de quelle année eſt cette Coutume de Troyes. Comme il en parle immédiatement après celle de la Marche de 1521; on pourroit la croire de la même année; cependant il paroît la fixer à l'an 1507 ou 1508, par ces mots: *Maleſtroit*, dit Bodin, *ne peut pas dire que depuis 60 ans tout n'aye enchéri dix fois autant pour le moins.* Or Maleſtroit préſenta ſes paradoxes à Charles IX, au mois de Mars 1566. Bodin qui lui répond n'a pu écrire que l'an 1567, ou l'an 1568, qui eſt l'année qu'il fit imprimer ſa réponſe: ainſi 60 ans avant ne peuvent tomber que ſur l'année 1507 ou 1508, & ce ſeroit là l'année de la Coutume de Troyes. L'Auteur du Denier

Royal, page 92, la dit même de l'année 1500.

Bodin dit encore pages 47 & 48, *que les Etats & les Députés pour régler les Coutumes, n'ont pas ſuivi les plus hauts ni les plus bas prix ; mais la plus commune eſtimation qui étoit alors, comme nos Loix nous enſeignent ; & maintenant le Chapon n'eſt qu'à 12 deniers par toutes les Coutumes d'Anjou, Poitou, la Marche, Bourbonnois & autres,*

SÇAVOIR,

Le chapon	1	ſ.
La poule		6 d.
La perdrix	1	3
Le mouton gras avec ſa laine . .	7	
Le cochon		10
Le mouton commun	5	
Le veau commun	5	
Le chevreau	3	

La charretée de foin peſant 15 quintaux . . . . . 10. *qui font 10 botteaux pour un ſol le botteau peſant 15 livres, c'eſt la Coutume d'Auvergne* dit Bodin ; & en continuant il nous aſſure qu'en

Bourbonnois les 12 quintaux étoient eſtimés . . . . . 10 ſ.
Le tonneau de vin 30
Le tonneau de miel 35
L'arpent de bois . . . . . 2 6 d.
L'arpent de vigne . . . . . 30 *de rente.*
La livre de beurre 4
La livre d'huile de noix . . . 4
La livre de ſuif . . . . . 4.

C'étoit du tems de Louis XII. comme j'ai dit ci-deſſus, ajoute Bodin.

Au mois de Mars 1735, je fis écrire en Auvergne, en Bourbonnois, en Champagne, pour ſçavoir quels ſont actuellement en ces mêmes Provinces les prix communs de ces mêmes Denrées; & la réponſe que j'ai reçue de chacune de ces Provinces eſt conforme au détail ſuivant pour l'Auvergne.

SÇAVOIR,

	Prix sous Louis XII. en 1508.	Prix sous Louis XV. en 1735.
Moutons gras avec la laine	7 f.	10 liv.
Mouton commun	5	5 10 f.
Le veau	5	9
Le cochon 10 deniers; mais je le mets à . .	10	25 à 35
Le chapon	1	. . . 12
La poule	6 d.	. . . 6
Le pigeon	1	. . . 3
Le chevreau	1 6	. . . 15
Le lapin	10	. . . 12
Les 100 bottes de foin de 15 livres	10	7 10
Journées de manœuvre en été	6	. . . 12
Idem en hyver	4	. . . 6
La charge de froment pesant 240 livres . .	20	12
	61 f. 9 d.	72 l. 6 f.

On voit donc ici, que ce qui coutoit en Auvergne en 1508, 61 ſols 9 deniers, y couteroit aujourd'hui 72 liv. 6 ſols, ou 1446 ſ. c'eſt-à-dire, 23 $\frac{1}{2}$ fois plus qu'en 1508. Voyons en Champagne.

	Prix ſous Louis XII. en 1508.	Prix ſous Louis XV. en 1735.
Le ſetier du meilleur froment peſant 560 liv. y valoit.	20 ſ. y vaut	22 l.
Le ſetier de ſeigle. . . .	10	12
Le ſetier d'avoine.	5	7 4 ſ.
La journée d'un homme. .	1	 18
	36 ſ.	42 l. 2

Ce qui coutoit en Champagne 36 ſols l'an 1508, y couteroit aujourd'hui 42 livres 2 ſols ou 842 ſols, c'eſt-à-dire, 23 $\frac{1}{3}$ fois & plus, qu'en 1508. Voyons en Bourbonnois.

	Prix sous Louis XII. en 1508.	Prix sous Louis XV. en 1735.
La charretée de foin de 12 quintaux.	10 s.	10 l.
Le tonneau de vin.	30	50
L'arpent de bois.	2 6 d.	1
L'arpent de vigne.	30	12
La livre de beure.	4	. . . . 10 s.
La livre d'huile de noix.	4	 7
La livre de suif.	4	 6
	73 s. 6 d.	74 l. 3 s.

Ce qui coutoit en Bourbonnois, l'an 1508, 73 sols 6 deniers, y couteroit aujourd'hui 74 liv. 3 sols ou 1483 sols, c'eſt plus de 20 fois davantage qu'en 1508.

De ces trois réſultats particuliers j'en forme un prix général & commun, de cette façon.

	En 1658.	En 1735.
En Auvergne . .	61 ſ. 9 d.	1446 ſ.
En Champagne. .	36	842
Et en Bourbonnois.	73 6	1483
	171 ſ. 3 d.	3771 ſ.

Je peux donc dire que ce qui coutoit 171 ſols trois deniers ſous Louis XII en 1508, couteroit aujourd'hui ſous Louis XV en 1735, 3771 ſols, c'eſt plus de 22 pour un; c'eſt-à-dire, que depuis ce tems, les Denrées ont hauſſé de 1 à 22 & plus, d'où il ſuit évidemment qu'il faut aujourd'hui à Louis XV, pour pouvoir faire la même dépenſe que faiſoit Louis XII, toutes choſes égales, 22 fois autant, & même plus, que le revenu qu'avoit Louis XII. Or ce revenu étoit au moins de 7,650,000 liv. 22 fois cette ſomme fait celle de 168, 300,000 liv. Donc Louis XV, pour

être auſſi riche que l'étoit Louis XII, en 1508 doit avoir, toutes choſes égales, un revenu de 168,300,000 livres. Nous avons cependant vu ci-devant que le revenu actuel de Louis XV réduit à-peu-près aux mêmes Etats & aux mêmes Charges qu'avoit Louis XII, eſt au plus de 100 millions : d'où l'on peut conclure que Louis XV, attendu ſes Charges n'eſt pas auſſi riche avec 200 millions de revenu que l'étoit Louis XII avec 7,650,000 livres, puiſqu'il s'en faut 68,300,000 livres que Louis XV ne puiſſe avoir autant de Denrées de ſon tems avec 100 millions, que Louis XII en avoit, ou pouvoit en avoir, aux prix de ſon tems, avec ſon foible numéraire de 7,650,000 livres.

On me dira peut-être, que ſi les Denrées ont augmenté, le loyer des terres a auſſi augmenté. Cela eſt

vrai : mais ils n'ont pas augmenté dans le même rapport que les Denrées, comme il eſt prouvé ci-deſſus, & c'eſt ce qui produit la différence que l'on voit entre les revenus de ces deux Monarques. Car il n'y auroit entr'eux aucune différence, ſi les revenus avoient augmenté dans le même rapport que les Denrées ; ce qui eſt conforme à la conſéquence qui eſt ci-devant, Art. 7, page 132, & aux Articles 7, 12 & 14 de la concluſion ci-après. Cela détruit l'objection.

Faiſons le même calcul par le poids des Eſpeces. Les 7,650,000 liv. de Louis XII, à raiſon de 130 $\frac{1}{3}$ liv. le marc d'or fin, font 58,770 $\frac{4}{5}$ marcs ; & comme ce même marc d'or fin eſt aujourd'hui fixé à 740 liv. 9 ſols 1 denier, il s'enſuit qu'une livre du tems de Louis XII, en vaut aujourd'hui 5 $\frac{11}{17}$. Or les Denrées

ayant haussé de 1 à 22, & les Especes de 1 à $5\frac{11}{16}$, il s'ensuit aussi que les Denrées ont haussé $3\frac{22}{57}$ fois plus que les Especes ; c'est-à-dire, que ce qui coutoit un marc en ce tems-là, en couteroit $3\frac{2}{57}$ aujourd'hui. Sur ce pied les 58,770 $\frac{1}{2}$ marcs d'or fin, que recevoit annuellement Louis XII équivalent à 227, 333 $\frac{1}{2}$ marcs de notre tems.

Les 100 millions dont jouit Louis XV, à raison de 740 liv. 9 sols 1 denier le marc d'or fin, prix auquel il est fixé par le Tarif, font 162,474 marcs. Donc Louis XV attendu ses charges, est aujourd'hui moins riche que ne l'étoit Louis XII de 64,859 $\frac{1}{2}$ marcs d'or fin, eu égard à la valeur des Denrées sous l'un & sous l'autre de ces deux regnes, à l'augmentation numéraire des Monnoies, & aux Etats possédés par chacun de ces deux Monarques.

PREUVE DE CE CALCUL.

Je trouve dans le Denier Royal, page 257, une preuve de la bonté de mon calcul. L'Auteur nous dit, *que l'an 1509 fut faite une conſtitution de rente en bled froment, à raiſon de 10 ſols le ſetier.* Or 10 ſols de ce tems-là en valent 56 ⁷ de ce tems-ci, & le ſetier de bled vaut actuellement 12 livres, c'eſt-à-dire, 4 fois $\frac{1}{4}$ plus d'argent que ſous Louis XII, pour la même quantité de bled: ainſi mon calcul, réſultant du prix des Denrées, nous donnant 3 $\frac{71}{97}$ ne nous donne pas trop, puiſque nous trouvons ici 4 $\frac{1}{4}$.

On peut donc dire avec certitude que les revenus du Roi n'ayant pas augmenté depuis Louis XII dans la proportion des Denrées, qui eſt de 1 à 22, & ſes Charges ayant conſidérablement augmenté, Louis XV avec un numéraire de 200 millions

de revenu, eſt moins riche que ne l'étoit Louis XII avec un foible numéraire de 7,650,000 livres.

On peut dire auſſi que Louis XII jouiſſoit de 168 millions 300 mille liv. d'aujourd'hui, puiſque pour lui payer 7,650,000 livres, ſes ſujets étoient obligés de vendre la même quantité de Denrées à 171 ſols, 3 deniers de ce tems-là, qu'il en faudroit vendre aujourd'hui à 3771 ſ. de ce tems-ci, pour payer cette ſomme de 168,300,000 livres. Ainſi ceux auſquels Louis XII diſtribuoit 7,650,000 livres, pouvoient ſe procurer le même degré de beſoin, que pourroient faire aujourd'hui ceux auſquels Louis XV diſtribueroit 168 millions, 300,000 livres, puiſque ce qui ne valoit que 1 alors vaudroit aujourd'hui 22.

ARTICLE III.

Comparaiſon des revenus de François I avec ceux de Louis XV.

FRANÇOIS I avoit, ſelon l'Auteur du *Traité du mérite & des lumieres de ceux que l'on appelle habiles dans la Finance*, inſéré dans le *Détail de la France*, Partie I, page 144, *ſeize millions de revenus, toutes choſes étant à quinze ou ſeize fois meilleur marché qu'aujourd'hui :* & dans la Partie II, chap. 6, page 43 il dit : *François I avoit ſeize millions de tribut réglé dans ſon Royaume, qu'il laiſſa tranquillement à ſon ſucceſſeur, quoiqu'il poſſédât un cinquiéme moins d'états, que ne fait à préſent le grand Monarque qui regne* (*a*) : & page 44. *Toutes choſes n'étoient qu'à la quin-*

(*a*) C'étoit Louis XIV.

zième partie du prix quelles ſont aujourd'hui : il n'y a qu'à jetter les yeux ſur les Ordonnances de Police imprimées dans ces tems-là, on verra que le bled eſt apprécié 20 ſols le ſetier, meſure de Paris.

Cet Auteur donne ſeize millions de revenu à François I, mais le Duc de Sully, qui étoit fort à portée de le ſçavoir au juſte, ne lui donne que 15 millions, 730,000 livres ; c'eſt cet état que nous allons ſuivre.

Sous ce regne, le marc d'or fin valoit 165 liv. 7 ſols, 6 deniers ; il vaut aujourd'hui, ſuivant le Tarif, 740 livres, 9 ſols, 1 denier ; ainſi une livre de ce tems-là vaut 4 liv. 9 ſ. 6 deniers de ce tems-ci, ou $4\frac{19}{40}$, c'eſt-à-dire, que les Eſpeces de ce tems-là ſont à celles de ce tems-ci, comme 1 eſt à $4\frac{19}{40}$ ou près de $4\frac{1}{2}$, & les Denrées étant comme 1 eſt à 15. Suivant ce qu'on vient de voir,

il s'enſuit que ſous François I, un marc d'or fin faiſoit autant que feroient aujourd'hui 3 $\frac{1}{2}$ marcs auſſi d'or fin.

Or les Denrées, dès le tems qu'écrivoit l'Auteur du *Détail de la France,* étant comme 1 eſt à 15, il eſt clair que les 15 millions, 730,000 l. dont jouiſſoit François I, produiſoient par rapport à lui le même effet, que feroient aujourd'hui à Louis XV 15 fois 15,730,000 liv., qui font 235, 950,000 liv. & même 283,140,000 livres; car joignant à ces 235 millions, 950,000 liv. ſon cinquiéme, pour les Etats réunis à la Couronne depuis ce tems, on a cette ſomme de 283,140,000 liv. qui repréſente ce que devroit être aujourd'hui le revenu annuel de Louis XV, pour pouvoir ſe procurer les mêmes degrés de beſoin, que faiſoit François I, avec ſes 15,730,000 livres,

ainſi il eſt évident que ce Monarque étoit beaucoup plus riche avec ce foible numéraire, que ne l'eſt aujourd'hui Louis XV avec un revenu de 200 millions, leſquels 200 millions ſont encore affoiblies par des charges que François I n'avoit point à paier.

A la mort de ce Prince, il n'y avoit pas trente mille livres de rente ſur l'Hôtel de Ville à payer annuellement, parce que la premiere conſtitution faite en 1522, fut rachetée & payée en deniers comptans en 1547, & Louis XV en a aujourd'hui à payer, y compris les gages des Payeurs, pour 41,500,000 livres, comme on l'a vu à l'article précédent: c'eſt de plus que François I une ſomme de . . . . . 41,500,000 liv.

La regie du controlle des Actes des Notaires . . . 1,350,000.

Le [illegible] des Officiers des Monnoies . . . . . 300,000.

Aux 40 Fermiers Généraux . 2,416,000.

CELA FAIT . . 45,566,000.

Non compris les intérêts des Charges & Offices, & toutes les autres charges qui me ſont incon-

nues, que paye Louis XV & que François I n'avoit point à paier, leſquels 45 millions, 566,000 liv. ſeulement, déduits des 200 millions, qui font le revenu actuel de Louis XV, il ne lui reſtera de net que 154,434,000 livres. Or pour être auſſi riche que l'étoit François I, il lui faudroit 283 millions, 140,000 l. comme on vient de le voir : donc il eſt moins riche de 128,706,000 liv.

Par le poids des Eſpeces, les 15,730,000 livres, qui faiſoient le revenu de François I à 165 livres, 7 ſols, 6 deniers le marc d'or fin, faiſoient 95117 $\frac{4}{15}$ marcs d'or fin, que recevoit actuellement ce Prince ; & comme de ſon tems on faiſoit autant avec un marc, que l'on pourroit faire aujourd'hui avec 3 $\frac{3}{10}$ marcs, ces 95117 $\frac{4}{15}$ marcs équivalent à 318642 $\frac{9}{10}$ marcs, auſquels joignant leur cinquiéme pour

les Etats réunis à la Couronne depuis François I, on a 382, 379 $\frac{2}{20}$ marcs d'or fin, qui eſt ce qu'il faudroit que Louis XV reçut tous les ans, pour pouvoir faire aujourd'hui les mêmes dépenſes que faiſoit alors François I.

Or Louis XV ne recevant annuellement que 154,434,000 livres, qui à 740 livres, 9 ſols, 1 denier le marc d'or fin, ne font que 208,567 $\frac{11}{20}$ marcs, il s'enſuit que ce Monarque reçoit tous les ans l'équivalent de 173,811 $\frac{3}{4}$ marcs d'or fin de moins que François I. Ainſi il eſt moins riche, quoiqu'il ait un plus grand numéraire pour revenu.

Il eſt donc évident que les 15, 730,000 livres dont jouiſſoit François I, lui fourniſſoient autant que pourroient faire aujourd'hui 235, 950,000 livres à Louis XV. Et ſi François I eût joui des Etats réunis

à

à la Couronne depuis ſon tems, il auroit eu 283,140,000 liv. de rente de notre Monnoie actuelle. Ce fait eſt véritable dans tout ſon contenu, puiſque pour fournir 15,730,000 liv. à François I, il falloit que ſes Sujets vendiſſent la même quantité de Denrées, qu'il faudroit en vendre aujourd'hui pour payer 235,950,000 livres, & même 283,140,000 livres. Ainſi on peut dire que ce Prince jouiſſoit de cette ſomme. Le fait ne paroîtra pas douteux à quiconque voudra bien jetter les yeux ſur ce qui ſe paſſa de ſon tems.

Durant le cours de ſon regne toutes les Puiſſances conjurerent la ruine de ſon Royaume, & toutes ces Puiſſances n'obéiſſoient pas à différens Princes comme aujourd'hui : elles n'obéiſſoient qu'à une ou deux têtes, à l'Empereur Charles V & à ſon frere Ferdinand, Roi de Hon-

grie. L'Angleterre ſe mit de la partie : le Pape & les Vénitiens de même ; les Suiſſes lui déclarerent auſſi la guerre. Avec tout cela il ne perdit pas un pouce de terre ; il augmenta ſon domaine au contraire, ſurtout en Italie ; on peut dire même qu'il auroit conquis le pays de ſes ennemis, qui ne pouvoient lui réſiſter à force ouverte, s'ils ne lui euſſent pas corrompu, non-ſeulement un Prince de ſon ſang, & ſes principaux Officiers, mais même ſon Conſeil ; ce qui ſeul lui fit perdre la bataille de Pavie, la liberté, le Duché de Milan, le Royaume de Naples, & peut-être l'Empire.

Bien loin que tant d'ennemis lui fiſſent retrancher de ſa dépenſe, jamais Prince n'avoit été plus magnifique avant lui, ſoit en achat de meubles précieux, ſoit en conſtruction de palais ſuperbes. De plus il

rétablit les Lettres dans son Royaume, & même dans l'Europe : il fit venir à grands frais tous les habiles gens en toutes sortes des Sciences, & il leur fit de grosses pensions. Deux ans avant sa mort il équipa une flotte de 200 voiles, avec laquelle il ravagea les Côtes d'Angleterre, & loin d'être accablé de dettes, François I (*a*) laissa en mourant, l'an 1547, 4 millions d'argent comptant, qui en font près de 18 des nôtres, & 60 par rapport au prix des Denrées de 1 à 15. Un Historien célébre dit qu'on trouva après la mort de ce Prince, *quatre cens mille écus d'or, outre la quatriéme partie de ses revenus dont le recouvrement n'avoit pas encore été fait* (*b*). Ces écus

(*a*) Détail de la France, chap. 6, II. Partie, page 47 & précedentes.

(*b*) Hist. de M. de Thou, tome I. liv. 3, p. 182 derniere Traduction, ou page 153 de la traduction de Du-Rier, *fol.*

d'or étoient de 71 $\frac{1}{6}$ au marc, & à 23 carats de fin : ils valoient donc environ dix francs de notre Monnoie actuelle, c'eſt-à-dire, quatre millions de livres en total.

ARTICLE IV.

Comparaiſon des revenus de Henri II, & de François II, avec ceux de Louis XV.

SOUS Henri II, & François II, les choſes étoient à peu près ſur le même pied pour les revenus & les denrées. Je trouve dans le *Détail de la France*, chap. 2, *du Traité de la nature, culture, commerce & intérêts des grains*, que par Ordonnance de Henri II, de l'an 1549, la paire de ſouliers, qui vaut aujourd'hui 5 liv. fut fixée à 5 ſols.

	PRIX.	
	En 1549.	En 1735.
La paire de ſouliers à .	5 ſ.	100 ſ.
Le levraut	6 d.	30
Le perdreau	6	20
Et en 1550 le ſetier de bled, année commune, valoit . .	20 . .	240
	26 ſ.	390 ſ.

Ce qui valoit 26 ſols en 1549, en vaut 390 aujourd'hui 1735, c'eſt exactement comme 1 à 15.

Suivant l'Auteur du *Denier Royal*, pages 138 & 270, les revenus de Henri II étoient de 18 millions.

Or les Denrées étant de 1 à 15, ces 18 millions équivalent à 270 millions d'aujourd'hui, & ſi à cette ſomme on y joint ſon cinquiéme pour les Etats réunis à la Couronne depuis ce tems, on aura 324 millions, qui eſt le revenu qu'il faudroit à Louis XV, pour pouvoir faire

à préſent les mêmes dépenſes que faiſoit Henri II avec ſon revenu de 18 millions. Mais Louis XV n'a que 200 millions de revenu tout compris : donc il eſt moins riche de 124 millions, ou de l'équivalent.

Au commencement du regne de Henri II le marc d'or fin a valu 165 liv. 7 ſ. 6 deniers, comme ſous le regne précédent ; mais depuis l'an 1549 juſqu'en l'an 1561, il a valu 172 livres. Sur ce pied Henri II recevoit annuellement 104 mille, 651 marcs d'or fin : le marc d'or fin vaut aujourd'hui 740 liv. 9 ſols, 1 denier. Ainſi une livre de ce tems-là en vaut $4\frac{41}{100}$ de ce tems-ci : les Eſpeces de ce tems-là ſont donc à celles de ce tems-ci, comme 1 eſt à $4\frac{41}{100}$, & les Denrées étant comme 1 à 15, il s'enſuit qu'un marc d'or fin de ce tems-là équivaût à $3\frac{14}{25}$ marcs d'or fin de ce tems-ci ; cela étant, les 104,65

marcs ci-deſſus équivalent à 372, 557 $\frac{14}{25}$ marcs, auſquels joignant leur cinquiéme pour les Etats réunis à la Couronne, ou conquis, on aura 447,096 $\frac{9}{125}$ marcs d'or fin; or Louis XV n'en reçoit annuellement que 208,134 $\frac{21}{50}$ marcs; donc Henri II & François II recevoient l'équivalent de 238,934 $\frac{163}{250}$ marcs d'or fin de plus que Louis XV n'en reçoit actuellement.

CHARLES IX.

Je n'ai aucun prix des Denrées ſous ce Regne, ainſi je ne puis comparer ſon revenu avec celui du Monarque regnant.

ARTICLE V.

Comparaiſon du revenu de Henri III avec celui de Louis XV.

L'AUTEUR de l'*Hiſtoire des derniers Troubles de la France*, imprimée à Lyon en 1576 *in*-8°, page 57 nous dit que *Henri III avoit dix millions d'or de revenu* : ce ſont dix millions d'écus d'or à 23 Carats de 72 $\frac{1}{2}$ au marc, qui faiſoient trente millions de livres, en 1576 & trente-deux millions cinq cens mille livres, au mois de Juin 1577.

L'Auteur du *Détail de la France*, imprimé *in*-12 en 1712, dit que Henri III, avoit en 1582, 32 *millions de revenu.*

Mezerai, dans ſa grande Hiſtoire, page 310 de l'Edition de Guillemot dit ſous l'an 1583, *que ce Prin-*

ce avoit trente-deux millions de revenu, & qu'il lui en manquoit plus de cinq pour la dépenſe de ſa maiſon des années 1583 & 1584.

Et ſelon M. de Sully, page 264, du tome 3 de ſes Mémoires de l'Edition *in-folio* 1662. *Henri III avoit l'an 1581 la ſomme de 31,654,400 livres de revenu ;* comme ce Miniſtre étoit en état de le ſçavoir au juſte, nous allons nous fonder ſur ce qu'il dit, afin de ne pas groſſir les objets.

Sous ce regne, le marc d'or valoit 222 livres : ſur ce pied, les 31,654,400 livres de revenu faiſoient 142,587 marcs d'or fin. Aujourd'hui il eſt fixé à 740 livres, 9 ſols 1 denier. Ainſi une livre de ce tems-là vaut 3 liv. 6 ſ. 8 deniers $\frac{1}{2}$ denier de ce tems-ci, c'eſt-à-dire, que la valeur numéraire des Monnoies a hauſſé de 1 à 3 $\frac{1}{3}$ un peu plus.

Il faut préſentement voir ce que valoient alors les Denrées, & ce qu'elles valent aujourd'hui.

Durant le regne de Henri III les Denrées furent très-cheres, & notamment les bleds dont il y eut diſette en 1574, 1577 & 1587, c'eſt pourquoi je n'employerai point ici leur prix, je me contenterai de ceux de quelques autres Denrées, leſquelles quoique cheres auſſi, me ſerviront à comparer les revenus de Henri III, à ceux de Louis XV aujourd'hui regnant.

Je trouve dans le *Cabinet des trois Perles précieuſes*, imprimé *in*-8°. en 1581, livre 1, page 66, le poids & la continence du Setier de Bled, & de la Queue de Vin, & au livre 3, p. 559, les prix des Denrées contenues en la page ſuivante, à côté deſquelles je vais mettre les prix actuels de ces mêmes Denrées.

SÇAVOIR,

	Prix en 1580.	Prix en 1735.
La Queue de Vin de 400 pots eſt eſtimée 7 livres 10 ſols, c'eſt pour 144 Pots ou le Muid d'aujourd'hui	2 l. 14 ſ.	. . 50 l.
La charrée de 14 à 15 quintaux de Foin .	3	. . 22
Un Bœuf gras	24	. . 170
Un Mouton gras	3	. . 16
Chapon gras	6 . . .	. . . 2
Poulle graſſe	2 6 d.	. . . . . 15 ſ.
Petit Cochon	5 . . .	. . . 3
Douzaine d'Oeufs	1 . . .	 10
L'Aune de Toile	5 . . .	. . . 2
La livre de Beurre	2 . . .	 12
La charre de Bois	10 . . .	. . . 7 10
	34 5 6	274 7

Q vj

On voit par ce Bordereau, que ce qui coutoit alors 34 livres 5 sols 6 deniers en tems cher, couteroit au moins aujourd'hui qui n'eſt point une année chere, 274 livres 7 sols : c'eſt huit fois plus qu'en 1580. Ainſi les Denrées ont hauſſé de 1 à 8, & les Eſpeces n'ayant hauſſé que de 1 à 3 $\frac{1}{5}$, il s'enſuit que l'on donne aujourd'hui pour une choſe 2 $\frac{4}{5}$ plus fois d'argent que l'on ne donnoit alors pour la même choſe ; car 3 $\frac{1}{5}$ eſt à 8 comme 1 eſt à 2 $\frac{4}{5}$.

Or les Denrées étant hauſſées de 1 à 8, les 31,654,400 liv. qui font le revenu de Henri III, équivalent à 253,235,200 livres d'aujourd'hui. Si on y joint ſon cinquiéme pour les Etats réunis à la Couronne depuis ce tems, on aura trois cens trois millions huit cens quatre-vingt-deux mille, deux cens quarante livres, qui eſt ce qu'il faudroit de re-

venu à Louis XV pour pouvoir faire aujourdhui les mêmes dépenſes que Henri III faiſoit alors, avec ſon numéraire de 31,654, 400 liv. Louis XV n'ayant que 200 milions de revenu, qui ſe réduiſent même à 140 millions au plus, attendu plus de 60 millions de Charges annuelles que ce Prince paye actuellement, & que Henri III n'avoit point à payer. On peut donc dire que Louis XV avec ſon grand numéraire de 200 millions, eſt moins riche de 163,882, 240 liv. par an, que ne l'étoit Henri III avec ſon foible numéraire de 31,654,400 livres. Voyons par le poids.

Puiſqu'une choſe coute aujourd'hui 2 $\frac{2}{5}$ fois plus d'argent qu'elle n'en coutoit en 1580, les 142587 marcs d'or fin que Henri III recevoit annuellement équivalent à 342208 $\frac{4}{5}$ marcs d'or fin, auſquels

joignant leur cinquiéme pour les Etats réunis à la Couronne, on aura 410,650 $\frac{14}{25}$ marcs d'or fin, qui eſt ce qu'il faudroit que Louis XV reçut annuellement, pour pouvoir ſe procurer le même degré de beſoins que Henri III ſe procuroit. Or les 140 millions qui reſtent de revenu net à ce Prince, à 740 livres, 9 ſols, 1 denier le marc d'or fin, n'en font que 227,463 $\frac{1}{5}$ marcs. Donc Louis XV, eſt en arriere de l'équivalent de 183,186 $\frac{24}{25}$ marcs d'or fin.

Et quand on compteroit ſur le revenu en plein de 200 millions, ils ne font que 270,106 marcs d'or fin, & Henri III recevoit l'équivalent de 410 mille, 650 $\frac{14}{25}$ marcs : on trouveroit donc encore Louis XV en défaut de 140,544 $\frac{14}{25}$ marcs d'or fin.

PREUVE DE LA BONTE' DE MES CALCULS, & que mes suppositions ne sont pas trop fortes.

Pour prouver que mes calculs ne sont point outrés, & qu'ils sont plutôt trop foibles que trop forts, je vais en faire un autre, qui, à ce que j'espere, rendra cette vérité sensible.

Dans le *Secret des Finances* de Fromenteau est un état très-long, & très-détaillé, dont j'ai fait le dépouillement & le calcul, ainsi que je l'ai déja dit ci-dessus, contenant toutes les dépenses faites pendant les regnes de Henri II, de François II, de Charles IX, & pendant 4 ans 7 mois de celui de Henri III, suivant lequel état, je trouve que depuis le dernier Mars 1547, jour de l'avenement de Henri II à la Couronne, jusqu'au dernier Décembre 1578,

ces Monarques ont dépensé pour toutes Charges généralement quelconques, pendant ces 31 années, 9 mois, une somme de neuf cens vingt-six millions, cent quatre-vingt-douze mille, cinq cens livres,

ci . . . . . 926,192,500 l.

Pour connoître qu'elle a été la dépense annuelle de chacun de ces Rois, je vais partager cette dépense totale & commune 926, 192, 500 livres entre eux, proportionnellement au revenu que je leur ai attribué, & à la durée de leurs regnes. Si ce partage me donne des sommes qui surpassent le revenu attribué à chacun, ce sera une preuve que ces revenus seront trop foibles, ou que ces dépenses les surpassoient. Le premier cas est avantageux à mes calculs, qui ne diroient pas assez. Le second est contre; cependant je le suivrai

ci contre . . . . . 926,192,500 l.

s'il a lieu. Pour faire cette distribution, voici comme je raisonne.

Henri II & François II avoient 18 millions de revenu, ils ont regné 13 ans, 8 mois, 5 jours, ce qui fait une somme de . . . . . 246,250,000 l.

Charles IX avoit 21 millions de revenu, il a regné 13 ans, 5 mois, 25 jours, ce qui fait . . . . . 283,208,333 $\frac{1}{3}$

Henri III avoit 31,654,400 livres de revenu, c'est pour 4 ans, 7 mois. . . . . 145,082,666 $\frac{2}{3}$

} 674,541,000.

Partant leur dépense excéde les revenu de . . . . . 251,651,500.

Me voilà déja convaincu que les revenus que j'ai attribués à chacun de ces Princes sont trop foibles, & que les dépenses qu'ils ont faites les ont surpassées.

Je reprens mon Calcul, & je dis pour le premier, 674,541,000 sont à 926

millions, 192,500, comme 246,250,000 ſont à un quatriéme que je cherche & que j'appelle *x*. réſolvant cette analogie, & en faiſant de même pour les deux autres, je trouve que

Les 246,250,000 de Henri II, & de François II doivent ſupporter	338,111,510	6 ſ.	8 d.
Les 283,208,333, 6 ſ. 8 d. de Charles IX	388,856,832		
Et les 145,082,666, 13 ſ. 4 d. de Henri III	199,205,146	8	9
Les 674,541,000 portent donc par conſéquent toute la dépenſe	926,173,488	15	5
J'ai négligé les rompus, montans à	19,011	4	7
Reviennent leſdites ſommes à la ſuſdite premiere de	926,192,500 l.		

Si préſentement je diviſe 338, 111, 510 livres, 6 ſols, 8 deniers, par 13 ans, 8 mois, 5 jours, qui eſt la durée des regnes de Henri II & de François II, j'aurai pour dépenſe commune de chacune des années de leur

regne.	24,714,749	19 ſ.	10 d.
En diviſant auſſi 388,856,832 par les 13 ans, 5 mois, 25 jours du regne de Charles IX, j'aurai pareillement pour ſa dépenſe commune de chaque année. . . .	28,833,874	5	1
Et de même les 199,205,146 livres, 8 ſols, 9 deniers par les 4 ans, 7 mois du regne de Henri III, j'aurai pour dépenſe commune de chaque année	43,462,941		9

Ces dépenſes communes de chacune des années du regne de ces Rois ſurpaſſent, comme on le voit, de beaucoup les revenus que je leurs ai attribués; ce qui prouve invinciblement que je n'ai point exageré, & que j'ai toujours cavé au plus foible, & non au plus fort; cela eſt contre mes calculs; cependant je vais les continuer ſur ce pied.

Les 24,714,749 liv. 19 ſ. 10 den. à 172 liv. le marc d'or fin, font 143,699 $\frac{2}{3}$ marcs, le marc étant à préſent à 740 livres, 9 ſ. 1 d. ces 143,690 $\frac{2}{3}$ marcs d'or fin, font aujourd'hui, de notre Monnoie actuelle, cent dix millions, ſix cens quatre-vingt ſix mille, cent cinquante cinq livres, ſept ſols.

ci . . . . . 110,686,155 l. 7 ſ.
La dépenſe de Louis XV de l'année 1724 fut de . . 206,745,318

Partant les Charges de Louis XV de cette année 1724 excédent les Charges de Henri II & de François II année commune, de la ſomme de 96,059,162 l. 13 ſ.

Je n'ai que faire de l'excédent des Charges de Louis XV ſur celles de Charles IX qui eſt de 95,421,544

Les 43,462,941 l. de Henri III à 222 l. le marc d'or fin, font 195,779 marcs, qui a 740 l. 9 ſ. 1 d. prix auquel il eſt actuellement fixé, font de notre Monnoie actuelle, la ſomme de . . . . . 145,669,3761. 5 ſ. 11 d.
La dépenſe de Louis XV eſt de 206,745,318

Partant les Charges de Louis XV excédent celles de Henri III année commune, de 61,075,941 14 1

Ce calcul nous prouve donc invinciblement deux choſes, la premiere, que les revenus attribués à Henri II, François II, Charles IX & Henri III, ſont trop foibles par rapport à leurs dépenſes, puiſque le produit total 674,541,000 livres de ces mêmes revenus, multipliées par la durée de leurs regnes, eſt beaucoup au-deſſous de leur dépenſe totale 926,192,500 livres.

Et la ſeconde, que l'excédent des Charges, que j'ai dit que Louis XV avoit à payer de plus que ſes prédéceſſeurs, & dont j'ai diminué ſon véritable revenu, eſt auſſi au-deſſous de celui qui réſulte de ce calcul, puiſque cet excédent eſt de 96 millions à Henri II & François II, dont je pouvois affoiblir le revenu de Louis XV, & je n'y ai rien diminué : à Henri III, je pouvois le

diminuer de 61,075,941 livres, & je n'en ai ôté que 60 millions. Il eſt donc bien démontré, que loin d'avoir groſſi les objets, je les ai toujours affoiblis, afin de donner toute la faveur au ſyſtême de l'Auteur de l'*Eſſai politique ſur le Commerce.*

Ces faits me paroiſſent démonſtratifs : mais peut-être ne paroîtront-ils pas tels à ceux qui ne porteront leur eſprit que du côté des comparaiſons, entre les actions, les dépenſes & le nombre de Troupes que ces Rois ont entretenus, & les actions, les dépenſes & le nombre prodigieux de Troupes, qui ont été à la ſolde de Louis XIV. Je conviens que les faits de ce dernier Monarque ſurpaſſent de beaucoup ceux des premiers : mais ils ne ſont pas concluans, parce qu'ils n'ont pas été exécutés avec les ſeuls revenus de

Louis XIV, puiſqu'il a laiſſé plus de deux milliards de dettes, (*a*) qu'il a faites au-delà. Ainſi outre que cette comparaiſon exige des connoiſſances de détail, que je n'ai pas liberté de prendre où elles doivent être, c'eſt qu'elle ne m'auroit pas montré la vérité que je cherchois. Il me ſuffit d'avoir prouvé clair comme le jour, que Louis XII, François I, &c. pouvoient, avec leur foible numéraire, acheter une plus grande quantité de Denrées aux prix de leur tems, que Louis XV aujourd'hui regnant n'en pourroit acheter aux prix actuels, avec ſon plus grand numéraire, pour conclure que ce Prince eſt réellement moins riche que ſes prédéceſſeurs. Cette preuve me paroît ſans replique; elle eſt infiniment plus forte,

(*a*) Comme on le voit ci-devant page 88 Chapitre 1, article 5.

que ne peut l'être un raiſonnement, qui ne ſera pas ſoutenu de faits de détail aſſez concluans pour pouvoir détruire ceux que j'apporte. Voyez encore ce que j'ai dit cidevant à ce ſujet, à la fin de la troiſiéme Comparaiſon, pag. 361 & ſuivantes.

Voici

Voici encore un autre Calcul qui, sans avoir égard aux prix des Denrées, va nous montrer que le Roi étoit beaucoup plus riche en 1683, qu'il ne l'étoit en 1715, parce que les revenus étoient en 1715 plus foibles, & les charges plus fortes.

En 1683 (*a*) les revenus du Roi étoient de	116,873,476 l.
Et les charges n'étoient que de	23,375,274
Partant il entroit de net dans les Coffres du Roi	93,498,202

Alors l'Ecu de 9 au marc paſſoit pour 3 livres : par conſéquent le marc d'argent monnoyé valoit 27 livres. A ce prix les 93,498,202 livres ci-deſſus faiſoient 3,462,970 marcs d'argent monnoyé.

En 1715 les revenus du Roi étoient de	115,389,074 l.
Et les charges étoient de	82,859,504
Partant il entroit de net dans les Coffres du Roi	32,529,570

(*a*) Voyez-en le détail ci-après, article 6 de ce chapitre, page 410.

Alors l'Ecu de 8 au marc valoit 3 l. 10 ſ. & le marc d'argent monnoyé par conſéquent 28 livres. A ce prix les 32,529,570 livres ci-deſſus ne faiſoient que 1 million, 261,770 marcs d'argent monnoyé, d'où il reſulte cette balance.

	Revenus, les charges déduites.	convertis en marcs d'argent.
En 1683 les revenus, charges déduites, étoient de	93,498,202 l.	3,462,970 l.
En 1715 idem	32,529,570	1,261,770
Donc le Roi étoit moins riche en 1715 qu'il ne l'étoit en 1683 de	60,968,632	2,201,200
Les revenus de 1683 excédent ceux de 1715 de . . . . 1,484,402 l.		
Les charges de 1715 excédent celles de 1683 de . 59,484,230	60,968,632	2,201,200

Il eſt donc clair que le Roi étoit plus riche en 1683 qu'il ne l'étoit en 1715 de la ſomme de 60,968,632 liv. ou de 2,201,200 marcs d'argent, & cela ſans avoir égard à la différence du prix des denrées de l'un à l'autre temps, mais ſeulement à la diminution des revenus & à l'augmentation des charges. En 1715 les Sujets étoient dans une telle miſere, que le Roi leur remit une partie des impoſitions, quoique ſes Charges fuſſent beaucoup plus fortes qu'en 1683.

Voyez ci-à-côté le Tableau *in*-4°. cotté 387.

Doit regarder la page 387 du Tome I.

Pour me résumer, pour rapprocher sous les yeux les résultats des Calculs précédens, & pour mieux sentir les conséquences qui en naissent nécessairement, je vais les présenter au Lecteur par ce Tableau.

ROIS.	*Revenus réels.*		*Equivalens actuels.*		*Equivalens & le $\frac{1}{5}$ pour les Etats réunis déduit.*		*Sont plus riches que Louis XV. de ....*		*Rapport du hausſement des eſpeces.*	*Rapport du hausſement des denrées*	*On donne plus que l'on ne donnoit.*
	En liv.	En marcs.	En liv.	En marcs.	Livres.	marcs.	Livres.	marcs.			
Louis XII.	7650000	58770 $\frac{4}{5}$	168300000	227333 $\frac{1}{3}$	201960000	272799 $\frac{31}{35}$	66813000	90260 $\frac{10}{70}$	1 à 5 $\frac{11}{14}$	1 à 22	3 $\frac{20}{91}$ fois.
François I.	15730000	95117 $\frac{4}{35}$	235950000	318642 $\frac{9}{70}$	283140000	382379 $\frac{9}{10}$	128706000	173811 $\frac{14}{70}$	1 à 4 $\frac{70}{47}$	1 à 15	3 $\frac{7}{10}$ F.
Henri II, François II.	18000000	104651	270000000	372557 $\frac{41}{45}$	324000000	447069 $\frac{9}{35}$	124000000	238934 $\frac{161}{350}$	1 à 4 $\frac{171}{350}$	1 à 15	3 $\frac{14}{15}$ F.
Henry III.	31654400	142587	253235200	342208 $\frac{4}{5}$	303882240	410650 $\frac{13}{25}$	163882240	183186 $\frac{24}{25}$	1 à 3 $\frac{1}{3}$	1 à 8	2 $\frac{1}{3}$ F.

Ce Tableau nous montre au premier coup d'œil, 1°. Que Louis XII avoit 7,650,000 livres de revenu annuel, lequel revenu, attendu le prix des Denrées hauſſé de 1 à 22, équivaut à 168,300,000 livres, à laquelle ſomme ajoutant ſon cinquiéme pour les Etats réunis à la Couronne, on a 201,960,000 liv.

Les 200 millions de revenus de Louis XV réduits, par les 64,853,000 livres de charges qu'il paye annuellement, & que Louis XII n'avoit point à payer, à la ſomme de 135,147,000 livres il s'en ſuit, que Louis XII jouiſſoit tous les ans de l'équivalent de 66,813,000 livres de plus que Louis XV.

Les 7,650,000 livres, dont jouiſſoit Louis XII annuellement, faiſoient 58,770 $\frac{4}{5}$ marcs d'or fin, qui multipliés par 3 $\frac{29}{91}$ donnent un équivalent de 227,333 $\frac{1}{5}$ marcs, auſ-

quels ajoutant leur cinquiéme, comme deſſus, on a 272,799 $\frac{21}{25}$ marcs d'or fin. Or les 135,147,000 livres dont jouit Louis XV, n'en font que 182,519 $\frac{3}{10}$ marcs. Donc il jouit de moins que Louis XII, d'un équivalent annuel de 90,260 $\frac{30}{50}$ marcs d'or fin. Ainſi on peut dire que Louis XII étoit plus riche que Louis XV.

	livres.	marcs.
de	66,813,000 l.	ou de 90,260 $\frac{30}{50}$.
II. Que François I. par la même raiſon, étoit plus riche que Louis XV de . .	128,706,000	ou 173,811 $\frac{5}{4}$
III. Que Henri II & François II étoient plus riches que Louis XV. de . . .	124,000,000	ou 238,934 $\frac{165}{250}$
IV. Que Henri III étoit enco-		

re plus riche, que Louis XV. de . . . 163,882,240	ou 183,186 $\frac{24}{25}$

V. Que depuis Louis XII les Eſpeces ont hauſſé de 1 à 5 $\frac{11}{161}$ & les Denrées de 1 à 22. Ainſi il faut donner aujourd'hui 3 $\frac{79}{91}$ fois plus d'argent pour une choſe, que l'on n'en donnoit en 1508 pour cette même choſe; car 5 $\frac{11}{16}$ eſt à 22 comme 1 eſt à 3 $\frac{79}{91}$.

VI. Que depuis François I, les Eſpeces ont hauſſé de 1 à 4 $\frac{19}{40}$ & les Denrées de 1 à 15. Ainſi on donne aujourd'hui 3 $\frac{7}{20}$ fois plus d'argent pour une choſe, que l'on n'en donnoit pour cette même choſe ſous François I, puiſque 4 $\frac{19}{40}$ eſt à 15 comme 1 eſt à 3 $\frac{7}{20}$.

VII. Que depuis Henri II & François II les Eſpeces ont hauſſé de 1 à 4 $\frac{41}{100}$ & les Denrées de 1 à 15.

On donne donc aujourd'hui 3 $\frac{14}{15}$ fois plus d'argent pour une choſe, que l'on n'en donnoit ſous ces regnes pour cette même choſe ; car 4 $\frac{41}{100}$ eſt à 15 comme 1 eſt à 3 $\frac{14}{15}$.

VIII. Que depuis Henri III, les Eſpeces ont hauſſé de 1 à 2 $\frac{1}{5}$ & les Denrées de 1 à 8. Ainſi on donne à préſent 2 $\frac{2}{5}$ fois plus d'argent pour une choſe, que l'on n'en donnoit en 1580 pour cette même choſe ; car 3 $\frac{1}{3}$ eſt à 8 comme 1 eſt à 2 $\frac{2}{5}$.

DE TOUS CES FAITS IL RE'SULTE.

1°. *Des 4 premiers points*, une démonſtration invincible, que tous ces Rois avec leur foibles numéraire, étoient en état d'acheter plus de Denrées aux prix de leurs tems, que ne le peut faire Louis XV aujourd'hui, aux prix actuels, avec ſon plus grand numéraire ; & conſéquemment que *cette augmentation*

numéraire eſt contraire au Roi & au peuple, comme débiteurs : ce qui eſt diamétralement oppoſé à la maxime que donne notre Auteur, page 217 où il dit, que *l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuſe au Roi & au peuple, comme débiteurs.*

2°. Cette prodigieuſe augmentation du prix des Denrées au par-deſſus de celle des Eſpeces, ne peut s'attribuer ni aux monopoles, ni aux diſettes de ces Denrées ; car ces choſes ne ſont que paſſageres, & de peu de durée. Elle ne ſçauroit donc avoir d'autres cauſes, que celle de l'abondance de l'or & de l'argent, qui roulent en ce Royaume en plus grande quantité que jamais, & celle du ſurhauſſement de la valeur numéraire de nos Monnoies ; car nos terres ſont aujourd'hui pour le moins auſſi-bien cultivées qu'elles l'étoient alors, & elles produiſent

auſſi au moins autant qu'elles produiſoient ſous les regnes de ces Rois. Ce n'eſt donc que l'abondance de ces métaux, & les ſurhauſſemens de nos Monnoies, qui ont fait monter le prix des Denrées où nous le voyons aujourd'hui. Car quoiqu'il ſoit vrai, comme je l'ai déja dit (*a*), que les Denrées n'augmentent pas d'abord autant que l'Eſpece, elles augmentent néanmoins de quelque choſe avec la Monnoie; & quand on revient à la forte Monnoie en diminuant ſa valeur numéraire, les Denrées ne ſuivent pas non plus cette diminution : le Marchand & l'Ouvrier augmentent plus aiſément qu'ils ne diminuent; on en a des preuves évidentes. Il faut donner aujourd'hui pour une choſe beaucoup plus d'argent, que l'on n'en donnoit ci-devant pour la même choſe,

(*a*) Chap. I, Art. VII, Applicat. 3.

3°. Que tous les revenus n'ayant pas hauſſé comme les Denrées, on ne voit pas que le *progrès ou augmentation des valeurs numéraires ait produit*, comme le dit notre Auteur page 210, *le même progrès, & la même augmentation dans les fermes des Terres, & dans toutes ſortes de Marchandiſes.* Car il eſt bien démontré ci-deſſus, que les revenus du Roi, ou de tel particulier qu'on voudra prendre, n'ont pas hauſſé comme les Denrées, & conſéquemment, que la Terre ou la Maiſon, qui étoit affermée une piſtole ſous Louis XII, n'eſt pas affermée 22 Piſtoles aujourd'hui, comme elle devroit l'être, ſi les augmentations numéraires avoient produit le même progrès & la même augmentation dans les fermes des Terres, &c.

Il eſt vrai que, lorſque les fermes des Terres, les loyers de Maiſons,

le Bétail, la Volaille, &c. s'affermoient ou se vendoient en apparence vingt-deux fois moins qu'aujourd'hui, le revenu des Terres, des Seigneuries, &c. étoit d'autant moins estimé, & les Baux affermés par conséquent à meilleur marché, aussi-bien que les Terres : mais que m'importe que ces biens soient à présent plus estimés par un plus grand nombre de livres qu'ils ne l'étoient alors, si cette plus grande estimation ne me procure pas aujourd'hui le même degré de mes besoins, que cette plus foible estimation me procuroit alors ? Je suis constamment moins riche que je ne l'étois : donc l'augmentation numéraire m'est contraire ; & c'est ce qui arrivera toujours, lorsque les revenus ne monteront pas dans la même proportion des Denrées. Ceux du Roi ont monté numérairement; mais les charges,

qui les affoibliſſent, ont encore plus monté. Ainſi de toutes façons, cette augmentation numéraire du revenu n'étant pas proportionnée à celle des Denrées, elle eſt *contraire au Roi & au Peuple, comme débiteurs*, & à ce que dit notre Auteur, page 217 que l'Eſpece étant haute, *le Roi reçoit plus de numéraire;* que *cette augmentation de paye* (*a*) *devient indifférente, &* que *l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuſe au Roi & au Peuple, comme débiteurs.*

Si mon revenu n'augmente point, & que néanmoins ma dépenſe augmente, cette augmentation de dépenſe eſt en pure perte pour moi. Cela étant, comment peut-elle m'être indifférente? Et quel eſt mon avantage dans l'augmentation numéraire de

(*a*) L'Auteur veut apparemment dire l'augmentation de dépenſe, que le hauſſement d'Eſpéces occaſionne au Roi & au Peuple.

l'argent ? Je n'y vois qu'une perte évidente.

A la p. 212 notre Auteur veut nous perſuader, *que la cherté des Denrées eſt indifférente à celui qui eſt également vendeur & acheteur, & qu'elle n'eſt préjudiciable qu'à celui qui n'eſt qu'acheteur, comme le Rentier en argent & le Militaire.*

Si tous les hommes achetent ou vendent également, il eſt clair qu'il y aura une parfaite égalité de part & d'autre : autant de perdans que de gagnans : la perte compenſera le bénéfice, & le bénéfice la perte. Je conviens de ce fait ; mais ce fait ne donne aucune faveur à l'augmentation des Eſpeces, qui occaſionne la cherté des Denrées, puiſqu'alors elle n'auroit aucun effet, que celui de faire hauſſer toutes choſes, ſans faire hauſſer les revenus, & par conſéquent de nous rendre moins

riches que nous ne l'étions avant l'augmentation.

D'ailleurs tous les hommes dépenſent journellement : dès-là tous les hommes achetent & ſont acheteurs ; mais tous les hommes ne vendent pas ; il s'en faut beaucoup. Il y a donc infiniment plus d'acheteurs que de vendeurs. Ainſi l'avantage que reçoit le vendeur, ne ſçauroit, je penſe, balancer la perte ou le dommage de l'acheteur ; parce que les acheteurs étant conſtamment en plus grand nombre que les vendeurs, il y a certainement plus de perdans que de gagnans, & conſéquemment plus de perte que de gain. Or le Roi faiſant la plus grande dépenſe, il eſt le plus grand acheteur de ſon Royaume, & par conſéquent le plus grand perdant. Tous ces Sujets qui dépenſent auſſi, ſont acheteurs, & ils y perdent de mê-

me. Il n'y a donc que le vendeur, qui eſt en petit nombre, qui peut trouver quelqu'avantage dans l'augmentation numéraire des Eſpeces : encore n'eſt-il pas bien décidé, ſi ce prétendu bénéfice peut compenſer la perte qu'il fait ſur les ſommes qu'il doit à l'Etranger, lors d'une augmentation d'Eſpeces ; car il arrive toujours que nos Marchands doivent, ou qu'il leur eſt dû par les Etrangers, dans le tems que l'on publie une augmentation des Monnoies. Ils ne peuvent payer leurs créanciers étrangers, que ſur le pied que l'Eſpece a cours en leur Pays, & ils ſont forcés de recevoir de leurs débiteurs en France, l'or & l'argent pour beaucoup plus qu'il ne valoit avant l'augmentation ; en ſorte qu'ils payent plus qu'ils ne doivent, & ils reçoivent moins qu'il ne leur eſt dû ; ce qui leur cauſe des

doubles pertes si notables, sur leurs dettes actives & passives, qu'ils sont très-souvent forcés d'abandonner leur Commerce.

On peut donc conclure de ce Chapitre, que les variations de Monnoies dérangent extrêmement notre Commerce, & qu'en dérangeant notre Commerce, elles dérangent aussi les revenus du Roi & de l'Etat. Car le Laboureur, & le Payſan tirant du Commerce tous leurs moyens de payer, si on diminue ce Commerce, on diminue en même tems, & dans le même rapport, leurs moyens de payer. Alors les fermes générales, les Tailles, &c. en souffrent considérablement; ainsi l'utilité d'une Monnoie fixe & immuable est évidente. Je suis persuadé que cette utilité sera sentie parfaitement par ceux qui connoissent combien il est important à la Fran-

ce de ne pas interrompre ſon Commerce, & de lui donner au contraire toute protection & aide, par préference à la Finance, & même à ſon préjudice.

On me dira peut-être qu'il réſulte de mon raiſonnement, que le Roi n'eſt pas auſſi riche que l'étoient ſes prédéceſſeurs, & qu'il ne tire pas tant d'argent de ſes peuples qu'en tiroient autrefois Louis XII, François I, Henri II, François II & Henri III, & que par conſéquent les peuples ne payent pas aſſez d'impoſitions.

Cette objection ſe détruira, en montrant que Louis XV tire réellement beaucoup plus de ſes ſujets que n'en tiroient ſes prédéceſſeurs. Les revenus de Louis XV ſont aujourd'hui de 200 millions, qui à 740 livres 9 ſols 1 deniers le marc d'or fin, font 270, 106 marcs que

tire actuellement Louis XV de ſes ſujets.

Or on n'a vu ci-devant page 351 que Louis XII n'en tiroit que 58,770 $\frac{4}{5}$ marcs, auſquels ajoutant leur cinquiéme pour le produit des Etats réunis à la Couronne depuis ſon tems, on aura pour ſon revenu, la quantité de . . . . . 70,524 $\frac{4}{5}$ marcs.

François I, page 359, tiroit 95,117 $\frac{14}{25}$ marcs : En y ajoutant leur cinquiéme, on aura 114,141

Henri II & François II, page 366, tiroient 104, 651 marcs, qui avec leur cinquiéme font 125,581

Henri III, page 369 tiroit 142,587 marcs, qui avec leur cinquiéme font . 171,104 $\frac{2}{5}$

Tout cela eſt fort éloigné des . . . . . 270,106 marcs.

que Louis XV reçoit actuellement ; donc il ne s'enſuit pas qu'il tire moins de ſes ſujets que ſes prédéceſſeurs. Il en tire, comme on le voit, beaucoup plus, & il eſt cependant dans un ſens moins riche, par rapport à l'augmentation des Denrées & des Eſpeces, & à cau-

ſe de ſes charges, qui ont beaucoup plus augmenté que ſes revenus : ce qui fait tomber l'objection, & eſt encore une preuve ſenſible que l'augmentation numéraire des Eſpeces, & celle du prix des Denrées jointes à ſes charges, ont été déſavantageuſe au Roi. Il ne s'enſuit donc pas, que les peuples ne payent point aſſez d'impoſitions. Je ſoutiens au contraire (ce qui n'eſt pas de mon ſujet) qu'ils payent actuellement tout ce qu'on en peut moralement exiger. La maniere de percevoir ces impoſitions, fait plus de mal aux peuples, que l'impoſition même.

ARTICLE VI.

Contenant une Addition à ce Chapitre.

DEPUIS cet ouvrage fait, il paroît une ſeconde édition de l'*Eſſai politique ſur le Commerce*, dans laquelle on trouve une addition au Chapitre XIX, page 235 & ſuivantes. Pour prouver que l'*augmentation numéraire a été néceſſaire, ou du moins qu'il eſt néceſſaire qu'elle exiſte à préſent*, l'Auteur prend un exemple dans les revenus du Roi de l'année 1683, comparés à ceux de 1733. C'eſt la matiere de ce Chapitre, qui ne roule que ſur de ſemblables comparaiſons. Ecoutons l'Auteur, voici comme il s'exprime, page 236.

» Selon ce qui eſt rapporté dans » les ouvrages de M. l'Abbé de Saint

» Pierre (*a*), par ſon Calcul que » nous ſuppoſons juſte, les revenus » du Roi en 1683, montoient à qua- » tre millions, deux cens quatre- » vingt ſix mille marcs d'argent à » 28 francs le marc : & en 1733 ces » mêmes impoſitions (*b*), à 49 livres » le marc, ne rendoient que 156 » millions. Or, dit M. l'Abbé de » Saint Pierre, la quantité de marcs » payés en 1683, feroit à préſent » plus de 200 millions. Donc le Roi » perd par l'augmentation numérai- » re 45 millions. Obſervez*dit ici notre Auteur*, » qu'il les regagne » par la Capitation, le Contrôle, & » l'augmentation de la Ferme du Ta- » bac.

C'eſt-à-dire, que l'augmentation numéraire ayant mis le Roi au-deſ-

(*a*) Tome 8 ſur le Miniſtere des Finances.
(*b*) Les Fermes générales, les Tailles, & les pays d'Etats.

ſous de ſa dépenſe, Sa Majeſté, pour mettre ſa recette au niveau de ſa dépenſe, encore augmentée par le ſurhauſſement des Monnoies, a été forcée de charger ſes ſujets de la Capitation, que M. l'Abbé de Saint Pierre (*a*) évalue à 22 millions, du contrôle qu'il eſtime 10 millions, & d'augmenter la Ferme du Tabac, de plus de 3 millions. Voilà donc le Peuple chargé de 35 millions de plus qu'il ne l'étoit, & le Roi en perd 45. Donc Sa Majeſté ne les regagne pas par la Capitation, le Contrôle & l'augmentation de la Ferme du Tabac, comme l'Auteur le prétend (*b*), puiſqu'il s'en faut 10 millions qu'elle ne retrouve les 45 qu'elle perd. Mais quand le Roi les regagneroit par cette augmentation de Droits, l'augmentation numé-

(*a*) Tome 8, page 10.
(*b*) Eſſai politique, page 236.

raire en a-t-elle moins fait le mal qui lui eſt attribué, d'avoir diminué les Droits du Roi de 45 millions, & chargé le Peuple de 35 millions de plus qu'il ne l'étoit ? Eſt-ce là un avantage. Non, aſſurément. L'Auteur de l'*Eſſai politique* a bien ſenti que cet exemple ne prouvoit pas la néceſſité de l'augmentation numéraire. Auſſi la ſoutient-il par cet autre diſcours qu'il tient tout de ſuite, page 237. Ecoutons-le.

» Voyons, ſi un autre raiſonne-» ment n'eſt pas d'une conſéquence » plus vraie & plus utile : Par tou-» tes les dépenſes, & les emprunts » faits depuis 1683, les charges de » l'Etat ſont augmentées au point, » qu'il faut 200 millions annuels » pour les acquitter. Or, ſi le marc » d'argent étoit à 28 francs, il fau-» droit pour payer ces 200 millions, » 7 millions de marcs d'argent, &

» il n'en faut que quatre, lorſque le » marc d'argent eſt à 49 livres : donc » le Peuple paye $\frac{1}{7}$ de moins en poids, » c'eſt-à-dire, en valeur réelle.

M. l'Abbé de Saint Pierre (*a*), dit que *l'imprudente augmentation des Monnoies cauſa la plus grande partie de la diminution des revenus du Roi.* N'auroit-il pas pu dire de plus qu'elle fit augmenter le prix de toutes choſes, & par conſéquent les charges de l'Etat? ce qui fait pour le Roi une double perte, en diminuant ſes revenus & en augmentant ſes dépenſes. Si le marc d'argent étoit reſté à 28 francs, & que l'argent ne fût pas devenu plus commun rien n'auroit augmenté ; toutes choſes auroient reſté à peu-près ſur le même pied qu'elles étoient : le Peuple payeroit toujours ce qu'il payoit; ſes charges & celles de l'Etat n'au-

(*a*) Page 11 du tome 8.

roient point augmenté ; le Roi auroit toujours été, comme il étoit, au niveau de sa dépense, & le Peuple n'auroit pas été surchargé de 35 millions. Ce peuple en 1733 payoit-il mieux ses charges, & en avoit-il plus de reste qu'en 1683 ? Pouvoit-il faire plus dans l'un & dans l'autre tems, que de payer les impositions, de vivre & de s'entretenir assez mal ? S'il paie au Roi $\frac{1}{7}$ de moins en poids, il n'y gagne rien ; au contraire, il y perd : car il reçoit aussi $\frac{1}{7}$ de moins en poids pour le prix de ses Denrées, de ses journées &c. L'augmentation de toutes choses, opérée par le surhaussement des Monnoies, augmente aussi ses dépenses ; & comme il reçoit beaucoup plus qu'il ne paie au Roi & au propriétaire de la Terre qu'il cultive, il y perd aussi beaucoup plus qu'il n'y gagne. Il en est de même

du

du Roi : ſi le peuple lui paye $\frac{1}{7}$ de moins en poids, il reçoit donc ces $\frac{1}{7}$ de moins : cela étant, le Roi étoit réellement moins riche en 1733, qu'il ne l'étoit en 1683. S'il eſt moins riche, & que ſa dépenſe ſoit augmentée par le ſurhauſſement des Monnoies, & par l'augmentation de ſes charges, il fait une double perte : alors il eſt forcé d'augmenter les impoſitions & de charger ſon peuple plus qu'il ne l'étoit. C'eſt auſſi ce qui eſt arrivé. Eſt-ce là gagner ? N'eſt-ce pas plutôt une perte réelle pour le peuple, & pour le Roi même ? Que le Lecteur revoye, s'il lui plaît, les preuves qui ont été données de ces faits ci-devant Ch. 1, Art. 7, applications 1, 2 & 3, & encore Chap. 2, Art. 5, pag. 393, n°. 3 & ſuivantes.

Ce que nous diſons ici, & ce que dit M. l'Abbé de Saint Pierre, peut

encore ſe prouver de cette façon.

Suivant une récapitulation des revenus du Roi en 1683, qui m'a été communiquée par l'Auteur du Livre qui fait le ſujet de ces remarques, & que je ſuppoſe juſte, le prix des baux de cette année 1683, ſe montoit à 116,873,476 livres(*a*). En voici le détail, à côté duquel on a mis le produit actuel des mêmes impoſitions pris dans la ſeconde Obſervation de l'Ouvrage de M. l'Abbé de Saint Pierre (*b*).

	ANNE'E 1683.	ANNE'E 1730 & ſuiv.
Fermes générales	64,937,000	84,000,000
Recettes générales	37,908,244	43,500,000
Recettes des pays d'Etats . .	4,223,503	5,748,337

(*a*) *Voyez ci-devant, à la fin de l'Art.* 5 *de ce Chap. avant le reſumé, la comparaiſon de ces revenus de* 1683 *à ceux de* 1715.

(*b*) *Tom.* 8, *pag.* 7 *& ſuivantes.*

Dons gratuits .	5,606,516	2,530,136
Revenus caſuels	2,786,900	3,000,000
Bois du Roi . .	1,411,313	1,500,000
	116,873,476	140,278,473

M. l'Abbé de Saint Pierre dit cependant (*a*) que les revenus du Roi en 1683 étoient de 120 millions; mais pour donner toute la faveur du côté de notre Auteur, nous allons tabler ſur le revenu le plus foible, les 116,873,476 livres à 28 francs le marc faiſoient 4,174,052 $\frac{5}{7}$ marcs d'argent.

En 1730, tems de paix, les mêmes revenus produiſoient ſuivant le détail précédent 140,278,473 liv. laquelle ſomme, à 49 livres 16 ſols le marc d'argent, fait 2,816,836 $\frac{67}{83}$ marcs d'argent : ainſi le numéraire de 1730 étoit plus fort que celui de de 1683, de 23,404,997 livres. Cependant le Roi recevoit réellement

(*a*) Page 10.

1, 357, 215 $\frac{527}{581}$ marcs d'argent de moins, qu'il n'en recevoit en 1683. Donc le Roi étoit réellement moins riche en 1730 avec un plus grand numéraire, qu'il ne l'étoit en 1683 avec un plus foible numéraire. Ce fait, qui paroît laiſſer peu de replique, & qui eſt plus fort encore que celui de M. l'Abbé de Saint Pierre, prouve-t-il *que l'augmentation numéraire ſoit avantageuſe au Roi & au peuple, comme débiteurs, & qu'elle ſoit néceſſaire pour ſoulager le Laboureur accablé de l'impoſition*, comme le veut notre Auteur aux endroits cités ci-bas (*a*) ? Ne prouve-t-il pas plutôt ce qu'on vient de dire ; que le Roi étoit réellement moins riche en 1730 avec ſon plus grand numéraire, qu'il ne l'étoit en 1683 avec un plus foible numéraire, & cela

(*a*) Eſſai polit. deuxiéme édit. pag. 208, 238 & 239.

indépendemment du prix des Denrées qui a ſuivi le numéraire ou à peu près ? Cela étant, où eſt la néceſſité de l'augmentation numéraire ? Il eſt clair *quelle eſt contraire au Roi & au peuple comme débiteurs.* Car le peuple en eſt plus chargé, & il y perd comme le Roi.

Les 4, 174, 052 $\frac{5}{7}$ marcs d'argent que recevoit le Roi en 1683 feroient à préſent (à 49 livres 16 ſols le marc) un revenu de 207,867,845 livres : les mêmes impoſitions produiſent aujourd'hui 140,278,473 livres : donc l'augmentation numéraire fait perdre au Roi une ſomme de 67, 589, 372 livres, indépendemment du prix des Denrées. L'Auteur dira t-il encore, comme il l'a dit (*a*), que le Roi les regagne par la Capitation & autres droits qui étoient ſur le peuple en 1730, & qui n'y

(*a*) Page 236.

étoient point en 1683 ? Non car, il ne doit pas ignorer que cet expédient fait une charge de plus sur le peuple, & une preuve évidente que l'augmention numéraire lui est désavantageuse. Mais outre cette raison qui paroît invincible, nous allons tâcher de lui montrer que le Roi, par cet excédent d'impositions sur le peuple, ne retrouve point les 67,589,372 livres, que l'augmentation numéraire lui fait perdre réellement.

Toutes les parties, qui composoient le revenu du Roi en 1730, détaillées dans l'Ouvrage de M. l'Abbé de Saint Pierre cité ci-dessus, montent ensemble à 182,399,090 livres, les cinq millions du Cinquantiéme supprimé déduits : nous n'en comptons ci-dessus que 140,278, 473 livres. La différence, 42,120, 617 livres, est ce, dont le peuple est

chargé de plus, & que le Roi retrouve, à la façon de notre Auteur. Mais s'il perd 67,589,372 livres par l'augmentation numéraire, & que l'augmentation des impoſitions ne lui en faſſe retrouver que 42,120,617 livres, n'eſt-il pas clair que le Roi y perd encore 25,468,755 livres. Ainſi l'Auteur ne pourra pas dire, que le Roi retrouve par l'augmentation des impoſitions, ce que lui fait perdre l'augmentation numéraire des Monnoies; puiſqu'avec cette augmentation d'impoſitions, il perd encore 25,468,755 livres. Car le Roi recevoit en 1683 l'équivalent

de	207,867,845 liv.
Il ne recevoit en 1730 que	182,399,090
Partant le Roi y perd encore	25,468,755.

Cela s'accorde exactement au

premier calcul, & c'eſt une preuve qu'il eſt bon. Après de pareils faits, on ne croit pas que l'on puiſſe regarder l'augmentation numéraire des Monnoies, comme avantageuſe au Roi ni au peuple en aucun cas. C'eſt ce que j'avois à prouver.

Fin du Tome premier.

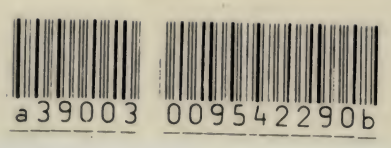
a39003 009542290b